



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 5 mars 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 5 MARS 2021**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Arrêté ARS Grand Est n°2021/0763 du 1<sup>er</sup> mars 2021**

**Arrêté ARS n° 2021-0611 du 17 février 2021** portant autorisation d'extension de l'aire géographique d'intervention de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté 3 rue Kellermann – Z.A. des Maréchaux - CS 11004 - 67451 MUNDOLSHEIM Cedex de la société ADIRAL Assistance

**Arrêté ARS Grand Est n°2021/0736 du 24 février 2021** portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar - Année scolaire 2021

**Arrêté ARS Grand Est n°2021/0737 du 24 février 2021** portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus partiel - Promotion 2020/2021

**Arrêté ARS Grand Est n°2021/0738 du 24 février 2021** portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire - Promotion 2020/2021

**Arrêté ARS Grand Est n°2021/0739 du 24 février 2021** portant nomination des membres du conseil de discipline de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar - Promotion 2020/2022

**Arrêté ARS Grand Est n°2021/0752 du 25 février 2021** portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar - Année scolaire 2021

**Arrêté ARS Grand Est n°2021/0754 du 25 février 2021** portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy - Promotion 2020/2021



**Arrêté ARS Grand Est n°2021/0755 du 25 février 2021** portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy - Promotion 2021

**Arrêté ARS Grand Est n°2021/0757 du 26 février 2021** portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne - Promotion 2021

**Arrêté ARS n°2021-0753 du 25 février 2021** portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est

**Arrêté ARS Grand Est n°2021 / 0780 du 3 mars 2021** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace

**Arrêté n°2021-0744 du 24 février 2021** portant modification de l'agrément n°08-000019 du 24/04/1979 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES ARDENNES ASSISTANCE 73 Route de Warcq 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

**Arrêté ARS/DT08 n°2021-0762 du 1<sup>er</sup> mars 2021** portant radiation de l'agrément n°08-00009 du 14/02/2013 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES SOILOT-POZZI Siège social 9 Rue Paul Doumer 08800 MONTHERME AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté N°DOS/EFF/OFF/22/2021** portant autorisation de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie

**Arrêté n°2021-0766 du 1<sup>er</sup> mars 2021** portant modification provisoire de l'agrément 08-000019 d'une entreprise de transports sanitaires

**Arrêté ARS n° 2021-0772 du 2 mars 2021** portant actualisation de l'autorisation relative à la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

**Arrêté ARS Grand Est n°2021/0781 du 4 mars 2021** portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières

**Décision ARS n°2021 - 0751 du 2 mars 2021** portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**Décision ARS Grand Est n°2021/0753 du 2 mars 2021** portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

---

## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

**Arrêté n° 2021-10/EMIZ du 26 février 2021** portant composition de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Est

---

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Convention de délégation de gestion du 8 février 2021** entre le préfet des Vosges et la DRAAF Grand Est

**Décision DRAAF-GRAND EST/SRFD/2021-1 du 1<sup>er</sup> mars 2021** fixant la composition de la Cellule régionale pour l'emploi dans l'enseignement agricole privé

**Arrêté DRAAF-GRAND EST/SRFD/2021-27 du 1<sup>er</sup> mars 2021** portant composition de la commission consultative paritaire de la région Grand Est

---

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

**Arrêté préfectoral n°2021/57 du 1<sup>er</sup> mars 2021** portant agrément au titre de la Maître d'Ouvrage de la Fédération de Charité Caritas Alsace dont le siège social est situé au 5, rue Saint-Léon, 67082 Strasbourg

**Arrêté préfectoral n°2021/58 du 1<sup>er</sup> mars 2021** portant modification de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

**Arrêté préfectoral n°2021/59 du 1<sup>er</sup> mars 2021** portant modification de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

**Arrêté préfectoral n°2021/60 du 1<sup>er</sup> mars 2021** portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Châlons-en-Champagne

**Arrêté préfectoral n°2021/61 du 1<sup>er</sup> mars 2021** portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de

**Arrêté préfectoral n°2021/62 du 1<sup>er</sup> mars 2021** portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Charleville-Mézières

**Arrêté préfectoral n°2021/63 du 1<sup>er</sup> mars 2021** portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Strasbourg

**Arrêté préfectoral n°2021/64 du 1<sup>er</sup> mars 2021** portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Troyes

**Arrêté préfectoral n°2021/65 du 1<sup>er</sup> mars 2021** portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Metz

**Arrêté préfectoral n°2021/66 du 1<sup>er</sup> mars 2021** portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Colmar

**Arrêté préfectoral n°2021/67 du 1<sup>er</sup> mars 2021** portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Chaumont

**Décision du 5 février 2021** portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

**Arrêté préfectoral n°2021/68 du 2 mars 2021** portant renouvellement partiel de la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille »

**Arrêté préfectoral n°2021/76 du 4 mars 2021** portant délégation de signature à M. Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est

**Arrêté préfectoral n°2021/77 du 4 mars 2021** portant délégation à M. Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

**Arrêté préfectoral n°2021/78 du 4 mars 2021** confiant à M. Emmanuel THIRY, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand Est, la fonction de délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique

**Arrêté préfectoral n°2021/79 du 5 mars 2021** portant modification de l'arrêté n°2021/010 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

**Arrêté préfectoral n°2021-53 du 5 mars 2021** portant délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P363)

**Arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021** fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier du Grand Est

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

**Arrêté préfectoral n°2021/74 du 3 mars 2021** portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de la commune de Sézanne (Marne)

**Arrêté préfectoral n°2021/75 du 3 mars 2021** portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

---

## MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

**Arrêté n°06/2021 du 4 mars 2021** portant modification (n°10) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

**Arrêté n°05/2021 du 4 mars 2021** portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/0.7.63 du 01.03/2021**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est;
- VU** l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;
- VU** l'avis du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est en date du 29 août 2019 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du département de la Meurthe et Moselle ;
- VU** l'avis du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord en date du 03 février 2021
- VU** l'avis du Conseil Local de Santé Mental du lunévillois en date du 27 novembre 2019, relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du département de la Meurthe et Moselle ;
- VU** l'avis du Conseil Local de Santé Mental du Grand Nancy en date du 19 novembre 2019, relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du département de la Meurthe et Moselle

**Considérant** que le Projet Territorial de Santé Mentale de la Meurthe et Moselle, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'ARS Grand Est par courriel du 9 juillet 2019 ;

**Considérant** l'instruction faite de ce document par les services de l'ARS Grand Est ;

**Considérant** que le Projet Territorial de Santé Mentale de la Meurthe et Moselle entre dans le cadre du Projet Régional de Santé et répond aux objectifs fixés par celui-ci ;

**Considérant** que le Projet Territorial de Santé Mentale de la Meurthe et Moselle répond aux besoins identifiés sur le territoire en matière de santé mentale ;

**Considérant** que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018,

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** Le projet territorial de santé mentale pour le département de la Meurthe et Moselle est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'ARS Grand Est (<https://www.grand-est.ars.sante.fr/projets-territoriaux-de-sante-mentale-2>).

**Article 2 :** Le délégué territorial du département de la Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est

La Directrice de l'Offre Sanitaire,  
Anne MULLER  
Virginie CAYRÉ

**ARRETE ARS n° 2021-0611 du 17 février 2021**

portant autorisation d'extension de l'aire géographique d'intervention  
de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical  
pour le site implanté 3 rue Kellermann – Z.A. des Maréchaux - CS 11004 -  
67451 MUNDOLSHEIM Cedex  
de la société ADIRAL Assistance

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 en date du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire définie par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 7 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2015-1353 du 3 décembre 2015 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société ADIRAL Assistance pour son site de rattachement sis 3 rue Kellermann à MUNDOLSHEIM ;

**VU** la demande présentée par Monsieur le Président de la société par actions simplifiée à associé unique ADIRAL Assistance afin d'obtenir l'autorisation d'étendre l'aire géographique d'intervention du site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical sis 3 rue Kellermann – Z.A. des Maréchaux – CS 11004 – 67451 MUNDOLSHEIM Cedex ;

**Considérant**

L'attestation de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 29 avril 2020 ;

L'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre des Pharmaciens rendu en date du 8 février 2021 ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La demande présentée par la société ADIRAL Assistance dont le siège social se situe 3 rue Kellermann – Z.A. des Maréchaux – CS 11004 – 67451 MUNDOLSHEIM Cedex en vue d'étendre l'aire géographique d'intervention du site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical sis 3 rue Kellermann – Z.A. des Maréchaux – CS 11004 – 67451 MUNDOLSHEIM Cedex est accordée.

**Article 2 :**

La société ADIRAL Assistance, dont le siège social se situe 3 rue Kellermann – Z.A. des Maréchaux – CS 11004 – 67451 MUNDOLSHEIM Cedex, est autorisée, pour son site de rattachement implanté au 3 rue Kellermann – Z.A. des Maréchaux – CS 11004 – 67451 MUNDOLSHEIM Cedex, à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical dans l’aire géographique suivante :

- départements desservis en totalité :

**Grand Est** : Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88),  
**Bourgogne-Franche-Comté** : Territoire-de-Belfort (90).

- départements desservis en partie :

**Grand Est** : Marne (51), Haute-Marne (52), Meuse (55),  
**Bourgogne-Franche-Comté** : Doubs (25), Jura (39), Haute-Saône (70).

L’intervention doit être réalisée dans la limite d’une zone géographique permettant l’intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

**Article 3 :**

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de un ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l’arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l’oxygène à usage médical.

**Article 4 :**

Toute modification substantielle concernant l’agencement des locaux où se déroule l’activité liée à la dispensation de l’oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l’installation d’un site de stockage annexe, doit faire l’objet d’une autorisation préalable par le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé.

**Article 5 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l’arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical.

Toute infraction aux dispositions de l’arrêté du 16 juillet 2015 susvisées pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le directeur des soins de proximité de l’Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président de la société ADIRAL Assistance, et adressé :

- au président du conseil central de la section D de l’ordre national des pharmaciens,
- au directeur général de l’ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- aux directeurs des caisses primaires d’assurance maladie du Doubs, du Jura, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Haute-Saône, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et du Territoire-de-Belfort.

Pour la Directrice Générale de l’ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/0736 du 24 février 2021**

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants des  
Hôpitaux Civils de Colmar**

**Année scolaire 2021**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 septembre 2015, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 9 février 2017, portant agrément de Madame Myriam PLAISANCE-LAMY pour exercer les fonctions de Directrice des instituts de formation des professions paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar à hauteur de 70% (formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire) et du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à hauteur de 30% (formations en soins infirmiers et aide-soignant) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/0465 du 29 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;



**VU** la demande en date du 22 février 2021 de Madame la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1er** : Pour l'année scolaire 2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Myriam PLAISANCE-LAMY

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Christine FIAT, Directrice des Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire  
Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur des Ressources Humaines, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Brigitte BEITZ, Cadre de santé, titulaire  
Madame Marie-Annick BACHSCHMIDT, Cadre de santé, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Sophie BLUMERT, Aide-soignante aux Hôpitaux Civils de Colmar, Service orthopédie-traumatologie 2, titulaire  
Madame Morgane BERNARDES, Aide-soignante au Centre Hospitalier Loewel Munster, Service SSR, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Gabriel MORAINÉ, titulaire  
Madame Noémie WOLFF, suppléante

Madame Ghisleine KOUMIMI, titulaire  
Monsieur Mustafa PINARCI, suppléant

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Nathalie RAYNAUD, Directrice des soins, Direction du Service des Soins des Hôpitaux Civils de Colmar

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de la Stratégie  
Responsable du Département  
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/0737 du 24 février 2021**

**Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants  
du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus partiel**

**Promotion 2020/2021**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;
- VU** la demande en date du 23 février 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;

---

## ARRETE

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus partiel est établie comme suit :

**Président :**

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

**Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Madame Lauriane SLADEK, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire  
Suppléant : en attente de nomination

**L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant:**

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – Coordinatrice pédagogique, titulaire  
Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'État, suppléante

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Madame Catherine MERCIER, Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire  
Madame Séverine ROYER Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

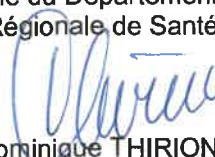
**Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Madame Kadija BOUDJEMA, titulaire  
Madame Nadia BROVELLI ép. BARUTHIO, suppléante

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de la Stratégie  
Responsable du Département  
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/0738 du 24 février 2021**

**Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants  
du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire**

**Promotion 2020/2021**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;
- VU** la demande en date du 23 février 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;

---

## ARRETE

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Lauriane SLADEK, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire  
Suppléant : en attente de nomination

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant:

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – coordinatrice pédagogique, titulaire  
Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'État, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Catherine MERCIER, Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire  
Madame Séverine ROYER Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Yanko LASVERGNAS, titulaire  
Madame Ange Joanne TSOWO KENFACK, suppléante

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de la Stratégie  
Responsable du Département  
Politique Régionale de Santé

  
Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/0739 du 24 février 2021**

**Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'école des infirmiers de bloc opératoire  
des Hôpitaux Civils de Colmar**

**Promotion 2020/2022**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 septembre 2015, autorisant l'école régionale de formation d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État des Hôpitaux Civils de Colmar à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 9 février 2017, portant agrément de Madame Myriam PLAISANCE-LAMY en tant que Directrice des instituts de formations paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar (formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire) et du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai (formations en soins infirmiers, aide-soignant) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 19 février 2021 de Madame la directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar ;



---

## ARRETE

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2020/2022, la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar est établie comme suit :

**Président** :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

**Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique** :

Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur des ressources humaines des Hôpitaux Civils de Colmar

**Deux représentants des enseignants élus au conseil technique** :

Madame Nathalie BONFILL, Cadre de santé  
Madame Marie FROESCH, Cadre de santé

**Le médecin spécialiste qualifié en chirurgie** :

Monsieur le Professeur Philippe ADAM, Chirurgien orthopédiste – Hôpital de Hautepierre - Strasbourg, titulaire

**Le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des élèves en stage** :

Madame Bénédicte BERNARD, Cadre supérieur de santé aux Hôpitaux Civils de Colmar

**Un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au conseil technique** :

Monsieur Maxime HESS

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de la stratégie  
Responsable du département  
Politique régionale de santé

  
Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/0752 du 25 février 2021**

**Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants  
des Hôpitaux Civils de Colmar**

**Année scolaire 2021**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 septembre 2015, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 9 février 2017, portant agrément de Madame Myriam PLAISANCE-LAMY pour exercer les fonctions de Directrice des instituts de formation des professions paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar à hauteur de 70% (formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire) et du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à hauteur de 30% (formations en soins infirmiers et aide-soignant) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 22 février 2021 de Madame la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar ;

---

## ARRETE

---

**Article 1er :** Pour l'année scolaire 2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Christine FIAT, Directrice des Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire  
Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur des Ressources Humaines, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant:

Madame Brigitte BEITZ, Cadre de santé, titulaire  
Madame Marie-Annick BACHSCHMIDT, Cadre de santé, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Sophie BLUMERT, Aide-soignante aux Hôpitaux Civils de Colmar, Service orthopédie-traumatologie 2, titulaire  
Madame Morgane BERNARDES, Aide-soignante au Centre Hospitalier Loewel Munster, Service SSR, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Ghisleine KOUMIMI, titulaire  
Monsieur Gabriel MORAINÉ, suppléant

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de la Stratégie  
Responsable du Département  
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/0754 du 25 février 2021**

**portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

**Promotion 2020/2021**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 25 février 2021 de Madame la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Véronique THORE

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Bernard DUPONT, Directeur général du CHRU de Nancy, titulaire  
Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA, Coordonnateur général des écoles et des instituts, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Christine MELLINGER, titulaire  
Madame Sarah ROUSSEY, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Virginie DEBUY, Aide-soignante, titulaire  
Madame Sabrina PILET, Aide-soignante, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Alexandre AUBRY-LAMBERT, titulaire  
Madame Delphine BEDNARECK, suppléante

Madame Aurélie FOUILLOUSSE, titulaire  
Monsieur Maxime SANCHEZ, suppléant

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Sandrine JORAY, Coordinatrice générale des soins du CHRU de Nancy ou son représentant :  
Madame Sandrine HAYO VILLENEUVE

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de la Stratégie  
Responsable du Département  
Politique Régionale de Santé

  
Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/0755 du 25 février 2021**

**portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

**Promotion 2021**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 25 février 2021 de Madame la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Véronique THORE

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Bernard DUPONT, Directeur général du CHRU de Nancy, titulaire  
Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA, Coordonnateur général des écoles et des instituts, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Isabelle REGULAIRE, titulaire  
Madame Isabelle MAGRON, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Virginie DEBUY, Aide-soignante, titulaire  
Madame Sabrina PILET, Aide-soignante, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Tony DIEUX, titulaire  
Madame Yasmina EL MOUDEN, suppléante

Madame Noura JANAN, titulaire  
Madame Julie LAMBERMONT, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Sandrine JORAY, Coordinatrice générale des soins du CHRU de Nancy ou son représentant :  
Madame Sandrine HAYO VILLENEUVE

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de la Stratégie  
Responsable du Département  
Politique Régionale de Santé

  
Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/0757 du 26 février 2021**

**Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants  
de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne**

**Promotion 2021**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0539 du 11 février 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne ;
- VU** la demande en date du 26 février 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour la promotion 2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est modifiée comme suit :



Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :

Monsieur Johann CAILLARD

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Gilbert MORLET, Directeur de l'Institut de Formation Sanitaire et Sociale Grand Est, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Célyne DHAYNAUT, titulaire  
Monsieur Alexandre BOUILLOT, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Véronique PHILIPPE, Aide-soignante, titulaire  
Monsieur Deradji FILALI, Aide-soignant, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

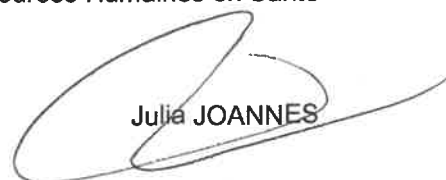
Madame Gisèle MEUNIER, titulaire  
Madame Céline BUCQUET, suppléante

Madame Vinciane FACHAUX, titulaire  
Madame Angélique LEFORT, suppléante

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Responsable adjointe du Département  
des Ressources Humaines en Santé

  
Julia JOANNES

## ARRETE ARS n°2021-0753 du 25 FEVRIER 2021

### Portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-5-1, L312-5-2 et L313-4 ;
- VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1434-12, R1434-1 et R1434-7 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU l'arrêté n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Grand Est 2019-2023 ;
- VU la demande d'avis relative à l'actualisation du PRIAC transmise aux huit Présidents des Conseils Départementaux et au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de la région Grand Est le 22 janvier 2021 ;
- VU l'avis rendu par la Commission de Coordination des Politiques Publiques compétente dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 15 décembre 2020 ;
- VU l'avis rendu par la Commission Spécialisée Médico-Sociale de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie en date du 15 décembre 2020 ;
- VU les avis émis par les Conseils Départementaux et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Grand Est, actualisé pour la période 2020-2024, est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le PRIAC est consultable :

- En version électronique sur le site internet de la Préfecture de la région Grand Est (recueil des actes administratifs) à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>
- En version électronique sur le site de l'ARS Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grand-est-ars.sante.fr>
- En version papier dans les locaux de l'ARS (Direction de l'Autonomie), des délégations territoriales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 :**

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pl. La Directrice Générale  
De l'ARS Grand Est,  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Virginie CAYRE

Frédéric REMAY

enfants
adultes
PH (AMI Belgique)
personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2020-2024 - VERSION AU 25 FEVRIER 2021 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE DU 22 JANVIER AU 22 FEVRIER 2021

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2020	277170	ARDENNES	Enfants	IME	80000193	IME LES SAPINS	Rocroi	80000375	APAJH DES ARDENNES	Privés à but non lucratif	01/01/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	1	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	278741	ARDENNES	Enfants	IME	80000193	IME LES SAPINS	Rocroi	80000375	APAJH DES ARDENNES	Privés à but non lucratif	01/08/20	01/08/20	01/08/20	01/08/20	Création	Toutes Déficiences	EMAS	1	90 000 €	DT - Ecole inclusive
2020	279468	ARDENNES	Enfants	IME	80000011	I.M.E. EDPAMS/Communauté 360	Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	80008188	EDPAMS JACQUES SOURDILLE	Etablissements Publics	01/10/20	01/10/20	01/10/20	01/10/20	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	100 000 €	DT - Communauté 360
2020	42699	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80007370	RESIDENCE VAL DE MEUSE	GIVET	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	Privés à but non lucratif	12/05/09	12/05/09	01/11/20	01/01/20	Extension	PAD	HP	6	57 600 €	DT - PSGA
2020	42699	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80007370	RESIDENCE VAL DE MEUSE	GIVET	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	Privés à but non lucratif	01/01/09	01/01/09	01/11/20	01/01/20	Extension	PAD	HP	5	48 000 €	DT - PSGA
2020	42699	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80007370	RESIDENCE VAL DE MEUSE	GIVET	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	Privés à but non lucratif	01/01/09	01/01/09	01/11/20	01/01/20	Extension	PAD	HP	4	38 400 €	DT - PSGA
2020	278205	AUBE	Adultes	ESAT	100001569	ESAT "HORS LES MURS"	Troyes	930019484	ASSO LADAPT DIMINUEE PHYSIQUE TRAVAIL	Privés à but non lucratif	01/04/20	13/05/20	01/12/20	01/12/20	Requalification	Cérébro lésés	Dispositif Hors les Murs	2	24 408 €	Redéploiement
2020	278206	AUBE	Enfants	IME	100000173	IME GAI SOLEIL	Troyes	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	01/04/20	01/01/20	01/04/20	01/01/20	Transformation	Autisme-TED	Semi-Internat	2	74 443 €	Redéploiement
2020	278746	AUBE	Enfants	ITEP	100007616	ITEP "DANTON"	Troyes	100005651	A S S A G E	Privés à but non lucratif	01/09/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Création	Toutes Déficiences	EMAS	1	90 000 €	DT - Ecole inclusive
2020	278991	AUBE	Enfants	SESSAD	100008838	SESSAD AUBTIMISME	Chapelle-Saint-Luc	750022238	AFG AUTISME	Privés à but non lucratif	01/09/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Extension	Autisme-TED	DAR	1	140 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	278219	AUBE	Enfants	SESSAD	100008838	SESSAD AUBTIMISME	Chapelle-Saint-Luc	750022238	AFG AUTISME	Privés à but non lucratif	01/03/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	146 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	278157	AUBE	Enfants	SESSAD	100009984	SESSAD ALEFPA	Chapelle-Saint-Luc	590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	Privés à but non lucratif	01/04/20	27/05/20	01/09/20	01/09/20	Extension	Troubles Langage	Milieu ordinaire	4	28 000 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2020	278948	AUBE	Enfants	SESSAD	100008838	SESSAD AUBTIMISME/Communauté 360	Chapelle-Saint-Luc	750022238	AFG AUTISME	Privés à but non lucratif	01/06/20	01/06/20	01/06/20	01/06/20	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	100 000 €	DT - Communauté 360
2020	278266	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	100008739	EHPAD ASIMAT LA SALAMANDRE	Lusigny-sur-Barse	100000835	ASIMAT	Privés à but non lucratif	01/09/20	24/09/20	01/11/20	01/11/20	Transformation	PAD	HP	15	96 000 €	Redéploiement
2020	272279	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	100005925	EHPAD "LE PARC" ET "FONTARCE"	Bar-sur-Seine	100000058	HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-SEINE	Privés à but non lucratif	01/03/19	25/04/19	01/04/20	04/05/20	Transformation	PAD	HT	3	38 400 €	Redéploiement
2020	276698	BAS-RHIN	Adultes	Centre de Ressources	670020635	CREHPSY	Strasbourg	670001338	ASSOCIATION ROUTE NOUVELLE ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/20	01/01/20	01/01/20	01/01/20	Création	Déf. Psy	Fonction Ressource	0,1	47 225 €	DT - SQEOMS Développement
2020	276698	BAS-RHIN	Adultes	Centre de Ressources	670020635	CREHPSY	Strasbourg	670001338	ASSOCIATION ROUTE NOUVELLE ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/20	01/01/20	01/01/20	01/01/20	Création	Déf. Psy	Fonction Ressource	0,01	112 775 €	DT - SQEOMS Développement
2020	276938	BAS-RHIN	Adultes	SAMSAH	670014976	SAMSAH APEI CENTRE ALSACE	Sélestat	670794825	APEI CENTRE ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/20	01/01/20	01/01/20	01/01/20	Extension	Déf. Psy	Milieu ordinaire	5	75 000 €	DT - SQEOMS Développement
2020	278750	BAS-RHIN	Enfants	IME	670780311	IME EUROMETROPOLE ARSEA SIMONE VEIL	Lingolsheim	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/09/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Création	Toutes Déficiences	EMAS	1	90 000 €	DT - Ecole inclusive
2020	277182	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	670798297	SESSAD AUGUSTE JACOUTOT	Strasbourg	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/09/19	01/09/19	01/09/20	01/09/20	Rebasage	Autisme-TED	UE en élémentaire	0,4	40 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	278951	HAUTE-MARNE	Enfants	IME	520780198	IME LE BOIS L'ABESSE SAINT DIZIER/Communauté 360	Saint-Dizier	520782988	ASSOCIATION LE BOIS L'ABESSE	Privés à but non lucratif	01/06/20	01/06/20	01/06/20	01/06/20	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	100 000 €	DT - Communauté 360
2020	278339	HAUTE-MARNE	Enfants	IME	520780404	IME VAL DE SUIZE	Chaumont	540019726	UGECAM NORD-EST	Privés à but non lucratif	01/07/20	06/06/20	01/09/20	01/09/20	Requalification	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	5	45 000 €	Redéploiement
2020	278749	HAUTE-MARNE	Enfants	ITEP	520780206	ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE	Val-de-Meuse	590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	Privés à but non lucratif	01/09/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Création	Toutes Déficiences	EMAS	1	90 000 €	DT - Ecole inclusive
2020	276705	HAUTE-MARNE	Enfants	ITEP	520003070	ITEP MONTIER EN DER	Montier-en-Der	520783044	FONDATION LUCY LEBON	Privés à but non lucratif	01/09/20	01/06/20	01/09/20	01/06/20	Requalification	Troubles du comportement	Internat	5	50 000 €	DT - Situations critiques
2020	278214	HAUTE-MARNE	Enfants	ITEP	520003138	ITEP ADOLESCENT LUCY LEBON ST DIZIER	Saint-Dizier	520783044	FONDATION LUCY LEBON	Privés à but non lucratif	01/07/20	26/05/20	01/09/20	01/06/20	Requalification	Troubles du comportement	Semi-Internat	5	117 124 €	Redéploiement
2020	278181	HAUTE-MARNE	Enfants	SESSAD	520003872	SESSAD TSL	Chaumont	520782004	ADPEP 52	Privés à but non lucratif	01/04/20	28/07/20	01/09/20	01/09/20	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	2	40 491 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	278181	HAUTE-MARNE	Enfants	SESSAD	520003872	SESSAD TSL	Chaumont	520782004	ADPEP 52	Privés à but non lucratif	01/04/20	28/07/20	01/09/20	01/09/20	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	1	8 956 €	DT - 3eme Plan Autisme
2020	278340	HAUTE-MARNE	Enfants	SESSAD	520784471	SESSAD BROTTES	Chaumont	540019726	UGECAM NORD-EST	Privés à but non lucratif	01/07/20	06/06/20	01/09/20	01/09/20	Création	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	2	35 000 €	Redéploiement
2020	278213	HAUTE-MARNE	Enfants	SESSAD	520783960	SESSAD DE MONTIER-EN-DER	Montier-en-Der	520783044	FONDATION LUCY LEBON	Privés à but non lucratif	01/04/20	01/01/20	01/04/20	01/01/20	Requalification	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	3	23 125 €	Redéploiement
2020	945	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	520782178	EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER	MONTIER-EN-DER	520780065	CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER	Etablissements Publics	01/10/10	30/12/10	16/11/20	16/11/20	Extension	PAD	HT	2	21 200 €	DT - PSGA
2020	221596	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	520782178	EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER	MONTIER-EN-DER	520780065	CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER	Etablissements Publics	01/01/20	28/12/12	01/11/20	16/11/20	Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	DT - Plan Alz
2020	276826	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	520781592	EHPAD DU CH DE BOURBONNE LES BAINS	Bourbonne-les-Bains	520780024	CTRE HOSPITALIER BOURBONNE-LES-BAINS	Privés à but non lucratif	01/03/19	01/01/20	01/01/20	01/01/20	Création	Alzheimer	UHR	14	240 881 €	DT - PMND
2020	271240	HAUT-RHIN	Adultes	MAS	680004132	MAS INSTITUT SAINT ANDRE CERNAY	CERNAY	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/01/16	01/01/18	01/03/20	01/03/20	Extension	Autres Handicaps rares	Accueil temporaire	3	210 000 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2020	271240	HAUT-RHIN	Adultes	MAS	680004132	MAS INSTITUT SAINT ANDRE CERNAY	CERNAY	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/01/16	01/01/18	01/03/20	01/03/20	Extension	Autres Handicaps rares	Internat	5	350 000 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2020	277697	HAUT-RHIN	Adultes	SAMSAH	680022571	SAMSAH ALISTER COLMAR	Colmar	680015708	ASSOCIATION ALISTER	Privés à but non lucratif	01/03/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	15	127 500 €	DT - SQEOMS Transformation
2020	277304	HAUT-RHIN	Enfants	CAMSP	680020625	CAMSP DE THANN	Thann	680000023	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	Privés à but non lucratif	01/07/20	01/07/20	01/07/20	01/07/20	Extension	Autisme-TED	PCO TND	1	120 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	278221	HAUT-RHIN	Enfants	Etab. pour Polyhandicapés	680010956	RESONANCE	Wintzenheim	680001500	ASSOCIATION RESONANCE	Privés à but non lucratif	01/07/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Requalification	Autisme-TED	Internat	8	553 559 €	Redéploiement
2020	278221	HAUT-RHIN	Enfants	Etab. pour Polyhandicapés	680010956	RESONANCE	Wintzenheim	680001500	ASSOCIATION RESONANCE	Privés à but non lucratif	01/07/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Requalification	Polyhandicap	Semi-Internat	5	345 974 €	Redéploiement
2020	279000	HAUT-RHIN	Enfants	IME	680001435	IME PAYS DE COLMAR	Colmar	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/09/20	01/10/20	01/10/20	01/10/20	Extension	Autisme-TED	DAR	1	140 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	278955	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	680014123	SESSAD PAPILLONS BLANCS/Communauté 360	Mulhouse	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/06/20	01/06/20	01/06/20	01/06/20	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	100 000 €	DT - Communauté 360
2020	278742	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	680014123	SESSAD PAPILLONS BLANCS	Mulhouse	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/08/20	01/08/20	01/08/20	01/08/20	Création	Toutes Déficiences	EMAS	1	90 000 €	DT - Ecole inclusive
2020	278195	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	680000080	INSTITUT EDUCATION MOTRICE LES ACACIAS	Pfaffstatt	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/03/20	01/03/20	01/03/20	01/03/20	Transformation	Déf. Motrices	Milieu ordinaire	13	257 400 €	Redéploiement
2020	278195	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	680000080	INSTITUT EDUCATION MOTRICE LES ACACIAS	Pfaffstatt	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/03/20	01/03/20	01/03/20	01/03/20	Transformation	Déf. Motrices	Milieu ordinaire	2	39 600 €	Redéploiement
2020	277171	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	680012853	SESSAD LES CATHERINETTES	Colmar	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/01/20	07/09/20	01/09/20	07/09/20	Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	1	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	273166	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	680004470	MR JEAN DOLLFUS - EHPAD	MULHOUSE	680001666	FONDATION JEAN DOLLFUS	Privés à but non lucratif	01/10/18	28/09/17	01/02/20	01/02/20	Extension	PAD	HT	5	66 625 €	DT - PSGA
2020	273406	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	680004470	MR JEAN DOLLFUS - EHPAD	MULHOUSE	680001666	FONDATION JEAN DOLLFUS	Privés à but non lucratif	01/01/19	28/09/17	01/02/20	01/02/20	Requalification	PAD	HT	1	10 574 €	Marge Gestion



ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESSET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESSE EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2020	277505	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	680014859	EHPAD DU DIACONAT COLMAR	Colmar	680000643	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	Privés à but non lucratif	01/07/19	07/11/19	01/09/20	01/11/20	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - PMND
2020	278274	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	680017019	EHPAD HEIMELIG SITE SEPOIS LE BAS	Seppois-le-Bas	750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	Privés à but non lucratif	01/03/20	01/03/20	01/03/20	01/03/20	Requalification	PAD	HP	2	21 838 €	Redéploiement
2020	278275	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	680017407	EHPAD PERE FALLER	Bellemagny	680017381	ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER	Privés à but non lucratif	01/03/20	01/03/20	01/03/20	01/03/20	Requalification	PAD	HP	1	10 919 €	Redéploiement
2020	278194	MARNE	Adultes	SSIAD	510011562	SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS	Vitry-le-François	510006703	FAMILLES RURALES DE LA MARNE	Privés à but non lucratif	01/04/20	18/06/20	01/07/20	01/07/20	Extension	Toutes Déficiences	SIAD	1	15 000 €	DT - SQEOMS Développement
2020	277297	MARNE	Enfants	CAMSP	510023815	CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN	Reims	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST	Privés à but non lucratif	01/07/20	01/07/20	01/07/20	01/07/20	Extension	Autisme-TED	PCO TND	1	115 172 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	277300	MARNE	Enfants	CAMSP	510023815	CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN	Reims	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST	Privés à but non lucratif	01/07/20	01/07/20	01/07/20	01/07/20	Extension	Autisme-TED	PCO TND	0,1	4 828 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	278208	MARNE	Enfants	IME	510000342	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	Châlons-en-Champagne	510009582	A C P E I	Privés à but non lucratif	01/04/20	23/06/20	01/04/20	23/06/20	Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	2	103 136 €	Redéploiement
2020	278250	MARNE	Enfants	Institut d'Education Spéciale	510000300	CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE	Reims	510000623	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	Privés à but non lucratif	01/07/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Requalification	Def sensorielles	Semi-Internat	1	26 848 €	Redéploiement
2020	278950	MARNE	Enfants	SESSAD	510023328	SESSAD GALILEE/Communauté 360	Reims	510009566	LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE	Privés à but non lucratif	01/06/20	01/06/20	01/06/20	01/06/20	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	100 000 €	DT - Communauté 360
2020	276963	MARNE	Enfants	SESSAD	510023955	S.S.E.S.A.D.U CRESVAL	Reims	510000623	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE		01/07/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Requalification	Def sensorielles	Milieu ordinaire	2	31 228 €	Redéploiement
2020	278748	MARNE	Enfants	SESSAD	510023955	S.S.E.S.A.D.U CRESVAL	Reims	510000623	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	Privés à but non lucratif	01/09/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Création	Toutes Déficiences	EMAS	1	90 000 €	DT - Ecole inclusive
2020	278209	MARNE	Enfants	SESSAD	510015308	SESSAD ELAN ARGONNAIS	Suippes	510009640	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	Privés à but non lucratif	01/03/20	01/07/20	01/09/20	01/09/20	Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	4	38 808 €	Redéploiement
2020	277451	MARNE	Enfants	SESSAD	510023765	SESSAD ASSOCIATION ANAIS	Reims	750065591	FONDATION ANAIS	Privés à but non lucratif	01/04/20	01/07/20	01/09/20	01/09/20	Création	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	3	45 654 €	Redéploiement
2020	278212	MARNE	Enfants	SESSAD	510023690	SESSAD 51 "LUCY LEBON"	Vitry-le-François	520783044	FONDATION LUCY LEBON	Privés à but non lucratif	01/04/20	01/01/20	01/04/20	01/01/20	Requalification	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	3	23 125 €	Redéploiement
2020	277494	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510012172	EHPAD "LES OPALINES D'ATHIS"	Athis	510022601	E.U.R.L "LES OPALINES-ATHIS"	Privés à caractère commercial	01/07/19	02/08/19	01/07/20	01/12/20	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - PMND
2020	277495	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510006018	RESID. "ORPEA LA MONTAGNE DE REIMS"	Villers-Allerand	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	Privés à caractère commercial	01/07/19	02/08/19	01/09/20	14/09/20	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - PMND
2020	277497	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510008808	RÉSIDENCE PAUL GÉRARD	Vertus	510000896	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/07/19	02/08/19	01/01/20	07/01/20	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - PMND
2020	278280	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510002090	RESIDENCE AUGÉ-COLIN	Avize	510000888	RESIDENCE AUGÉ-COLIN	Etablissements Publics	01/03/20	01/01/20	01/03/20	01/01/20	Requalification	PAD	HP	3	39 300 €	Redéploiement
2020	276966	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510003536	MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE	Châlons-en-Champagne	510000037	CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS		01/03/19	01/01/20	01/01/20	01/01/20	Requalification	PAD	HT	2	29 218 €	Redéploiement
2020	278278	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510004286	RESIDENCE WILSON CHU REIMS	Reims	510000029	CHU REIMS	Etablissements Publics	01/03/20	01/01/20	01/03/20	01/01/20	Requalification	PAD	HT	4	45 600 €	Redéploiement
2020	278279	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510006661	MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY	Épernay	510000060	CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY	Etablissements Publics	01/03/20	01/01/20	01/03/20	01/01/20	Requalification	PAD	HT	5	57 000 €	Redéploiement
2020	271214	MARNE	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	510003783	EHPAD SARRAIL	Châlons-en-Champagne	510009517	COAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Etablissements Publics	01/06/19	29/07/20	01/09/20	15/11/20	Création	Alzheimer	Plateforme		100 000 €	DT - PMND
2020	277163	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	CRA	540015468	CENTRE REG ET UNITE LOCALE AUTISME	Laxou	540000056	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE NANCY	Etablissements Publics	01/01/20	01/01/20	01/01/20	01/01/20	Rebasage	Autisme-TED	Fonction Ressource	1	172 500 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	278173	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	FAM	540020344	FAM " LES CHARMILLES "	Malzéville	540020294	ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME	Privés à but non lucratif	01/07/20	25/06/20	01/09/20	01/09/20	Extension	Autisme-TED	Semi-Internat	1	25 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	273726	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	MAS	540004538	MAS IRENE PIERRE A NANCY ALAGH	Nancy	540001385	A L A G H		01/03/19	01/10/19	01/11/20	01/11/20	Extension	Toutes Déficiences	Dispositif Hors les Murs	2	160 000 €	DT - SQEOMS Développement
2020	277302	MEURTHE-ET-MOSELLE	Enfants	CAMSP	540019775	CAMSP DU PAYS HAUT ( APAMSP )	Mont-Saint-Martin	540001856	APAMSP	Privés à but non lucratif	01/07/20	01/07/20	01/07/20	01/07/20	Extension	Autisme-TED	PCO TND	1	120 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	278740	MEURTHE-ET-MOSELLE	Enfants	IME	540000239	I.M.E "R. CAREL" A ST NICOLAS DE PORT	Saint-Nicolas-de-Port	540006749	A.E.I.M.	Privés à but non lucratif	01/08/20	01/08/20	01/08/20	01/08/20	Création	Toutes Déficiences	EMAS	1	90 000 €	DT - Ecole inclusive
2020	278952	MEURTHE-ET-MOSELLE	Enfants	SESSAD	540004447	SCE SOINS EDUC SPEC DOM AEIM/Communauté 360	Villers-lès-Nancy	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/06/20	01/06/20	01/06/20	01/06/20	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	100 000 €	DT - Communauté 360
2020	277169	MEURTHE-ET-MOSELLE	Enfants	SESSAD	540004447	SCE SOINS EDUC SPEC DOM AEIM	VILLERS LES NANCY	540006749	A.E.I.M.		01/09/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	1	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	278172	MEURTHE-ET-MOSELLE	Enfants	SESSAD	540020302	SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME	Malzéville	540020294	ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME	Privés à but non lucratif	01/07/20	22/06/20	01/07/20	01/07/20	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	120 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	278758	MEURTHE-ET-MOSELLE	Enfants	SESSAD	540022662	SESSAD MAXEVILLE ASSOCIATION JB THIERY	Maxéville	540002177	ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY	Privés à but non lucratif	01/09/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Extension	Autisme-TED	UE en élémentaire	1	140 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	278308	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540002656	MAISON DE RETRAITE SIMON BENICHOU	Nancy	540001245	OEUVRE ISRAELITE SECOURS MALADES	Privés à but non lucratif	01/07/20	01/07/20	01/07/20	01/07/20	Transformation	PAD	AJ	2	22 080 €	Redéploiement
2020	277498	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540014198	MAIS DE RETRAITE RESIDENCE LES CYGNES	Nancy	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	Privés à caractère commercial	01/07/19	17/10/19	01/03/20	03/03/20	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - PMND
2020	278792	MEUSE	Adultes	CPO	550007942	CPO EPNAC SITE MEUSE	Bar-le-Duc	910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	Etablissements Publics	01/09/20	01/11/20	01/11/20	01/11/20	Extension	Toutes Déficiences	Externat	5	100 000 €	Redéploiement
2020	272660	MEUSE	Adultes	FAM	550007058	FAM JULIEN DESTREZ	Clermont-en-Argonne	550007561	SEISAAM	Etablissements Publics	01/01/14	19/09/14	01/01/20	01/01/20	Création	PHV	Internat	6	149 298 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2020	278167	MEUSE	Adultes	FAM	550005698	FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN	Verdun	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	Privés à but non lucratif	01/06/20	01/06/20	01/06/20	01/06/20	Requalification	Autisme-TED	Internat	10	100 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	276974	MEUSE	Adultes	FAM	550005698	FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN	Verdun	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE		01/06/20	01/06/20	01/06/20	01/06/20	Requalification	Déf. Psy	Internat	9	35 000 €	Redéploiement
2020	278217	MEUSE	Adultes	MAS	550001028	MAS LES PLEIADES COMMERCY JB THIERY	Commercy	540002177	ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY	Privés à but non lucratif	01/04/20	10/06/20	01/04/20	10/06/20	Requalification	Autisme-TED	Internat	13	130 000 €	Redéploiement
2020	278953	MEUSE	Enfants	SESSAD	550005961	SESSAD BAR LE DUC/Communauté 360	Bar-le-Duc	550007561	SEISAAM	Etablissements Publics	01/06/20	01/06/20	01/06/20	01/06/20	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	100 000 €	DT - Communauté 360
2020	277452	MEUSE	Enfants	SESSAD	550004972	SESSAD DE L'APF	Verdun	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/01/19	02/10/19	01/01/20	01/01/20	Extension	Evolution du public - polyhandicap	Milieu ordinaire	3	51 000 €	Redéploiement
2020	278745	MEUSE	Enfants	SESSAD	550004972	SESSAD DE L'APF	Verdun	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/09/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Création	Toutes Déficiences	EMAS	1	90 000 €	DT - Ecole inclusive
2020	278165	MEUSE	Enfants	SESSAD	550003545	SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS	Bar-le-Duc	550003933	ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	Privés à but non lucratif	01/04/20	01/06/20	01/06/20	01/06/20	Extension	Déf. Auditives	Milieu ordinaire	4	72 000 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2020	277700	MEUSE	Enfants	SESSAD	550007066	SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE	Bar-le-Duc	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	Privés à but non lucratif	01/06/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Extension	Autisme-TED	UE en élémentaire	1	140 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	277500	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	550000087	MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT	Stenay	550000244	ETAB SOC MEDICO-SOC COMMUNAL MR STENAY	Etablissements Publics	01/07/19	29/11/19	01/04/20	09/03/20	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - PMND
2020	278954	MOSELLE	Adultes	MAS	570011718	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE AUGNY/Communauté 360	Augny	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/06/20	01/06/20	01/06/20	01/06/20	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	100 000 €	DT - Communauté 360
2020	278158	MOSELLE	Adultes	MAS	570027466	MAS DU CH DE LORQUIN	Lorquin	570000133	CH DE LORQUIN	Etablissements Publics	01/01/20	01/01/20	01/01/20	01/01/20	Extension	Déf. Psy	Internat	6	157 587 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2020	278373	MOSELLE	Adultes	MAS	570029579	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE OPALINE	Sarreguemines	570000141	CHS DE SARREGUEMINES	Etablissements Publics	01/03/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Transformation	Déf. Psy	Internat	37	2 704 774 €	Transfert
2020	278373	MOSELLE	Adultes	MAS	570029579	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE OPALINE	Sarreguemines	570000141	CHS DE SARREGUEMINES	Etablissements Publics	01/03/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Transformation	Déf. Psy				

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2020	277308	MOSELLE	Enfants	CAMSP	57000404	CAMSP APF DE MOSELLE SITE DE METZ	Metz	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/07/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Extension	Autisme-TED	PCO TND	1	30 344 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	277308	MOSELLE	Enfants	CAMSP	57000404	CAMSP APF DE MOSELLE SITE DE METZ	Metz	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/07/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Extension	Autisme-TED	PCO TND	1	75 587 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	277460	MOSELLE	Enfants	IEM	570005082	I.E.M. DE MOSELLE - TERRITOIRE DE METZ	Ars-Laquenexy	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	29/05/19	29/05/19	01/02/20	01/02/20	Extension	Déf. Motrices	Accueil séquentiel	2	19 200 €	Redéploiement
2020	277183	MOSELLE	Enfants	IME	570000208	IME "LE HIMMELSBURG" GCMS 3S	Sarreguemines	570024737	GCMS 3S	Privés à but non lucratif	01/01/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Extension	Autisme-TED	UE en élémentaire	1	100 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	277183	MOSELLE	Enfants	IME	570000208	IME "LE HIMMELSBURG" GCMS 3S	Sarreguemines	570024737	GCMS 3S	Privés à but non lucratif	01/01/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Extension	Autisme-TED	UE en élémentaire	1	40 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	277782	MOSELLE	Enfants	IME	570000315	I.M.E. "LE ROSAIRE"	Rettel	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/01/20	22/11/19	01/01/20	01/01/20	Requalification	Déf. Intellectuelles	Augmentation Amplitudes Ouverture	12	0 €	Redéploiement
2020	278216	MOSELLE	Enfants	IME	570000190	I.M.PRO. DE MORHANGE	Morhange	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	01/06/20	08/06/20	01/06/20	08/06/20	Requalification	Autisme-TED	Internat	2	90 475 €	Redéploiement
2020	278216	MOSELLE	Enfants	IME	570000190	I.M.PRO. DE MORHANGE	Morhange	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	01/06/20	08/06/20	01/06/20	08/06/20	Requalification	Déf. Psy	Internat	8	361 899 €	Redéploiement
2020	278216	MOSELLE	Enfants	IME	570000190	I.M.PRO. DE MORHANGE	Morhange	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	01/06/20	08/06/20	01/06/20	08/06/20	Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	1	33 928 €	Redéploiement
2020	278216	MOSELLE	Enfants	IME	570000190	I.M.PRO. DE MORHANGE	Morhange	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	01/06/20	08/06/20	01/06/20	08/06/20	Requalification	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	2	67 856 €	Redéploiement
2020	278216	MOSELLE	Enfants	IME	570000190	I.M.PRO. DE MORHANGE	Morhange	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	01/06/20	08/06/20	01/06/20	08/06/20	Requalification	Déf. Psy	Semi-Internat	1	33 928 €	Redéploiement
2020	276952	MOSELLE	Enfants	SESSAD	570005066	SESSAD / APF FREYMING	Freyming-Merlebach	750719239	APF FRANCE HANDICAP		01/07/19	01/07/19	01/01/20	01/01/20	Extension	Polyhandicap	Milieu ordinaire	5	90 000 €	DT - SQEOMS Développement
2020	278215	MOSELLE	Enfants	SESSAD	570027110	SESSAD PRO "MOISSONS NOUVELLES"	Boulay-Moselle	750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	Privés à but non lucratif	01/07/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Requalification	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	2	12 580 €	Redéploiement
2020	260856	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004663	EHPAD "SAINT CHRISTOPHE"	WALSCHHEID	570001354	ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHHEID	Privés à but non lucratif	26/11/15	26/11/15	01/12/20	01/12/20	Création	PAD	HP	15	162 000 €	DT - PSGA
2020	269928	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570029413	EHPAD MANOM	Manom	570029405	SNC EHPAD MANOM	Privés à caractère commercial	15/03/17	04/04/17	01/11/20	16/11/20	Création	PAD	HP	80	864 000 €	Autres
2020	272067	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570029413	EHPAD MANOM	Manom	570029405	SNC EHPAD MANOM	Privés à caractère commercial	15/03/17	04/04/17	01/11/20	16/11/20	Création	Alzheimer	HT	3	32 100 €	Autres
2020	141635	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570023853	METZ HPM "Résidence Ste Marie"	METZ QUEULEU	570023630	Hôpitaux Privés de Metz (HPM)	Privés à but non lucratif	01/03/17	06/01/17	01/01/20	01/01/20	Extension	PAD	HP	22	237 600 €	DT - PSGA
2020	270059	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004663	EHPAD "SAINT CHRISTOPHE"	WALSCHHEID	570001354	ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHHEID	Privés à but non lucratif	01/05/19	07/10/19	01/12/20	01/12/20	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - Plan Alz
2020	273622	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570024075	EHPAD DE GORZE	GORZE	570011387	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SANTE	Etablissements Publics	01/01/19	12/03/20	01/07/20	02/09/20	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - Plan Alz
2020	276986	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570001032	EHPAD "STE CROIX"	Bouzonville	750056368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT		01/01/20	26/09/19	01/01/20	01/01/20	Transformation	Alzheimer	HT	1	10 700 €	Redéploiement
2020	278371	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570011734	EHPAD "RESIDENCE LE PARC"	Metz	570005165	CHR METZ-THIONVILLE	Etablissements Publics	01/01/20	01/12/20	01/06/20	01/12/20	Requalification	PAD	HT	6	64 200 €	Redéploiement
2020	51171	MOSELLE	Personnes âgées	SSIAD	570012625	SSIAD DE BOULAY-BOUZONVILLE	Boulay-Moselle	570028449	ALYS	Privés à but non lucratif	01/01/20	28/04/20	01/06/20	01/06/20	Extension	PAD	ESA	0,6	90 000 €	DT avant 2011
2020	278291	MOSELLE	Personnes âgées	SSIAD	570022491	SSIAD DE SARREGUEMINES	Sarreguemines	570026823	ASSOCIATION AMAPA	Privés à but non lucratif	01/01/20	15/05/20	01/06/20	01/09/20	Extension	PAD	ESA	0,2	30 000 €	DT avant 2011
2020	278292	MOSELLE	Personnes âgées	SSIAD	570011866	SSIAD DE DIEUZE	Dieuze	570000497	HOPITAL "SAINT JACQUES"	Etablissements Publics	01/01/20	15/05/20	01/06/20	01/07/20	Extension	PAD	ESA	0,2	30 000 €	DT avant 2011
2020	235763	MOSELLE	Personnes âgées	SSIAD	570013979	SSIAD DE ROMBAS	Ennery	570028449	ALYS	Privés à but non lucratif	01/01/20	28/04/20	01/06/20	01/06/20	Extension	PAD	ESA	0,3	45 000 €	DT - PSGA
2020	229040	MOSELLE	Personnes âgées	SSIAD	570012849	SSIAD PA de Courcelles-Chaussy/Solgne	COURCELLES CHAUSSY	570000877	Association Fondation Bompard	Privés à but non lucratif	01/06/18	04/03/20	01/04/20	22/06/20	Extension	PAD	SIAD	4	42 000 €	DT - PSGA
2020	278751	VOSGES	Enfants	CAMSP	880006366	CAMSP EPINAL	Épinal	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/09/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Création	Toutes Déficiences	EMAS	1	90 000 €	DT - Ecole inclusive
2020	277309	VOSGES	Enfants	CAMSP	880006366	CAMSP EPINAL	Épinal	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/07/20	23/09/20	01/10/20	01/10/20	Extension	Autisme-TED	PCO TND	1	80 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	278956	VOSGES	Enfants	IME	880781232	IME "CLAIR MATIN" ST-AME	Saint-Amé	880785068	ADAPEI 88	Privés à but non lucratif	01/06/20	01/06/20	01/06/20	01/06/20	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	100 000 €	DT - Communauté 360
2020	278183	VOSGES	Enfants	IME	880780440	IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA)/Communauté 360	Fontenoy-le-Château	880785084	AVSEA	Privés à but non lucratif	01/09/20	01/09/20	01/09/20	01/09/20	Extension	Autisme-TED	DAR	1	140 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2020	276957	VOSGES	Enfants	SESSAD	880785647	SESSAD ADAPEI EPINAL	Épinal	880785068	ADAPEI 88	Privés à but non lucratif	01/02/20	01/02/20	01/10/20	01/10/20	Extension	Troubles Langage	Milieu ordinaire	10	180 000 €	DT - SQEOMS Développement
2020	267622	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	880788849	MAISON RETRAITE "NOTRE DAME"	EPINAL	880784541	C C A S D'EPINAL	Etablissements Publics	01/01/19	14/01/20	01/09/20	01/11/20	Création	Alzheimer	PASA	1	54 684 €	DT - Plan Alz
2020	278368	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	880788849	MAISON RETRAITE "NOTRE DAME"	Épinal	880784541	CCAS D'EPINAL	Etablissements Publics	01/01/20	14/01/20	01/09/20	01/11/20	Transformation	PAD	HP	21	297 197 €	Redéploiement
2020	278343	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	880783428	MAISON DE RETRAITE "LA CLAIRIE"	Bresse	880784491	CCAS DE LA BRESSE	Etablissements Publics	01/01/20	01/01/20	01/03/20	01/01/20	Transformation	PAD	HP	5	63 825 €	Redéploiement
2021	273668	ARDENNES	Adultes	FAM	80009996	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA BARAUDEL	ATTIGNY	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC Nord Est	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Extension	Polyhandicap	Internat	4	106 000 €	DT - SQEOMS Développement
2021	280075	ARDENNES	Adultes	MAS	80006414	MAS LES CAMPANULES	Auvillers-les-Forges	80001407	ASSOCIATION POUR HANDICAPES	Privés à but non lucratif	01/06/21		01/06/21		Transformation	Toutes Déficiences	Externat	10	272 249 €	Redéploiement
2021	278317	ARDENNES	Enfants	CAMSP	80003544	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Charleville-Mézières	80006083	ASSOCIA VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET"	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Extension	Autisme-TED	PCO TND	1	80 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	278923	ARDENNES	Enfants	Dispositif Spécifique	A DEFINIR	Dispositif croisé ASE-MS DT08					01/01/21		01/01/21		Création	Toutes Déficiences	Dispositif Relatif au Logement	1	177 328 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2021	265238	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80003718	EHPAD LEON BRACONNIER	REVIN	750832701	SA ORPEA SIEGE SOCIAL	Privés à caractère commercial	01/01/15	01/01/15	01/03/21		Extension	PAD	HP	19	182 400 €	Marge Gestion
2021	276786	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		01/01/18	20/09/18	01/11/21		Transformation	PAD	HP	25	226 995 €	Redéploiement
2021	276788	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		01/01/18	20/09/18	01/11/21		Transformation	PAD	HP	48	702 564 €	Redéploiement
2021	273715	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		20/09/18	20/09/18	01/11/21		Transformation	PAD	HT	6	65 436 €	Redéploiement
2021	276787	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		01/01/18	20/09/18	01/11/21		Transformation	PAD	HT	5	56 476 €	Redéploiement
2021	273694	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY-LE-PETIT	80000540	EHPAD MARIE-BLAISE	Privés à but non lucratif	15/09/20		01/10/21		Création	PAD	AJ	6	65 436 €	DT - PSGA
2021	278281	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80003395	EHPAD GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ	Rethel	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	01/01/20		02/01/21	02/01/21	Requalification	PAD	HT	2	22 156 €	Redéploiement
2021	274855	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80006067	EHPAD LES TILLEULS	Vouziers	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	01/06/20		01/01/21		Extension	Alzheimer	AJ	4	43 624 €	DT - PSGA
2021	265242	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY LE PETIT	80000540	EHPAD MARIE BLAISE	Privés à but non lucratif	15/09/20		01/10/21		Extension	PAD	HP	12	115 200 €	Marge Gestion
2021	268009	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY-LE-PETIT	80000540	EHPAD MARIE-BLAISE	Privés à but non lucratif	15/09/20		01/10/21		Création	Alzheimer	HT	1	10 600 €	Marge Gestion
2021	273693	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY-LE-PETIT	80000540	EHPAD MARIE-BLAISE	Privés à but non lucratif	15/09/20		01/10/21		Création	Alzheimer	PASA	1	54 684 €	DT - Plan Alz
2021	271220	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80009947	EHPAD SITE CENTRE DE SANTE	Charleville-Mézières	80011174	CHI NORD ARDENNES	Etablissements Publics	15/09/20		01/06/21		Requalification	Alzheimer	UHR	5	60 881 €	DT - PMND
2021	271220	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80009947	EHPAD SITE CENTRE DE														

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2021	273714	ARDENNES	Personnes âgées	EHPAD	80006067	EHPAD DU CH VOUZIERIS	VOUZIERIS	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	01/07/20		01/01/21		Requalification	Alzheimer	UHR	12	216 000 €	Redéploiement
2021	271216	ARDENNES	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	80006067	EHPAD DU CH VOUZIERIS	VOUZIERIS	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	01/01/20		01/01/21		Requalification	Alzheimer	Plateforme	1	100 000 €	Redéploiement
2021	273696	ARDENNES	Personnes âgées	SSIAD	80005721	SSIAD DU GHSA	VOUZIERIS	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	15/09/20		01/01/21		Transformation	Alzheimer	ESA	1	150 000 €	Redéploiement
2021	276947	ARDENNES	Personnes âgées	SSIAD	80005721	SSIAD DU GHSA	VOUZIERIS	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	15/09/20		01/01/21		Transformation	PAD	SIAD	15	186 000 €	Redéploiement
2021	269744	AUBE	Adultes	FAM	100001072	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'ADRET"	Vendeuvre-sur-Barse	100005875	APEI AUBE		01/05/20	28/07/20	01/09/21		Extension	Autisme-TED	Accueil temporaire	2	50 000 €	DT - 3eme Plan Autisme
2021	276164	AUBE	Adultes	FAM	100001072	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'ADRET"	Vendeuvre-sur-Barse	100005875	APEI AUBE		01/05/20	28/07/20	01/09/21		Extension	Autisme-TED	Internat	8	224 000 €	DT - 3eme Plan Autisme
2021	277305	AUBE	Enfants	CAMSP	100008556	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Troyes	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Extension	Autisme-TED	PCO TND	1	16 068 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	277305	AUBE	Enfants	CAMSP	100008556	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Troyes	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Extension	Autisme-TED	PCO TND	1	63 932 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	276977	AUBE	Enfants	Etab. Expérimental EH		plateforme-diagnostic-autisme-10					01/01/21		01/01/21		Création	Autisme-TED	Externat	0,01	100 000 €	DT - 3eme Plan Autisme
2021	279712	AUBE	Enfants	IME	100002096	CHANTEJOIE - IME	Rouilly-Saint-Loup	100005651	A S S A G E	Privés à but non lucratif	01/03/21		01/03/21		Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	2	53 848 €	Redéploiement
2021	277172	AUBE	Enfants	IME		SNA-UEMA-DEPART 10					01/01/21		01/09/21		Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	1	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279711	AUBE	Enfants	SESSAD	100007541	HOME PLEIN ESPOIR - ITEP	Méry-sur-Seine	100005651	A S S A G E	Privés à but non lucratif	01/03/21		01/03/21		Requalification	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	6	134 280 €	Redéploiement
2021	277706	AUBE	Enfants	SESSAD	100008838	SESSAD AUBTIMISME	Chapelle-Saint-Luc	750022238	AFG AUTISME	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Création	Autisme-TED	PCPE	1	150 000 €	DT - Situations critiques
2021	279854	AUBE	Enfants	SESSAD	100008838	SESSAD AUBTIMISME	Chapelle-Saint-Luc	750022238	AFG AUTISME	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	101 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279760	AUBE	Enfants	SESSAD	100008986	SESSAD DE CHANTEJOIE	Troyes	100005651	A S S A G E	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	90 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279952	AUBE	Enfants	SESSAD	100003458	SESSAD DÉFICIENTS INTELLEC LA SITTELLE	Chapelle-Saint-Luc	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	90 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	274894	AUBE	Personnes âgées	EHPAD		à définir					01/01/21		01/09/21		Transformation	PAD	HP	15	96 000 €	Redéploiement
2021	278267	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	100005941	LE CLOS DES PLATANES ET HAUTS BUISSONS	Romilly-sur-Seine	100006279	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	Etablissements Publics	19/10/20	19/10/20	01/01/21		Requalification	PAD	HT	1	11 200 €	Redéploiement
2021	278269	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	100000066	EHPAD DE NOGENT SUR SEINE	Nogent-sur-Seine	100006279	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	Etablissements Publics	19/10/20	19/10/20	01/01/21		Requalification	PAD	HT	1	11 200 €	Redéploiement
2021	278271	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	100002203	RESIDENCE LES FLOTS DE L'ORVIN	Trainel	100000512	EHPAD DE TRAINEL	Etablissements Publics	01/03/20	24/09/20	01/01/21		Requalification	PAD	HT	2	22 400 €	Redéploiement
2021	280110	AUBE	Personnes âgées	EHPAD	100002120	EHPAD TRICOCHE MAILLARD	Aix-en-Othe	100000397	EHPAD D'AIX EN OTHE	Etablissements Publics	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011
2021	278210	BAS-RHIN	Adultes	FAM	670006113	FAM LE CHATAIGNER ET FAM LE CHARME	Châtenois	670794825	APEI CENTRE ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/02/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	4	69 000 €	Redéploiement
2021	277008	BAS-RHIN	Adultes	MAS	670019165	MAS DU CENTRE MEDICO-SOCIAL	Saales	670013754	UGEAM ALSACE	Privés à but non lucratif	01/12/19	12/03/19	01/01/21		Transformation	Polyhandicap	Internat	6	448 212 €	Transfert
2021	277839	BAS-RHIN	Adultes	MAS	670015338	MAS ARSEA STRASBOURG	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	7	491 248 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2021	278193	BAS-RHIN	Adultes	MAS	670015338	MAS ARSEA STRASBOURG	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	3	211 172 €	DT - SQEOMS Développement
2021	278192	BAS-RHIN	Adultes	MAS	670797695	MAS CATHERINE ZELL	Bischwiller	670000223	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Extension	Déf. non précisée	Internat	10	702 420 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2021	278537	BAS-RHIN	Adultes	SAMSAH	670015940	SAMSAH ARSEA STRASBOURG	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/02/21	Extension	Déf. Psy	Milieu ordinaire	5	75 000 €	DT - SQEOMS Développement
2021	279734	BAS-RHIN	Adultes	MAS	670797695	MAS CATHERINE ZELL	Bischwiller	670000223	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	Privés à but non lucratif	01/03/21		01/09/21		Requalification	Déf. Intellectuelles	Internat	4	373 912 €	Redéploiement
2021	279766	BAS-RHIN	Adultes	MAS	670780477	IMP LES GLYCINES HAGUENAU	Haguenau	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Création	Autisme-TED	PCPE	1	150 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	277176	BAS-RHIN	Enfants	IME		SNA-UEMA-DEPART67					01/01/21		01/09/21		Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	1	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279736	BAS-RHIN	Enfants	IME	670780444	IME SONNENHOF LOUISE SCHEPPLER	Bischwiller	670000223	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	Privés à but non lucratif	01/03/21		01/03/21		Requalification	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	14	1 €	Redéploiement
2021	278211	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	670013101	SESSAD SAINT CHARLES	Schiltigheim	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Transformation	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	10	166 310 €	Redéploiement
2021	279735	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	670013101	SESSAD SAINT CHARLES	Schiltigheim	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/03/21		01/03/21		Transformation	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	13	177 174 €	Redéploiement
2021	279962	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	670009059	SESSAD LES MOUETTES	Strasbourg	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	6	102 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279963	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	670002518	SESSAD LE WILLERHOF	Erstein	680020450	FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	10	170 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279961	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	670798230	SESSAD APH INGWILLER	Ingwiller	670000942	APH DES VOSGES DU NORD	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	2	38 800 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279961	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	670798230	SESSAD APH INGWILLER	Ingwiller	670000942	APH DES VOSGES DU NORD	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	3	58 200 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279964	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	670798263	SESSAD ARSEA STRASBOURG GANZAU	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	12	228 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279856	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	670003268	SESSAD DE ROSHEIM	Rosheim	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	1	6 680 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279856	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	670003268	SESSAD DE ROSHEIM	Rosheim	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	9	193 320 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279965	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	670003268	SESSAD DE ROSHEIM	Rosheim	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279764	BAS-RHIN	Enfants	SESSAD	670009158	SESSAD DIEMERINGEN	Diemeringen	670000298	AAPEAI DE L'ALSACE BOSSUE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	2	40 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	273170	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD		ENI EHPAD 67					01/01/19		01/01/21		Extension	PAD	HT	4	53 300 €	DT - PSGA
2021	273171	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD		ENI EHPAD 67					01/01/19		01/01/21		Extension	PAD	HT	6	79 950 €	DT - PSGA
2021	273172	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD		ENI EHPAD 67					01/01/19		01/01/21		Extension	PAD	HT	2	26 650 €	DT - PSGA
2021	277502	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	670794395	EHPAD DU NEUENBERG	Ingwiller	680000643	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	Privés à but non lucratif	01/07/19		01/07/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - PMND
2021	277503	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	670791276	EHPAD BARTISCHGUT	Strasbourg	670010438	ASSOCIATION BARTISCHGUT	Privés à but non lucratif	01/07/19	04/02/20	01/01/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - PMND
2021	277504	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	670795950	EHPAD ABRAPA MONTAGNE VERTE	Strasbourg	670792340	ABRAPA	Privés à but non lucratif	01/07/19	04/02/20	01/01/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - PMND
2021	280120	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	670793660	EHPAD MARCEL KRIEG	Barr	670780725	EHPAD MARCEL KRIEG	Etablissements Publics	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011
2021	280121	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	670003565	EHPAD SAINTE CROIX	Strasbourg	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011
2021	280122	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	670791284	EHPAD MISSIONS AFRICAINES	Saint-Pierre	670001353	ASS MAISON RETRAITE MISS AFRICAINES	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011



ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2021	280123	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	670780618	EHPAD STOLTZ-GRIMM	Andlau	670000314	EHPAD STOLTZ-GRIMM	Etablissements Publics	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011
2021	280124	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	670796341	EHPAD DU KIRCHBERG	Petite-Pierre	670796333	ASSOC EVANGEL LUTHERIENNE BIENFAISANCE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011
2021	278176	HAUTE-MARNE	Adultes	SSIAD	520783341	SSIADPA - CH DE CHAUMONT	Chaumont	520780032	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT	Etablissements Publics	01/01/21		01/01/21		Création	Toutes Déficiences	SIAD	2	29 096 €	DT - SQEOMS Développement
2021	278301	HAUTE-MARNE	Enfants	CAMSP	520002593	CAMSP DU CH DE LA HAUTE MARNE	Saint-Dizier	520780081	CH DE LA HAUTE-MARNE	Etablissements Publics	01/01/21		01/01/21		Extension	Autisme-TED	PCO TND	1	80 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	221790	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	520780438	MAISON DE RETRAITE POUGNY	DOULAINCOURT-SAUCOURT	520000159	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/01/12	01/02/12	01/01/21		Création	PAD	HT	2	21 200 €	DT - PSGA
2021	269561	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	Privés à but non lucratif	08/03/16	08/03/16	01/04/21		Création	Alzheimer	HP	12	138 000 €	Marge Gestion
2021	269561	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	Privés à but non lucratif	08/03/16	08/03/16	01/04/21		Création	Alzheimer	HP	1	7 500 €	DT - PSGA
2021	269561	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	Privés à but non lucratif	08/03/16	08/03/16	01/04/21		Création	Alzheimer	HP	1	20 700 €	Marge Gestion
2021	269561	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	Privés à but non lucratif	08/03/16	08/03/16	01/04/21		Création	PAD	HP	44	422 400 €	DT avant 2011
2021	269561	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	Privés à but non lucratif	08/03/16	08/03/16	01/04/21		Création	PAD	HP	10	87 000 €	DT - PSGA
2021	221774	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	520780438	MAISON DE RETRAITE POUGNY	DOULAINCOURT-SAUCOURT	520000159	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	30/03/19	30/07/19	01/01/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	DT - Plan Alz
2021	273660	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	520780420	EHPAD LE MAIL	CHATEAUVILLAIN	520000142	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/02/19	30/07/19	01/07/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	DT - Plan Alz
2021	278098	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	SSIAD		installation d'une ESA à Chaumont					01/01/21		01/01/22		Extension	Alzheimer	ESA	0,5	75 000 €	DT - PMND
2021	260499	HAUT-RHIN	Adultes	FAM	680020120	FAM DE JOUR EVASION	Mulhouse	680015708	ASSOCIATION ALISTER	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Extension	Toutes Déficiences	Dispositif Hors les Murs	6	168 921 €	DT - SQEOMS Développement
2021	260499	HAUT-RHIN	Adultes	FAM	680020120	FAM DE JOUR EVASION	Mulhouse	680015708	ASSOCIATION ALISTER	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Extension	Toutes Déficiences	Dispositif Hors les Murs	4	101 079 €	DT - SQEOMS Développement
2021	276703	HAUT-RHIN	Adultes	SAMSAH	680012598	SAVS LE PHARE-	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	Privés à but non lucratif	01/07/20	26/11/20	01/01/21		Requalification	Def sensorielles	Milieu ordinaire	5	110 000 €	DT - SQEOMS Développement
2021	276703	HAUT-RHIN	Adultes	SAMSAH	680012598	SAVS LE PHARE-	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	Privés à but non lucratif	01/07/20	26/11/20	01/01/21		Requalification	Def sensorielles	Milieu ordinaire	1	20 000 €	DT - SQEOMS Développement
2021	276703	HAUT-RHIN	Adultes	SAMSAH	680012598	SAVS LE PHARE-	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	Privés à but non lucratif	01/07/20	26/11/20	01/01/21		Requalification	Def sensorielles	Milieu ordinaire	1	20 000 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2021	276703	HAUT-RHIN	Adultes	SAMSAH	680012598	SAVS LE PHARE-	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	Privés à but non lucratif	01/07/20	26/11/20	01/01/21		Transformation	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	6	150 000 €	Redéploiement
2021	279657	HAUT-RHIN	Enfants	Dispositif Spécifique	A DEFINIR	Dispositif croisé ASE-MS DT68					01/01/21		01/01/21		Création	Toutes Déficiences	Dispositif Relatif au Logement	1	464 317 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2021	279733	HAUT-RHIN	Enfants	IME	680001393	IME LES ALLAGOUTTES ORBEY	Orbey	680000916	ASSOC. LE CHAMP DE LA CROIX	Privés à but non lucratif	01/03/21		01/03/21		Requalification	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	4	170 496 €	DT - SQEOMS Développement
2021	278196	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	680001427	IME LE CHATEAU DE BOLLWILLER	Bollwiller	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/09/21		Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	25	456 790 €	Redéploiement
2021	279732	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	680000270	IME JEANNE SIRLIN	Dannemarie	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/03/21		01/03/21		Requalification	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	15	145 192 €	Redéploiement
2021	279765	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	680001377	IME ST JOSEPH	Colmar	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	1	3 925 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279765	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	680001377	IME ST JOSEPH	Colmar	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	9	173 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	270795	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	680011350	MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY	ORBEY	680001153	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	Etablissements Publics	01/01/11	01/01/11	01/12/21		Création	Alzheimer	PASA	0,2	13 529 €	DT - Plan Alz
2021	254284	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	680011350	MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY	ORBEY	680001153	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	Etablissements Publics	01/07/14	01/07/14	01/12/21		Création	Alzheimer	PASA	0,4	30 143 €	DT - Plan Alz
2021	273165	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	680011327	EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX	MASEVAUX	680000403	EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX	Etablissements Publics	01/01/16	01/06/16	01/04/21		Extension	PAD	HT	4	53 300 €	DT - PSGA
2021	270799	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	680001070	M R DE SOULTZMATT EHPAD	SOULTZMATT	680000759	MAISON DE RETRAITE DE SOULTZMATT	Etablissements Publics	01/01/17	03/01/17	01/01/21		Création	PAD	HP	13	124 800 €	Redéploiement
2021	276946	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD		A DEFINIR					01/10/20		01/12/21		Transformation	PAD	HP	4	61 200 €	Redéploiement
2021	278276	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD		A définir					01/03/20		01/01/21		Transformation	PAD	HP	3	46 397 €	Redéploiement
2021	à créer	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	à définir	à définir		à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - PMND
2021	à créer	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	680011343	EHPAD NEUF-BRISACH		680000981	CH ENSISHEIM NEUF-BRISACH	Etablissements Publics	01/03/21		01/03/21		Requalification	PAD	HT	2	22 886 €	Redéploiement
2021	280125	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	680002185	EHPAD SUR ST-LOUIS RES BL DE CASTILLE	Saint-Louis	680014131	ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011
2021	à créer	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	à définir	à définir origine : EHPAD de La Weiss de Kaysersberg/Ammerschwihl	à définir	à renseigner	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	Transformation	PAD	AJ	12	à définir	Redéploiement
2021	à créer	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	à définir	à définir origine : EHPAD de La Weiss de Kaysersberg/Ammerschwihl (8 HP à transformer en places d'AJ, avec à terme 41 places à redéployer)	à définir	à renseigner	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	Transformation	PAD	AJ	à définir	à définir	Redéploiement
2021	278372	MARNE	Adultes	FAM	510012370	FOYER DE VIE "JEAN CHARCOT"	Châlons-en-Champagne	510009582	A C P E I	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Transformation	Toutes Déficiences	Internat	5	98 060 €	Redéploiement
2021	276978	MARNE	Adultes	MAS	510020688	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE	Châlons-en-Champagne	510000052	ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE		01/01/21		01/06/21		Requalification	Déf. Psy	Internat	1	75 000 €	Redéploiement
2021	276939	MARNE	Adultes	SAMSAH		SAMSAH-51-AUTISME-à définir					01/01/21		01/06/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	7	133 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279776	MARNE	Adultes	ESAT	510006208	ESAT "ELAN ARGONNAIS"	Sainte-Menehould	510009640	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Transformation	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	1	0 €	Redéploiement
2021	279776	MARNE	Adultes	ESAT	510006208	ESAT "ELAN ARGONNAIS"	Sainte-Menehould	510009640	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Transformation	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	1	0 €	Redéploiement
2021	276967	MARNE	Enfants	IEM	510023773	IEM ERIC DEGREMONT	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -		01/01/21	01/09/20	01/01/21		Requalification	Déf. Motrices	Accueil temporaire	2	180 272 €	Redéploiement
2021	276967	MARNE	Enfants	IEM	510023773	IEM ERIC DEGREMONT	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -		01/01/21	01/09/20	01/01/21		Extension	Déf. Motrices	Semi-Internat	2	120 772 €	Redéploiement
2021	276969	MARNE	Enfants	IEM	510023773	IEM ERIC DEGREMONT	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -		01/01/21	01/09/20	01/01/21		Requalification	Déf. Motrices	Semi-Internat	3	181 185 €	Redéploiement
2021	272818	MARNE	Enfants	IME	510000458	IME "LE CLOS VILLERS"	VILLERS-FRANQUEUX	5100009673	G P E A J H DE LA MARNE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	1	28 930 €	Redéploiement
2021	276961	MARNE	Enfants	SESSAD		SESSAD à confirmer	REIMS	510009566	Les papillons blancs en champagne		01/01/21		01/01/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	6	210 524 €	DT - 3eme Plan Autisme
2021	278220	MARNE	Enfants	SESSAD	510023781	SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/09/20	01/01/21		Transformation	Déf. Motrices	Milieu ordinaire	4	89 223 €	Redéploiement
2021	279761	MARNE	Enfants	SESSAD	510025257	SESSAD L'EVEIL	Cormontreuil	510000649	ASSOCIATION L EVEIL	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	4	72 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279954	MARNE	Enfants	SESSAD	510018369	SESSAD DU GPEAJH	Reims	5100009673	G P E A J H DE LA MARNE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	10	180 000 €	DT - Stratégie déconfinement



ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESSET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESSE EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2021	279953	MARNE	Enfants	SESSAD	510023328	SESSAD GALILEE	Reims	510009566	LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	8	148 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	268051	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510003866	EHPAD Sales Aviat	SEZANNE	510001027	Association Française de Sales Aviat	Privés à but non lucratif	01/01/16	04/04/16	01/06/21		Extension	PAD	HP	15	144 000 €	Marge Gestion
2021	268047	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510011893	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	510004450	C.I.A.S DE SUIPPES	Etablissements Publics	01/12/17	01/12/17	01/01/21		Création	PAD	HP	11	105 600 €	Marge Gestion
2021	272689	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510011893	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	510004450	C.I.A.S DE SUIPPES	Etablissements Publics	01/12/17	01/12/17	01/01/21		Création	PAD	HP	2	19 200 €	Marge Gestion
2021	269644	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510011893	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	510004450	C.I.A.S DE SUIPPES	Etablissements Publics	01/12/17	01/12/17	01/01/21		Extension	PAD	HT	1	10 600 €	DT - PSGA
2021	269644	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510011893	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	510004450	C.I.A.S DE SUIPPES	Etablissements Publics	01/12/17	01/12/17	01/01/21		Extension	PAD	HT	1	10 600 €	Marge Gestion
2021	236431	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510010127	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	FISMES	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	Etablissements Publics	01/09/18	01/06/18	01/06/21		Création	Alzheimer	AJ	0,01	3 424 €	Marge Gestion
2021	236431	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510010127	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	FISMES	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	Etablissements Publics	01/09/18	01/06/18	01/06/21		Création	Alzheimer	AJ	3,99	40 200 €	DT - PSGA
2021	236431	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510010127	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	FISMES	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	Etablissements Publics	01/09/18	01/06/18	01/06/21		Extension	Alzheimer	AJ	2	21 812 €	Marge Gestion
2021	273656	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510012099	KORIAN VILLA LES REMES	REIMS	750056335	SAS MEDICA FRANCE	Privés à caractère commercial	01/06/18	27/06/18	01/06/21		Transformation	PAD	AJ	6	49 028 €	Redéploiement
2021	269768	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510010226	EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY	VITRY-LE-FRANCOIS	510000078	CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS	Etablissements Publics	01/09/18	17/12/18	01/01/21		Transformation	PAD	HP	15	210 500 €	Transfert
2021	276987	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510010135	MAISON DE RETRAITE CH D'ARGONNE	Sainte-Menehould	510000102	CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD		01/09/20		01/01/21		Requalification	PAD	HT	2	23 746 €	Redéploiement
2021	272641	MARNE	Personnes âgées	EHPAD		A DEFINIR voir si à supprimer					01/01/21		01/01/21		Extension	PAD	HT	1	10 600 €	Redéploiement
2021	273822	MARNE	Personnes âgées	EHPAD		A DEFINIR (voir si à supprimer)					01/01/21		01/01/21		Extension	PAD	HT	1	10 600 €	DT - PSGA
2021	277387	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510003536	MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE	Châlons-en-Champagne	510000037	CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS	Etablissements Publics	01/01/21		31/10/21		Création	Alzheimer	UHR	1	257 185 €	DT - PMND
2021	à créer	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510004286	EHPAD Wilson du CHU de REIMS	REIMS	510004302	CHU DE REIMS	Etablissements Publics	01/03/21		01/03/21		Transformation	PAD	HT	1	11 443 €	Redéploiement
2021	280112	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510025570	EHPAD DE DORMANS	Dormans	510000060	CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY	Etablissements Publics	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011
2021	271219	MARNE	Personnes âgées	SSIAD		renforcement ESA existantes					01/03/21		01/06/21		Extension	Alzheimer	ESA	0,5	75 000 €	DT - PMND
2021	280111	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510003668	EHPAD " JEAN D'ORBAIS"	Reims	750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	54 686 €	DT avant 2011
2021	280113	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510000094	EHPAD JEAN COLLERY	Ay	510000383	EHPAD	Etablissements Publics	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011
2021	277696	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	Centre de Ressources	à créer	centre ressources polyhandicap		540006749	AEIM		01/01/21		01/01/21		Création	Polyhandicap	Fonction Ressource	1	90 000 €	DT - SQEOMS Développement
2021	277696	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	Centre de Ressources	à créer	centre ressources polyhandicap		540006749	AEIM		01/01/21		01/01/21		Création	Polyhandicap	Fonction Ressource		70 000 €	DT - SQEOMS Développement
2021	278180	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	2	58 818 €	DT - SQEOMS Développement
2021	278180	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	2	56 079 €	DT - SQEOMS Développement
2021	278180	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	1	19 210 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2021	278180	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	1	18 893 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2021	278180	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	1	20 000 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2021	278175	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	FAM	540020674	FAM PIERRE VIVIER	Nancy	540007887	ASS "ACCUEIL ET REINTEGRATION SOCIALE"	Privés à but non lucratif	01/07/20	25/06/20	01/01/21	01/01/21	Extension	Toutes Déficiences	Internat	2	20 000 €	DT - SQEOMS Développement
2021	278200	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	EAM	540019981	FOYER OCCUPATIONNEL EMILE CIBULKA	Neuves-Maisons	540006749	A.E.I.M.	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Transformation	PHV	Internat	6	147 952 €	DT - Situations critiques
2021	278200	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	EAM	540019981	FOYER OCCUPATIONNEL EMILE CIBULKA	Neuves-Maisons	540006749	A.E.I.M.	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Transformation	PHV	Internat	4	102 048 €	Redéploiement
2021	273726	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	MAS	540004538	MAS IRENE PIERRE A NANCY ALAGH	Nancy	540001385	A L A G H		01/03/19	01/10/19	01/01/21		Extension	Toutes Déficiences	Dispositif Hors les Murs	2	160 000 €	DT - SQEOMS Développement
2021	278199	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	EAM	540019981	FOYER OCCUPATIONNEL EMILE CIBULKA	Neuves-Maisons	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Transformation	PHV	Internat	4	333 976 €	DT - Situations critiques
2021	278199	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	EAM	540019981	FOYER OCCUPATIONNEL EMILE CIBULKA	Neuves-Maisons	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Transformation	PHV	Internat	1	51 024 €	Redéploiement
2021	278202	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	SAMSAH	540020682	SAMSAH POUR ADULTES HANDICAPES (AEIM)	Neuves-Maisons	540006749	A.E.I.M.	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Extension	PHV	Milieu ordinaire	5	75 000 €	DT - Situations critiques
2021	279894	MEURTHE-ET-MOSELLE	Adultes	EAM	540019981	FOYER OCCUPATIONNEL EMILE CIBULKA	Neuves-Maisons	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Transformation	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	25	258 796 €	Redéploiement
2021	279654	MEURTHE-ET-MOSELLE	Enfants	Dispositif Spécifique	A DEFINIR	Dispositif croisé ASE-MS DT54					01/01/21		01/01/21		Création	Toutes Déficiences	Dispositif Relatif au Logement	1	290 015 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2021	278218	MEURTHE-ET-MOSELLE	Enfants	SESSAD	540022662	SESSAD MAXEVILLE ASSOCIATION JB THIERY	Maxéville	540002177	ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Transformation	Autisme-TED	Milieu ordinaire	13	609 825 €	Redéploiement
2021	279955	MEURTHE-ET-MOSELLE	Enfants	SESSAD	540004447	SCE SOINS EDUC SPEC DOM AEIM	Villers-lès-Nancy	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	90 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279762	MEURTHE-ET-MOSELLE	Enfants	SESSAD	540023959	SESSAD DU CEM TERRITOIRE DE BRIEY OHS	Briey	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	90 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	278312	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540002631	MAISON DE RETRAITE THIAUCOURT	Thiaucourt-Regniéville	540001237	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/01/21		01/01/21		Requalification	PAD	HT	1	12 100 €	Redéploiement
2021	278314	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540002615	MAISON DE RETRAITE ST DOMINIQUE	Mars-la-Tour	540001211	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/01/21		01/01/21		Requalification	PAD	HT	2	24 200 €	Redéploiement
2021	278321	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540002219	MAISON DE RETRAITE ST CHARLES DOMBASLE	Dombasle-sur-Meurthe	540001146	CTE DE GESTION MAISON DE RETRAITE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Requalification	PAD	HT	1	12 100 €	Redéploiement
2021	278322	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540002466	MAISON DE RETRAITE DE ROSIERES	Rosières-aux-Salines	540002441	ETB PUBLIC COM DE ROSIERES (MR)	Etablissements Publics	01/01/21		01/01/21		Requalification	PAD	HT	3	36 300 €	Redéploiement
2021	278323	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540002557	MAIS DE RETR BADONVILLER CH 3H SANTE	Badonviller	540019007	CENTRE HOSPITALIER 3H SANTE	Etablissements Publics	01/01/21		01/01/21		Requalification	PAD	HT	3	36 300 €	Redéploiement
2021	278325	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540006673	MAISON DE RETRAITE BLAMONT CH 3H SANTE	Blâmont	540019007	CENTRE HOSPITALIER 3H SANTE	Etablissements Publics	01/01/21		01/01/21		Requalification	PAD	HT	3	36 300 €	Redéploiement
2021	278326	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540002466	MAISON DE RETRAITE DE ROSIERES	Rosières-aux-Salines	540002441	ETB PUBLIC COM DE ROSIERES (MR)	Etablissements Publics	01/01/21		01/01/21		Transformation	Alzheimer	PASA	0,1	9 000 €	Redéploiement
2021	142408	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540009479	EHPAD DE L'ETS PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL	FAULX	540022787	ETS PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL	Etat, collectivités	01/01/21	22/10/20	01/01/21		Création	Alzheimer	UHR	1	253 629 €	DT - Plan Alz
2021	276988	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540019148	EHPAD MR CENTRE J. PARISOT BAINVILLE	Bainville-sur-Madon	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE		01/01/21		01/01/21		Requalification	Alzheimer	HT	20	167 900 €	Redéploiement
2021	à créer	MEURTHE ET MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540013315	EHPAD la Fontaine de Lincourt	EINVILLE AU JARD	540013307	CCAS de EINVILLE AU JARD	Etat, collectivités	01/03/21		01/03/21		Transformation	PAD	HP	7	66 063 €	Redéploiement
2021	152367	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540018488	MR EHPAD VILLERUPT	VILLERUPT	570010173	GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/01/19	04/03/20	01/01/21		Création	Alzheimer	UHR	1	253 630 €	DT - Plan Alz
2021	280114	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540002219	MAISON DE RETRAITE ST CHARLES	Dombasle-sur-Meurthe	540001146	CTE DE GESTION MAISON DE RETRAITE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2021	280115	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540002342	MAISON DE RETRAITE ST CHARLES	Vézelize	540001153	MAISON DE RETRAITE ST CHARLES	Etablissements Publics	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011
2021	280116	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540002631	MAISON DE RETRAITE THIAUCOURT	Thiaucourt-Regniéville	540001237	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011
2021	279389	MEUSE	Adultes	FAM	550005698	FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN	Verdun	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Requalification	PHV	Internat	9	35 000 €	Redéploiement
2021	277301	MEUSE	Enfants	CAMSP	550005532	CAMSP DU NORD MEUSIEN	Verdun	540001856	APAMSP	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Extension	Autisme-TED	PCO TND	1	80 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279655	MEUSE	Enfants	Dispositif Spécifique	A DEFINIR	Dispositif croisé ASE-MS DT55					01/01/21		01/01/21		Création	Toutes Déficiences	Dispositif Relatif au Logement	1	108 665 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2021	261063	MEUSE	Personnes âgées	AJ autonome	550000000	Création AJ autonome ADMR	xxxxx	550005649	ADMR	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/10/21		Création	PAD	AJ	10	105 000 €	DT - PSGA
2021	277499	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	550000079	EHPAD D'ARGONNE - SITE DE CLERMONT	Clermont-en-Argonne	550007074	ETAB. PUBLIC INTERCO. EHPAD D'ARGONNE	Etablissements Publics	01/07/19	21/10/19	01/10/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - PMND
2021	276999	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	550005250	EHPAD SAINT GEORGES OHS	Hannonville-sous-les-Côtes	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE		01/01/21		01/10/21		Extension	Alzheimer	HP	8	96 000 €	DT - PSGA
2021	277000	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	550005250	EHPAD SAINT GEORGES OHS	Hannonville-sous-les-Côtes	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE		01/01/21		01/10/21		Transformation	Alzheimer	HP	4	40 363 €	Redéploiement
2021	278287	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	550003602	MR BLANPAIN (EHPAD BLANPAIN-COUCHOT)	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE		01/01/21		01/10/21		Requalification	PAD	HP	1	0 €	Redéploiement
2021	276998	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	550005177	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	Verdun	550006795	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL		01/01/21		01/10/21		Création	Alzheimer	PASA	1	62 250 €	DT - PSGA
2021	269992	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	550003602	MR BLANPAIN (EHPAD BLANPAIN-COUCHOT)	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE		01/01/21		01/10/21		Création	Alzheimer	PASA	1	52 500 €	Autres
2021	278286	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	550003602	MR BLANPAIN (EHPAD BLANPAIN-COUCHOT)	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE		01/01/21		01/10/21		Création	Alzheimer	PASA	0.1	9 750 €	DT - PSGA
2021	267725	MEUSE	Personnes âgées	EHPAD	550005177	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	VERDUN	550006795	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	Etablissements Publics	01/01/21		01/10/21		Extension	Alzheimer	UHR	1	261 402 €	DT - Plan Alz
2021	277848	MOSELLE	Adultes	FAM	570005660	FAM BERNARD DELFORGE	Marange-Silvange	570001438	ASSOC. "FOYER BERNARD DELFORGE"	Privés à but non lucratif	01/06/21		01/06/21		Extension	Déf. Motrices	Accueil temporaire	1	0 €	Redéploiement
2021	277702	MOSELLE	Adultes	MAS	570011718	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE AUGNY	Augny	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/01/21		Extension	Autisme-TED	PCPE	1	150 000 €	DT - Situations critiques
2021	276933	MOSELLE	Adultes	MAS	570023770	MAS DE CUVRY	Cuvry	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD		01/01/20	17/01/20	01/07/21		Création	Polyhandicap	Accueil temporaire	2	90 000 €	DT - SQEOMS Développement
2021	276934	MOSELLE	Adultes	MAS	570023770	MAS DE CUVRY	Cuvry	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD		01/01/20	17/01/20	01/07/21		Création	Polyhandicap	Accueil temporaire	2	90 000 €	DT - SQEOMS Développement
2021	273663	MOSELLE	Adultes	MAS	570013607	M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES	MARLY	570012518	ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES	Etablissements Publics	01/01/20	08/03/18	01/04/21		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	3	207 000 €	DT - SQEOMS Développement
2021	273727	MOSELLE	Enfants	CAMSP	A DEFINIR	ANTENNE DE SARREGUEMINES - porteur à définir	Sarreguemines		A DEFINIR		01/01/21		01/01/21		Extension	Toutes Déficiences	Ambulatoire		120 000 €	DT - SQEOMS Développement
2021	279656	MOSELLE	Enfants	Dispositif Spécifique	A DEFINIR	Dispositif croisé ASE-MS DT57					01/01/21		01/01/21		Création	Toutes Déficiences	Dispositif Relatif au Logement	1	430 994 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2021	276706	MOSELLE	Enfants	IME	570000745	I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	Pierrevillers	570008078	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE		01/01/21		01/01/21		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	5	247 416 €	Redéploiement
2021	278561	MOSELLE	Enfants	IME		SNA-UEMA-DEPART57					01/01/21		01/09/21		Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	1	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	276706	MOSELLE	Enfants	IME	570000745	I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	Pierrevillers	570008078	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE		01/01/21		01/01/21		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	2	128 000 €	DT - SQEOMS Transformation
2021	276706	MOSELLE	Enfants	IME	570000745	I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	Pierrevillers	570008078	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE		01/01/21		01/01/21		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	1	90 161 €	DT - SQEOMS Développement
2021	279855	MOSELLE	Enfants	SESSAD	570027136	SESSAD TED	Metz	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	7	138 939 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279855	MOSELLE	Enfants	SESSAD	570027136	SESSAD TED	Metz	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	8	161 061 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279957	MOSELLE	Enfants	SESSAD	570027136	SESSAD TED	Metz	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279956	MOSELLE	Enfants	SESSAD	570005561	SESSAD - APEI DE THIONVILLE	Thionville	570008094	APEI MOSELLE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279956	MOSELLE	Enfants	SESSAD	570005561	SESSAD - APEI DE THIONVILLE	Thionville	570008094	APEI MOSELLE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	10	200 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279958	MOSELLE	Enfants	SESSAD	570024091	SESSAD L'OISEAU BLEU DE SAINT AVOLD	Saint-Avold	570024083	ASSOCIATION ENVOL LORRAINE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279959	MOSELLE	Enfants	SESSAD	570027250	SERV D'EDUC SPE ET DE SOINS A DOMICILE	Rémelfing	570024083	ASSOCIATION ENVOL LORRAINE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279763	MOSELLE	Enfants	SESSAD	570011627	SESSAD - DIEUZE	Dieuze	570000497	HOPITAL "SAINT JACQUES"	Etablissements Publics	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	279960	MOSELLE	Enfants	SESSAD	570024638	SESSAD ARPEGEGCMS 3S	Sarrebouurg	570024737	GCMS 3S	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/03/21		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2021	260881	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570000802	EHPAD "STE MARIE"	VIC SUR SEILLE	570001156	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	Etat, collectivités	08/12/14	08/12/14	01/12/21		Création	PAD	AJ	6	63 000 €	DT - PSGA
2021	141493	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570013144	EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS"	METZ	570026823	NOUVELLE AMAPA	Privés à but non lucratif	30/06/15	26/11/15	01/12/21		Extension	Alzheimer	HP	10	108 000 €	DT - PSGA
2021	260910	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570024117	EHPAD "LES LUPINS"	Creutzwald	750050759	CARMI		15/01/15	17/06/15	01/09/21		Extension	PAD	HP	10	112 700 €	Transfert
2021	260910	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570024117	EHPAD "LES LUPINS"	Creutzwald	750050759	CARMI		15/01/15	17/06/15	01/09/21		Extension	PAD	HP	1	6 100 €	DT - PSGA
2021	265952	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570024117	EHPAD "LES LUPINS"	Creutzwald	750050759	CARMI	Privés à but non lucratif	15/01/15	17/06/15	01/09/21		Extension	PAD	HT	2	21 400 €	Transfert
2021	272066	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570029413	EHPAD MANOM	Manom	570029405	SNC EHPAD MANOM	Privés à caractère commercial	15/03/17	04/04/17	01/03/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Autres
2021	278399	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD		Solde CHR à affecter					01/01/21		01/01/21		Transformation	PAD	HP	2	21 600 €	Redéploiement
2021	276958	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570024109	EHPAD FELIX MARECHAL	Metz	570005165	CHR METZ-THIONVILLE		01/01/19	22/05/19	01/01/21		Requalification	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Redéploiement
2021	276983	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570002048	EHPAD "SAINTE ANNE"	Albestroff	570001198	MAISON DE RETRAITE STE ANNE		01/01/20	26/09/19	01/01/21		Transformation	Alzheimer	HT	1	10 700 €	Redéploiement
2021	270054	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570000802	EHPAD "STE MARIE"	VIC-SUR-SEILLE	570001156	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	Etablissements Publics	15/09/20		01/12/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - Plan Alz
2021	277005	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004374	EHPAD "HOME PREVILLE"	Moulin-lès-Metz	570001313	ASSOCIATION "HOME DE PREVILLE"	Privés à but non lucratif	01/01/20	01/01/20	01/01/21	01/01/20	Transformation	PAD	HP	4	43 200 €	Redéploiement
2022	278329	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570012732	EHPAD "LE VAL FLEURI"	Fénétrange	570001909	MAISON DE RETRAITE FENETRANGE	Etablissements Publics	01/01/21	24/08/20	01/03/22		Transformation	PAD	HP	20	216 000 €	Redéploiement
2021	280117	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570013151	EHPAD "SAINT JOSEPH"	Jouy-aux-Arches	570001917	ASSOC LA PROVIDENCE DE ST ANDRE	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011
2021	280118	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004408	EHPAD "SAINT JOSEPH"	Sarralbe	570024794	ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011
2021	280119	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570023994	EHPAD "SAINTE ELISABETH" METZERVISSE	Metzervisse	570000398	CLINIQUE SAINTE ELISABETH DE YUTZ	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011
2021	278397	MOSELLE	Personnes âgées	SSIAD		solde de la fiche projet 278292 - diminution places SSIAD de Florange					01/01/21		01/01/21		Extension	PAD	SIAD	1	7 500 €	DT avant 2011

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESSE EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2021	278398	MOSELLE	Personnes âgées	SSIAD		solde MN SSIAD à affecter					01/01/21		01/01/21		Extension	PAD	ESA	0,1	1 500 €	DT - PSGA
2021	278342	VOSGES	Adultes	FAM	880004049	FAM LE NEUF MOULIN (CH DE RAVENEL)	Mirecourt	880780119	CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	Etablissements Publics	01/01/21		01/01/21		Extension	Déf. Psy	Internat	8	123 551 €	Transfert
2021	278184	VOSGES	Adultes	SAMSAH	A CREER	SAMSAH-A-DEFINIR-AAC					01/01/21		01/01/21		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	6	114 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	278184	VOSGES	Adultes	SAMSAH	A CREER	SAMSAH-A-DEFINIR-AAC					01/01/21		01/01/21		Création	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	4	76 000 €	DT - SQEOMS Développement
2021	277175	VOSGES	Enfants	IME		SNA-UEMA-DEPART 88					01/01/21		01/09/21		Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	1	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	272807	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	880781059	EHPAD LES BUISSONS XERTIGNY	Xertigny	880000310	MAISON DE RETRAITE DE XERTIGNY	Etablissements Publics	01/01/20	07/10/20	01/01/21		Extension	Alzheimer	AJ	4	42 000 €	DT - PSGA
2021	278369	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	880789276	RESID. PERS. AGEES L'AGE D'OR	Saint-Dié-des-Vosges	880001094	S.A.R.L. RESIDENCE L'AGE D'OR	Privés à caractère commercial	01/01/20		01/04/21		Transformation	PAD	HP	41	432 136 €	Redéploiement
2021	278369	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	880789276	RESID. PERS. AGEES L'AGE D'OR	Saint-Dié-des-Vosges	880001094	S.A.R.L. RESIDENCE L'AGE D'OR	Privés à caractère commercial	01/01/20		01/04/21		Transformation	PAD	HT	1	9 931 €	Redéploiement
2021	272250	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	880781059	MAISON DE RETRAITE SAINT ANDRE	Xertigny	880000310	MAISON DE RETRAITE DE XERTIGNY		01/01/20	12/02/20	01/01/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - Plan Alz
2021	278370	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD		solde diminution de l'EHPAD Cornimont et diminution EHPAD de Fraize					01/01/21		01/01/21		Transformation	PAD	HP	2	27 771 €	Redéploiement
2021	à créer	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	à définir	à définir	à définir	à renseigner	à définir		à définir		à définir		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - PMND
2021	280126	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	880004999	EHPAD LES NOISETIERS	Mandres-sur-Vair	570010173	GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/01/21		01/06/21		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT avant 2011
2021-2023	à créer	ARDENNES	PH			AMI Belgique : à définir													1 608 640 €	DT - Prév Belgique
2021-2023	à créer	AUBE	PH			AMI Belgique : à définir													915 000 €	DT - Prév Belgique
2021-2023	à créer	MARNE	PH			AMI Belgique : à définir													1 829 000 €	DT - Prév Belgique
2021-2023	à créer	HAUTE-MARNE	PH			AMI Belgique : à définir													603 000 €	DT - Prév Belgique
2021-2023	à créer	MEURTHE ET MOSELLE	PH			AMI Belgique : à définir													1 469 000 €	DT - Prév Belgique
2021-2023	à créer	MEUSE	PH			AMI Belgique : à définir													658 219 €	DT - Prév Belgique
2021-2023	à créer	MOSELLE	PH			AMI Belgique : à définir													1 826 491 €	DT - Prév Belgique
2021-2023	à créer	BAS-RHIN	PH			AMI Belgique : à définir													1 436 901 €	DT - Prév Belgique
2021-2023	à créer	HAUT-RHIN	PH			AMI Belgique : à définir													807 000 €	DT - Prév Belgique
2021-2023	à créer	VOSGES	PH			AMI Belgique : à définir													134 000 €	DT - Prév Belgique
2022	273214	AUBE	Adultes	FAM	100009141	FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	LUSIGNY-SUR-BARSE	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	Privés à but non lucratif	01/09/17	11/09/17	01/01/22		Extension	Autisme-TED	Internat	7	185 500 €	DT - 3eme Plan Autisme
2022	250231	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	670793736	PASA EHPAD du CH de Molsheim	MOLSHEIM	670780642	CH de Molsheim	Etablissements Publics	01/01/13	06/06/13	01/08/22		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	DT - Plan Alz
2022	277180	HAUTE-MARNE	Enfants	IME		SNA-UEMA-DEPT52					01/01/22		01/09/22		Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	1	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	269648	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	520003286	LA MAISON DE L'ORME DORE	SAINT-DIZIER	940004088	ADEF RESIDENCES	Privés à but non lucratif	01/09/18	17/10/19	01/01/22		Extension	PAD	HP	13	144 000 €	Marge Gestion
2022	277181	HAUT-RHIN	Enfants	IME		SNA-UEMA-DEPT 68					01/01/22		01/09/22		Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	1	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278197	HAUT-RHIN	Enfants	SESSAD	680014479	SESSAD ST JOSEPH GUEBWILLER	Guebwiller	680015963	GROUPE SAINT SAUVEUR	Privés à but non lucratif	01/01/22		01/09/22		Transformation	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	75 000 €	Redéploiement
2022	272959	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	680013679	EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS	Thann	250018686	LES BEGONIAS	Privés à caractère commercial	01/01/13	27/05/13	01/02/22		Transformation	PAD	HP	7	96 181 €	Redéploiement
2022	277179	MARNE	Enfants	IME		SNA-UEMA-DEPT51					01/01/22		01/09/22		Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	1	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	273627	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510012958	RES "ORPEA ST ANDRE" - REIMS	REIMS	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	Privés à caractère commercial	01/01/21		01/06/22		Extension	PAD	HT	3	31 800 €	DT - PSGA
2022	276888	MEURTHE-ET-MOSELLE	Enfants	IME		retour de Belgique					01/01/22		01/01/22		Extension	Toutes Déficiences	Internat	1	204 306 €	DT - Prév Belgique
2022	277177	MEURTHE-ET-MOSELLE	Enfants	IME		SNA-UEMA-DEPARTEMENT 54					01/01/22		01/09/22		Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	1	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	273540	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540002623	MAISON DE RETRAITE ST FR. D'ASSISE PAM	PONT-A-MOUSSON	540001229	MAISON RETRAITE ST FR. D'ASSISE A PAM	Etablissements Publics	01/01/20		01/01/22		Transformation	PAD	AJ	6	66 240 €	Redéploiement
2022	278567	MEUSE	Enfants	IME		SNA-UEMA-DT55					01/01/22		01/09/22		Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	1	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	272218	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/06/17	27/09/17	01/01/22		Extension	PAD	AJ	6	63 000 €	DT - PSGA
2022	141635	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570023853	METZ HPM "Résidence Ste Marie"	METZ QUEULEU	570023630	Hôpitaux Privés de Metz (HPM)	Privés à but non lucratif	01/03/17	06/01/17	02/01/22		Extension	PAD	HP	4	43 200 €	DT - PSGA
2022	272213	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/06/17	27/09/17	01/01/22		Extension	PAD	HP	1	10 800 €	Transfert
2022	141520	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570023853	EHPAD "SAINTE MARIE"	METZ	570023630	HOPITAUX PRIVES DE METZ	Privés à but non lucratif	01/03/17	06/01/17	01/10/22		Création	Alzheimer	HT	1,81	19 262 €	DT - PSGA
2022	141520	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570023853	EHPAD "SAINTE MARIE"	METZ	570023630	HOPITAUX PRIVES DE METZ	Privés à but non lucratif	01/03/17	06/01/17	01/10/22		Création	Alzheimer	HT	0,19	2 138 €	Marge Gestion
2022	272214	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004283	EHPAD "BAUER"	FORBACH	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/04/17	27/04/17	01/01/22		Extension	PAD	HT	2	21 400 €	Transfert
2022	272217	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/06/17	27/09/17	01/01/22		Extension	PAD	HT	1	10 700 €	DT - PSGA
2022	272878	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	CHIC UNISANTE+	Etablissements Publics	01/06/17	27/09/17	01/01/22		Extension	PAD	HT	1	10 700 €	Redéploiement
2022	273688	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	CHIC UNISANTE+	Etablissements Publics	01/05/18	19/06/18	01/01/22		Extension	PAD	HP	1	10 800 €	Transfert



ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2022	273692	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004283	EHPAD "BAUER"	FORBACH	570025254	CHIC UNISANTE+	Etablissements Publics	01/05/18	19/06/18	01/01/22		Extension	PAD	HP	1	10 800 €	Transfert
2022	273690	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	CHIC UNISANTE+	Etablissements Publics	01/05/18	19/06/18	01/01/22		Extension	PAD	HT	1	10 700 €	Transfert
2022	273638	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004416	EHPAD "NOTRE DAME DU BLAUBERG"	SARREGUEMINES	570009795	ASSOC. NOTRE DAME DU BLAUBERG	Privés à but non lucratif	01/01/19	19/11/19	01/12/22		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - Plan Alz
2022	272215	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004283	EHPAD "BAUER"	FORBACH	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/01/19	26/09/19	01/01/22		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Redéploiement
2022	272219	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/01/19	26/09/19	01/01/22		Extension	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Transfert
2022	276953	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570011734	EHPAD "RESIDENCE LE PARC"	Metz	570005165	CHR METZ-THIONVILLE		01/01/19	22/05/19	01/01/22		Requalification	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	Redéploiement
2022	260885	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570002089	EHPAD "ST PAULIN" ST EPVRE	ST EPVRE	570001214	MAISON DE RETRAITE ST PAULIN	Etat, collectivités	15/09/20		01/03/22		Création	PAD	AJ	4	42 000 €	DT - PSGA
2022	278282	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570004390	EHPAD "LES OLIVIER"	Phalsbourg	570010173	GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/01/20	24/08/20	01/01/22		Transformation	PAD	HP	28	304 767 €	Redéploiement
2022	278324	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD		EHPAD DE FOLSCHVILLER					01/01/21	24/08/20	01/01/22		Transformation	PAD	HP	54	690 511 €	Redéploiement
2022	278324	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD		EHPAD DE FOLSCHVILLER					01/01/21	24/08/20	01/01/22		Transformation	PAD	HP	15	285 346 €	Redéploiement
2022	273661	MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	570000927	EHPAD "SAINT JOSEPH"	SAINT-JEAN-DE-BASSEL	570010173	GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/01/20		01/01/22		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €	DT - Plan Alz
2022	272802	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	880783063	MAISON RETRAITE FOUCHARUPT ST-DIE	SAINT-DIE-DES-VOSGES	880780077	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE	Etablissements Publics	01/01/19	19/11/19	01/01/22		Extension	Alzheimer	AJ	6	63 000 €	DT - PSGA
2022	272711	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD		FUSION RAON / SENONES					01/01/20		01/01/22		Création	PAD	AJ	6	63 000 €	DT - PSGA
2022	278344	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	880783063	MAISON RETRAITE FOUCHARUPT ST-DIE	Saint-Dié-des-Vosges	880780077	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE	Etablissements Publics	01/01/20		01/01/22		Transformation	PAD	HT	4	43 420 €	Redéploiement
2022	278345	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	880783063	MAISON RETRAITE FOUCHARUPT ST-DIE	Saint-Dié-des-Vosges	880780077	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE	Etablissements Publics	01/01/20		01/01/22		Transformation	Alzheimer	PASA	1	54 686 €	Redéploiement
2022	261113	VOSGES	Personnes âgées	EHPAD	880786371	MAISON RETRAITE VAL DU MADON MIRECOURT (24 places existantes pour accompagnement de personnes avec des troubles psychiatriques (PHV))	MIRECOURT	880006325	HOPITAL DU VAL DU MADON	Etablissements Publics	01/01/22		01/01/22		Requalification	PAD	HP	24	360 000 €	DT - PSGA
2023	272225	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD		plan Alzheimer PASA à 63 798 € (14 pl) sur les TS12	Wissembourg	670780543	CH Intercommunal de la Lauter de Wissembourg		01/03/19		01/04/23		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	DT - Plan Alz
2023	270816	BAS-RHIN	Personnes âgées	EHPAD		PMND UHR exT1			PMND UHR exT1		01/01/20		01/04/23		Requalification	Alzheimer	UHR	1	240 881 €	DT - PMND
2023	273659	HAUTE-MARNE	Personnes âgées	EHPAD	520780412	EHPAD D' ARC EN BARROIS	ARC-EN-BARROIS	520000134	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/02/19	30/07/19	01/12/23		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €	DT - Plan Alz
2023	276945	HAUT-RHIN	Personnes âgées	EHPAD	680017407	EHPAD PERE FALLER	Bellemagny	680017381	ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER	Privés à but non lucratif	01/01/19	15/07/19	01/01/23		Transformation	PAD	HP	35	535 500 €	Redéploiement
2023	276488	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510012230	EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE"	Cormontreuil	510005945	C.C.A.S CORMONTREUIL		01/01/20	22/11/18	01/01/23		Extension	Alzheimer	HP	14	134 400 €	DT - PSGA
2023	273625	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510012230	EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE"	CORMONTREUIL	510005945	C.C.A.S CORMONTREUIL	Etablissements Publics	01/01/20	22/11/18	01/01/23		Extension	PAD	HP	6	57 600 €	DT - PSGA
2023	273657	MARNE	Personnes âgées	EHPAD	510012230	EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE"	CORMONTREUIL	510005945	C.C.A.S CORMONTREUIL	Etablissements Publics	01/01/20	22/11/18	01/01/23		Extension	PAD	HT	3	31 800 €	DT - PSGA
2023	278327	MEURTHE-ET-MOSELLE	Personnes âgées	EHPAD	540002607	MAISON DE RETRAITE ST LOUIS DE LONGWY	Longwy	540001203	EPC DE LONGWY	Etablissements Publics	01/01/23		01/01/23		Requalification	PAD	HP	10	0 €	Redéploiement
2023	272050	VOSGES	Adultes	MAS	880008313	MAS PSYCHIATRIQUE DU CHS RAVENEL	Mirecourt	880780119	CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	Etablissements Publics	01/09/17	02/07/18	01/10/23		Transformation	Déf. Psy	Internat	33	2 332 906 €	Transfert
2023	272050	VOSGES	Adultes	MAS	880008313	MAS PSYCHIATRIQUE DU CHS RAVENEL	Mirecourt	880780119	CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	Etablissements Publics	01/09/17	02/07/18	01/10/23		Transformation	Déf. Psy	Internat	15	1 052 767 €	Transfert
2021	278759 278608 278612 278613 278615	REGION	Enfants	CAMSP		Renforcement PCO - SNA					01/01/21		01/01/21		Rebasage	Autisme-TED	PCO TND		320 814 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	277184	REGION	Enfants	IME		SNA-UEEA-DPT 67 ou 68					01/01/21		01/09/21		Extension	Autisme-TED	UE en élémentaire	1	100 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	277184	REGION	Enfants	IME		SNA-UEEA-DPT 67 ou 68					01/01/21		01/09/21		Extension	Autisme-TED	UE en élémentaire		40 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	277185	REGION	Enfants	IME		SNA-UEEA-DPT ET ACADEMIE A DETERMINER					01/09/22		01/09/22		Extension	Autisme-TED	UE en élémentaire	1	100 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	277185	REGION	Enfants	IME		SNA-UEEA-DPT ET ACADEMIE A DETERMINER					01/09/22		01/09/22		Rebasage	Autisme-TED	UE en élémentaire		40 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/0780 du**

**3 MARS 2021**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-4340 en date du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2020/4187 du 8 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

**Considérant** la désignation de la préfecture du Haut-Rhin en date du 18 février 2021;

---

## ARRETE

---

### **ARTICLE 1 :**

La composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, sis, 87 avenue d'Altkirch, dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Nicolas JANDER, est nommé membre du conseil de surveillance par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée, en remplacement de Monsieur Jean-Luc REITZER.
- Monsieur Gilbert STOECKEL, est nommé membre du conseil de surveillance par le Préfet du Haut-Rhin en qualité de personnalité qualifiée représentant des usagers, en remplacement de Monsieur Jean-Marie MICHEL.

### **ARTICLE 2 :**

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 4 :**

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Fait à Nancy, le - 3 MARS 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER







**ANNEXE : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE****Etablissement : Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace - Etablissement public de santé de ressort intercommunal****Arrêté n°2021/0780du 03/03/2021**

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. Jean ROTTNER
représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal	Mme Pascale SCHMIDIGER
représentants de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentants des principales communes d'origine des patients autres que la commune siège de l'établissement principal	M. Pierre SALZE M. Fabian JORDAN
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme Josiane MEHLEN-VETTER
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	M. Christophe STAUDER
représentants de la commission médicale d'établissement (CME)	Dr François CHANTREL Dr Philippe GRETH
représentants désignés par les organisations syndicales	M. Jean-Marc KELAI Mme Nadine POURRE
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalités qualifiées désignées par le DG de l'ARS	M. Nicolas JANDER M. Michel SORDI
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. Gilbert STOECKEL Mme Martine DEMOUGES (CA) M. André BUBENDORF (UDAF)



**Délégation Territoriale des Ardennes**

**Arrêté N° 2021-0744 du 24/02/2021**

**Portant modification de l'agrément n°08-000019 du 24/04/1979  
De l'entreprise de transports sanitaires terrestres**

**SARL AMBULANCES ARDENNES ASSISTANCE  
73 Route de Warcq  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** le décret en date du 03 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** Arrêté ARS n°2020/ 717 du 06 novembre 2020 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux ;
- VU** l'arrêté N°2018-1879 du 11/06/2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances LAMBERT.
- VU** l'extrait Kbis de l'entreprise du 23/02/2021
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'entreprise en date du 30/01/2021 actant la modification de la dénomination sociale de la société SARL AMBULANCES ARDENNES ASSISTANCE
- VU** les statuts modifiés de l'entreprise en date du 30/01/2021

**CONSIDERANT**

- la modification de la dénomination sociale de la société AMBULANCES LAMBERT qui sera désormais SARL AMBULANCES ARDENNES ASSISTANCE

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Dénomination sociale           **SARL AMBULANCES ARDENNES ASSISTANCE**

Siège social :                   73 Route de Warcq 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Garage :                         73 Route de Warcq 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Gérant :                         COQUET Alexandre

**ARTICLE 2 :** La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.

Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

**ARTICLE 3 :** Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours **dans un délai de deux mois** à compter de sa notification :

- auprès du Ministère des solidarités et de la santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne - 25 Rue du Lycée à 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE - pour le recours contentieux.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux co-gérants de l'entreprise. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint des Ardennes

Nicolas LAMPIRE



ARRETE ARS/DT08 n° 2021-0762 du 01/03/2021

Portant radiation de l'agrément n°08-00009 du 14/02/2013 de l'entreprise de transports  
sanitaires

AMBULANCES SOILOT-POZZI  
Siège social 9 Rue Paul Doumer 08800 MONTHERME

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

**VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R6312-1 à R 6314-6 code de la santé publique,

**VU** la loi n° 86.11 du 6 janvier 1986, relative à l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté 2020-0549 modificatif de l'agrément en date du 03/02/2020 de l'entreprise de transports  
sanitaires dénommée AMBULANCES SOILOT POZZI pour effectuer des transports sanitaires dans le  
cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale ;

**VU** l'attestation de cession en date du 18 février 2021 portant cession de fonds artisanal des  
AMBULANCES SOILOT-POZZI siège social 9 rue Paul Doumer 08800 MONTHERME et 20 route de Prix  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES au profit des AMBULANCES ARDENNES ASSISTANCE siège sociale  
au 73 Route de Warcq 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ainsi que cession des véhicules Ambulances et  
VSL de marque

Ambulance OPEL Movano Immatriculée CR-644-DS

Ambulance OPEL Vivaro immatriculée EM-997-ZW

VSL FORD C-MAX immatriculée CG-251-ZD

VSL FORD Mondeo immatriculée CT-390-NC

VSL FORD S-MAX immatriculée EP-459-KS

à compter du 01 mars 2021.

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'agrément n° 08-00009 délivré le 14/02/2013 à l'entreprise de transports sanitaires  
AMBULANCES SOILOT POZZI est retiré à compter du 01 mars 2021.

L'entreprise dénommée AMBULANCES SOILOT POZZI est radiée de la liste départementale des  
entreprises de transports sanitaires agréées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de  
Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes  
administratifs.

**Article 3** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et notifié aux AMBULANCES SOILOT POZZI. Un exemplaire sera adressé au directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 01/03/2021

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
et par délégation,  
Le délégué territorial des Ardennes,

Guillaume MAUFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND-EST**

**ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/22/2021**

**portant autorisation de transfert inter-régional  
d'une officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND-EST**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 nommant Madame Virginie CAYRÉ Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 1979 portant octroi de la licence n° 54#000419 à l'officine de pharmacie sise 82 rue de Laxou à NANCY (54000) ;
- VU** la demande enregistrée le 6 novembre 2020, présentée par Madame Catherine CORTINA-DIGY, représentante de la SELARL PHARMACIE DE MEDREVILLE et pharmacien titulaire de l'officine sise 82 rue de Laxou à NANCY (54000), en vue du transfert de cette officine vers le 53 rue de Paris à NOISY-LE-SEC (93130) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 29 décembre 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Grand-Est ;

- VU** l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Grand-Est en date du 9 février 2021 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 6 janvier 2021 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand-Est en date du 30 décembre 2020 ;
- CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de NANCY (54000) s'élevait au dernier recensement à 104 885 habitants pour 43 officines ouvertes au public ;
- CONSIDERANT** qu'il existe d'autres officines au sein du quartier d'origine, délimité au Nord par l'avenue de Boufflers, à l'Est par la rue de Saint-Lambert et la rue de Villers, au Sud par la rue Aristide Briand, et à l'Ouest par la frontière communale, accessibles au public par voie piétonnière et par un mode de transport collectif motorisé ;
- CONSIDERANT** dès lors que le transfert envisagé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;
- CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de NOISY-LE-SEC (93130) s'élevait au dernier recensement à 44 223 habitants pour 9 officines ouvertes au public ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert est possible dans la commune de NOISY-LE-SEC (93130) ;
- CONSIDERANT** que le quartier d'accueil, délimité à l'Ouest, au Nord et à l'Est par les frontières communales et au Sud par des voies ferrées, comprend les zones IRIS dites « Petit Noisy 1 », « Petit Noisy 2 » et « Zone industrielle », comptabilisant respectivement, d'après le dernier recensement en vigueur, 2 795, 3 130 et 156 habitants (soit en tout 6 081 habitants), et ne dispose que d'une officine ouverte ;
- CONSIDERANT** qu'une opération immobilière au sein du quartier d'accueil a donné lieu à la délivrance de permis de construire pour 1 124 nouveaux logements, augmentant la population du quartier d'accueil de plus de 2 000 habitants ;
- CONSIDERANT** que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée et prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;
- CONSIDERANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## ARRÊTENT

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Catherine CORTINA-DIGY, représentante de la SELARL PHARMACIE DE MEDREVILLE, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 82 rue de Laxou à NANCY (54000), vers le 53 rue de Paris à NOISY-LE-SEC (93130).
- ARTICLE 2<sup>o</sup> :** La licence n° 93#002548 est octroyée à l'officine sise 53 rue de Paris à NOISY-LE-SEC (93130).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>o</sup> :** La licence n° 54#000419 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Grand-Est avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>o</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>o</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6<sup>o</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7<sup>o</sup> :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand-Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et de la région Grand-Est.

Fait à Saint-Denis, le 26 FEV. 2021

Fait à Nancy, le 23 FEV. 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Grand-Est,

Par déléation,  
La Directrice du Pôle Efficience

Par déléation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

  
Bénédicte DRAGNE EBRARDT

  
Wilfrid STRAUSS



ARRETE n° 2021-0766 du 01/03/2021  
Portant modification provisoire de l'agrément 08-000019 d'une entreprise de transports sanitaires

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires terrestres et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le décret en date du 03 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU Arrêté ARS n°2021/0734 du 23/02/2021 portant délégation de signature aux directeurs du cabinet et des territoires, à la directrice de cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est ;

VU Le courrier du 25 février 2021 par lequel M. COQUET Alexandre informe l'ARS Grand-Est du rachat du fonds de commerce comprenant les véhicules de transports sanitaires appartenant aux ambulances SOILOT-POZZI dont le siège social est situé 9 Rue Paul Doumer 08800 MONTHERME et sis 20 route de Prix 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES au 01 mars 2021 ;

CONSIDERANT que Monsieur COQUET Alexandre remplit les conditions en termes de personnels et de véhicules pour exploiter la SARL, entreprise de transports sanitaires " SARL AMBULANCES ARDENNES ASSISTANCE"; en attente de Kbis.

- que l'article R6312-1 du code de la santé publique prévoit que le directeur général de l'agence régionale de la santé peut procéder sans avis préalable du sous-comité des transports sanitaires, à la délivrance de l'agrément dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande ;

- que l'article R.6313-6 du même code, précise que le sous-comité des transports sanitaires est informé des décisions d'agrément,

**ARRETE :**

**Article 1 :** l'arrêté n° 2020-0549 du 03/02/2020 de l'agrément des Ambulances SOILOT-POZZI pour gérant Monsieur SOILOT Olivier « Ambulance SOILOT POZZI et SOILOT O » est abrogé à compter du 01/03/2021.

**Article 2 :** L'entreprise de transports sanitaires sise 9 rue Paul Doumer 08800 MONTHERME et 20 Route de Prix 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ayant pour dénomination sociale Ambulances SOILOT POZZI et SOILOT O qui sera exploitée sous forme juridique Société à responsabilité limitée par M. COQUET Alexandre est agréée à compter du 01/03/2021.

L'entreprise de transports sanitaires est composée de cinq véhicules (2 ambulance et 3 VSL) et participera à la garde ambulancière départementale à compter du 01/03/2021.

**Article 3 :** L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES ARDENNES ASSITANCE utilisera uniquement les véhicules et les personnels déclarés à l'ARS (DT 08). L'équipage des véhicules visé à l'article R 6312-8 du code de la santé publique, devra comprendre au minimum une personne dans les VSL et deux personnes dans les ambulances. Celles-ci devront remplir les conditions stipulées aux articles R 6312-7 et R 6312-10 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Les responsables de l'entreprise agréée devront porter à la connaissance de l'ARS-délégation territoriale des Ardennes :

- toute mise en service de véhicule nouveau,
- toute mise hors service ou cession de véhicule,
- toute modification au regard des normes visées à l'arrêté ministériel modifié du 12 décembre 2017 des véhicules déjà en service dans l'entreprise,
- toute embauche de personnel,
- toute cessation de travail dans l'entreprise de ce même personnel,
- l'obtention par le personnel déjà en fonction dans l'entreprise du diplôme d'Etat d'ambulancier.

**Article 5 :** Sous réserve de la constatation de la conformité des locaux et de la transmission complète des documents administratifs à jour dès le 03 mai 2021.

Les dispositions ci-dessus ne limitent en rien les prérogatives octroyées à l'agence régionale de santé selon l'article R 6312-4 du code la santé publique, relatives aux inspections des véhicules des entreprises agréées.

**Article 5 :** L'inobservation par le responsable de l'entreprise de transports sanitaires de l'ensemble des dispositions ci-dessus, pourra entraîner le retrait d'agrément de ladite entreprise.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Délégué Territorial des Ardennes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charleville-Mézières, le 01/03/2021

P/La Directrice Générale de l'ARS-GRANDEST,  
Et par délégation,  
Le Délégué Territorial des Ardennes,

Guillaume MAUFFRE





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2021-0772 du 2 mars 2021**

**portant actualisation de l'autorisation relative à la pharmacie à usage intérieur  
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017-1128 du 17 avril 2017 autorisant la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à approvisionner un lieu de recherche impliquant la personne humaine implanté sur le site du Nouvel Hôpital Civil ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-1270 du 10 avril 2018 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-0841 du 21 février 2020 portant autorisation de modification de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et modifiant l'arrêté n° 2018-1270 du 10 avril 2018 portant autorisation de cette pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-3231 du 15 octobre 2020 portant rectification de l'arrêté ARS n° 2020-0841 du 21 février 2020 ;
- VU** la demande formulée par le représentant légal des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg par courrier daté du 24 juin 2020, modifié le 12 août 2020 et complété le 26 octobre 2020, en vue de l'octroi d'une autorisation de pouvoir mettre en œuvre des activités pharmaceutiques portant sur les médicaments de thérapie innovante y compris expérimentaux à l'exception des Car-T cells, notamment leur reconstitution ;
- VU** la demande d'avis adressée au Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens le 26 novembre 2020, restée sans réponse à ce jour ;



**Considérant** que les moyens humains et logistiques dont elle est présentement déjà dotée, les locaux et équipements dont elle dispose, comme les engagements pris de poursuivre leur adaptation à l'évolution de ses activités et aux normes applicables, comme son organisation interne, sont de nature à permettre à cette pharmacie à usage intérieur de valablement pouvoir continuer à s'approvisionner, et à acquérir, à préparer, reconstituer, détenir, dispenser, céder ou vendre au public, les médicaments comme les autres produits de santé réglementés concernés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de même que des règles édictées relatives aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et de bonnes pratiques de préparation notamment ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est autorisée à poursuivre ses activités, et à les étendre à la reconstitution des médicaments de thérapie innovante de toute nature bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché, d'une autorisation temporaire d'utilisation, ou expérimentaux, à l'exception des Car-T cells.

Elle est constituée pour en particulier répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) sur les sites suivants :

- Hôpital civil - Nouvel Hôpital Civil (FINESS ET : 670000025)
- Hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 670783273)
- Service d'aide médicale urgente (FINESS ET : 670014299)
- Centre Médico-Chirurgical et Obstétrique - FINESS ET : 670780113)
- Hôpital de la Robertsau (FINESS ET : 670783133 / 670790104)
- Hôpital de l'Elsau (FINESS ET : 670790161)
- Institut Dentaire (FINESS ET : 670790179)
- Institut Hospitalo-Universitaire (FINESS ET : 670017979)

et est implantée sur les différents sites des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg suivants :

- Hôpital Civil - Nouvel Hôpital Civil (FINESS ET : 670000025)  
1 place de l'Hôpital 67091 Strasbourg cedex (adresse de livraison : rue Koeberlé)
- Hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 670783273)  
1 avenue Molière 67098 Strasbourg cedex
- Pôle Logistique (FINESS ET : 670014299)  
70 rue de l'Engelbreit 67200 Strasbourg Koenigshoffen

dans des locaux décrits dans les dossiers joints aux demandes d'autorisation correspondant aux activités qui y sont exercées avec les moyens humains et les équipements nécessaires.

Le temps de présence du pharmacien chargé de sa gérance, et responsable à ce titre du respect des dispositions du code de la santé ayant trait à l'activité pharmaceutique, est de dix demi-journées hebdomadaires.

**Article 2 :** Il lui incombe ainsi toujours de mener à bien l'ensemble des missions prévues par les dispositions de l'article L.5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2 ;

4° d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;

5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4.

**Article 3 :** Elle est également autorisée à expressément mettre en œuvre :

1° la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;

2° la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

3° la réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

4° la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;

5° la mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine ;

6° la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;

7° la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;

8° l'importation de médicaments expérimentaux ;

9° l'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L. 5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné ;

10° la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

**Article 4 :** Elle reste autorisée à faire assurer des opérations de contrôle par un laboratoire sous-traitant sur la base d'un contrat écrit conforme à la convention-type élaborée à cette fin, en tant que de besoin et après vérification que le sous-traitant possède bien la compétence et les moyens suffisants nécessaires à l'exécution des prestations concernées.

**Article 5 :** Elle reste également autorisée à vendre au détail au public les médicaments concernés et conserve la possibilité d'exercer l'activité de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1.

- Article 6 :** Elle conserve la possibilité d'assurer des prestations d'activité de préparation de dispositifs médicaux stériles pour le compte d'autres établissements de santé publics ou privés sur la base des conventions signées à cette fin et prorogées en tant que de besoin.
- Article 7 :** Elle conserve la faculté d'assurer, en fonction de ses possibilités, des prestations d'activité de préparation de dispositifs médicaux stériles pour le compte de tout autre établissement de santé autorisé à exercer une telle activité, en cas de défaillance technique imprévisible et non réparable dans un délai compatible avec la nécessaire continuité des soins afférente, sur la base d'une convention conforme à la convention-type conçue et validée pour ce faire, fixant précisément les engagements des parties contractantes.
- Article 8 :** Elle conserve la possibilité d'assurer une activité de réalisation de préparations magistrales ou hospitalières pour le compte d'autres établissements de santé publics ou privés sur la base des conventions signées à cette fin et prorogées en tant que de besoin.
- Article 9 :** Elle conserve la faculté d'assurer, en fonction de ses possibilités, des prestations d'activité de réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, de même que de reconstitution de spécialités pharmaceutiques pour le compte de tout autre établissement de santé autorisé à exercer de telles activités, en cas de défaillance d'ordre technique imprévisible et non réparable dans un délai compatible avec la nécessaire continuité des soins afférente, sur la base d'une convention conforme à la convention-type conçue et validée pour ce faire, fixant précisément les engagements des parties contractantes.
- Article 11 :** Elle reste également autorisée à approvisionner en cas de besoin impératif et immédiat pour les malades concernés, toute pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé public ou privé, en médicaments, dispositifs médicaux et autres produits de santé réglementés, en fonction de ses possibilités.
- Article 12 :** Elle continue à être autorisée à dispenser tous médicaments, dispositifs médicaux et autres produits de santé réglementés aux services de soins des établissements parties prenantes du GHT Basse Alsace Sud Moselle en cas d'urgence de prise en charge thérapeutique d'un patient donné en dehors des heures d'ouverture de leur pharmacie à usage intérieur et selon les modalités décrites dans la procédure jointe au dossier présenté le 15 décembre 2017.
- Article 13 :** Dans le cadre de la coopération entre les HUS et l'ICANS, la pharmacie à usage intérieur des HUS conserve la possibilité d'exercer, pour le compte et sur ordre de celle de l'ICANS, les activités suivantes :
- l'approvisionnement en spécialités pharmaceutiques et en dispositifs médicaux stériles achetés en l'état auprès des fabricants industriels,
  - la réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
  - la réalisation de préparations hospitalières également à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
  - la préparation des médicaments injectables de chimiothérapie oncohématologiques,
  - la préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine,
  - la préparation des dispositifs médicaux restérilisables (par procédé de stérilisation par la chaleur humide et procédé mettant en œuvre le peroxyde d'hydrogène),
  - l'approvisionnement des spécialités pharmaceutiques et des dispositifs médicaux stériles et restérilisables en vue de leur dispensation par des personnels propres à l'ICANS dans le cadre de la prise en charge des patients de l'ICANS au sein des blocs opératoires des HUS situés dans le bâtiment Hautepierre 2.
- Article 14 :** Elle reste également autorisée à approvisionner l'Unité Sanitaire de Niveau 1 et le Service Médico Psychologique Régional dans les locaux de la maison d'arrêt de Strasbourg tout comme le Centre de Rétention Administrative à Geispolsheim selon les modalités conventionnelles prévues à cet effet.
- Article 15 :** Elle reste également autorisée à approvisionner le lieu de recherche impliquant la personne humaine implanté sur le site du Nouvel Hôpital Civil en application des dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-1128 du 12 avril 2017.

**Article 16 :** Les arrêtés ARS n° 2018-1270 du 10 avril 2018, n° 2020-0841 du 21 février 2020 et n° 2020-3231 du 15 octobre 2020 sont abrogés.

**Article 17 :** Toute modification organisationnelle ou d'activité envisagée postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable en temps utile ou d'une déclaration selon le cas, et les autorisations temporaires en application des dispositions réglementaires applicables devront être renouvelées en tant que de besoin pour garantir la nécessaire continuité des activités concernées.

**Article 18 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) directement.

**Article 19 :** Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, et dont copie sera adressée :

- au Docteur Bénédicte GOURIEUX, pharmacien gérant de la PUI concernée,
- au Président du Conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,

Frédéric CHARLES,  
Directeur adjoint des soins de proximité



Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/0781 du 4 mars 2021**

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du  
Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières**

**Promotion 2021**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0419 du 3 février 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Martine SOMMELETTE

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Thomas TALEC, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, titulaire  
Suppléant : en attente de nomination

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Valérie POULAIN, titulaire  
Madame Stéphanie LEJEUNE, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Valérie SOBACO, Aide-soignante au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, titulaire  
Monsieur Michaël JOUART, Aide-soignant au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Eolia VIOT, titulaire  
Madame Laëtitia ANDRIEUX ép. LEFORT, suppléante

Madama Séverine PREVOT ép. BROCARD, titulaire  
Madame Lucie MICELLI, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Valérie BURG, Coordinatrice Générale des Soins, de la qualité et des usagers du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières ou son représentant

**Article 2 :** l'arrêté ARS n° 2021-0419 du 3 février 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de la Stratégie  
Responsable du Département  
Politique Régionale de Santé

  
Dominique THIRION



**DECISION ARS n°2021 - 0751 du 02/03/2021**  
**Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de**  
**l'ARS Grand Est habilités à accéder**  
**aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »**  
**au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

**VU** la dernière décision ARS n°2021-0697 du 23/02/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

**Considérant** que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

---

## DECIDE

---

### **Article 1 :**

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

**Article 2 :**

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est



Virginia CAYRE

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
<b>MAULBON</b>	<b>Céline</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>KIMENAU</b>	<b>Jean-Marc</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>EL KADDOURI</b>	<b>Yassine</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>CAMARA</b>	<b>Daouda</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>MAILLEFAUD</b>	<b>Bastien</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>LAMOUCHE</b>	<b>Jérôme</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OLIVIERO</b>	<b>Edwige</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>POIRSON</b>	<b>Julie</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>DAUTHEL</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OUKALI</b>	<b>Abdelkader</b>	<b>Administrateur local</b>
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBERT	Laurence	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BAERT	Manon	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maïmouna	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur
BECHT	Loreen	Enquêteur

BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BELLANGER	Tess	Enquêteur
BENDER	Séverine	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
BOUQUET	Annaëlle	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BROCKER	Aurélie	Enquêteur
BRONNER	Dominique	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CABLE	Francine	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHAPELLE	Mickaël	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHRETIEN	Claude	Enquêteur
CLEMENT	Gilles	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COCKEDEV	Cindy	Enquêteur
COISCAUD	Olivier	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DASSONVILLE	Marie	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur
DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DEJONG	Odile	Enquêteur
DELA	Vanessa	Enquêteur
DE LA COTTE	Stéphanie	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur
DIMINI	Julie	Enquêteur

DI TOMMASO	Auréli	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUANT	Alexandrine	Enquêteur
DUFRENNE	Delphine	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur
EL KHAFIFI	Fatiha	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
ERTUGRUL	Süreyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
ETIENNE	Thaynna	Enquêteur
FELDER	Mélanie	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FOURTOU	Laetitia	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
GAILLIARD	Cécile	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GASIS	Jennifer	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur
GIAGRANDE	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Enquêteur
GODEFROY	Audrey	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HADDOU	Ouiza	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HANSSLER	Valérie	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur



HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISSLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KIERONSKI	Lionel	Enquêteur
KIEZER	Elisabeth	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KOENIG	Alexandrine	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABARRE	Carole	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAHJOUJI,	Jaouad	Enquêteur
LAINÉ	Séverine	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE DINH	Alice	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur
LEIÇARRAGUE	Sophie	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur
LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MALAURE	Elisabeth	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MASSON	Laure	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maité	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MINANI TUYAGA	Mohamed	Enquêteur

	Amine	
MINGER	Lucie	Enquêteur
MONIOT	Stéphanie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REINE	Emilie	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie- Christine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANCHEZ	Camille	Enquêteur

SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHAETZLE	Alain	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHAPMAN	Lucie	Enquêteur
SCHICHEL	Clarisse	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHILLING	Amélie	Enquêteur
SCHNEIDER	Anthony	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SCHUTZ	Marianne	Enquêteur
SEMINATI	Karine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur
TAHAR	Youssef	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
TETEVUIDE	Brigitte	Enquêteur
THAL	Aline	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TIGHEZZA	Jawad	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
TSANGA TABI	Cécilia	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLAUME	Marine	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Béatrice	Enquêteur

WEBER	Marjorie	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur
ZELLMAYER	Muriel	Enquêteur
ZIEGLER	Laurence	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur

## **DECISION ARS Grand Est n°2021/0753 du 02/03/2021**

**Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

**VU** la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

**VU** la dernière décision ARS n° 2021/0696 du 23/02/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

**VU** la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

**Considérant** la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

**Considérant** que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;



**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

---

## DECIDE

---


**Article 1 :** La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

**Article 2 :** Les autres articles de la décision demeurent inchangés

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



**ANNEXE :**

*Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »*

ANNEXE

*Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »*

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>PROFIL</b>	<b>DT</b>
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	<b>Siège 1(Hors DT)</b>
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SAULNIER	Mickaël	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	<b>Siège 2(Hors DT)</b>
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
MARTIN	Jérôme	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	<b>Siège 3(Hors DT)</b>

DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Laurent	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
LEMAITRE	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
TISSERAND	Maryse	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
VRANCKEN	Manon	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	<b>Siège 4(Hors DT)</b>
LAHJOUJI	Jaouad	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	<b>Siège 5(Hors DT)</b>
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
GODEFROY	Audrey	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
KIERONSKI	Lionel	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)

LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PYOT	François	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	<b>Siège 6(Hors DT)</b>
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
CHOPARD	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
GUYOT	Catherine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
LE QUINIO	Pierre	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	<b>Siège 7(Hors DT)</b>
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
CHAUDEY	Sylvie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
DELA	Caroline	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
GIAGRANDE	Ilona	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
JUE DE ANGELI	Corinne	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
LADJELATE	NACERA	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
PROLONGEAU	Mathieu	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
SCHILLING	Amélie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
AUBERT	Laurence	Utilisateur	<b>Siège 8(Hors DT)</b>
CAMUZET	Véronique	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)

CHAPELLE	Mickaël	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHRETIEN	Claude	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DIMINI	Julie	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
GUILBERT	Dorothee	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MALAURE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MASSON	Laure	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MORISY	Christelle	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TIGHEZZA	Jawad	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ASTIER	Stéphanie	Utilisateur	<b>Siège 9(Hors DT)</b>
BALDE	Aly	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CUGINI	Géraldine	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
REY	Gwenola	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TAHAR	Youssef	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
VINCENT	Nora	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	<b>Siège 10(Hors DT)</b>
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
KUYE-LOEUILLET	Corine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
MILLE-FAFET	Catherine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)

PLACE	Christian	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHARROT	Claire	Utilisateur	<b>Siège 11(Hors DT)</b>
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SCHMIDT	Agnès	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
THIRIET	Stéphanie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
TSANGA TABI	Cécilia	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ETIENNE	Thaynna	Utilisateur	<b>Siège 12(Hors DT)</b>
FLORQUIN	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
GNYLEC-CHAMOULARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
JENNY	Orlane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
LE GOFF	Véronique	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
MAHOUT	Nathalie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
REGIN	Patricia	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
SCHIEBER	Anne-Cécile	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
BOUCHAUD	Tom	Utilisateur	<b>Siège 13(Hors DT)</b>
DEWAELE	Philippe	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)



DUANT	Alexandrine	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DUMAIN	Virginie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
HENRARD	Laurie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
ROCHE	David	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DELA	Vanessa	Utilisateur	<b>Siège 14(Hors DT)</b>
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GELLY	Guillaume	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LABARRE	Carole	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LAGILLE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
WILLEMET	Claire	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Utilisateur	<b>Siège 15(Hors DT)</b>
BECHT	Loreen	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BOUQUET	Anaëlle	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BRONNER	Dominique	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
CABLE	Francine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)

KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SEMINATI	Karine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BAERT	Manon	Utilisateur	<b>Siège 16(Hors DT)</b>
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
CLEMENT	Gilles	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
DAVID	Isabelle	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
LE DINH	Alice	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SCHAETZLE	Alain	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
THAL	Aline	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
ZELMEYER	Muriel	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	<b>Siège 17(Hors DT)</b>
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ERTUGRUL	Süreyya	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
LAINÉ	Séverine	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINANI TUYAGA	Mohamed Amine	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
WEBER	Béatrice	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BROCKER	Aurélié	Utilisateur	<b>Siège 18(Hors DT)</b>
COCKEDEV	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COISCAUD	Olivier	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)

FOURTOU	Laetitia	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HANSSLER	Valérie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
MOUQUET	Juliette	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
REINE	Emilie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
ARQUILLIERE	Charlotte	Utilisateur	<b>Siège 19(Hors DT)</b>
GAILLIARD	Cécile	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HADDOU	Ouiza	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
LOUIS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
PARIS	Amélie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SANCHEZ	Camille	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
VILLAUME	Marine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
CARD	Claudine	Utilisateur	<b>Siège 20 (Hors DT)</b>
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)

VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
ZIADA	Laurence	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	<b>Siège 22 (Hors DT)</b>
EL KHAFIFI	Fatiha	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
GASIS	Jennifer	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DUFRENNE	Delphine	Utilisateur	<b>Ardennes (08)</b>
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	<b>Marne (51)</b>
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	<b>Haute-Marne (52)</b>
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GUYOT	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PAQUIER	Loïc	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PILON	Béatrice	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)

VALETTE	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	<b>Meurthe-et-Moselle (54)</b>
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DE JONG	Odile	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DUPUIS	Sylvie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PAOLILLO	Sarah	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	<b>Meuse (55)</b>
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Meuse (55)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Meuse (55)
DOPACO	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Meuse (55)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Meuse (55)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Meuse (55)
PRINS	Céline	Utilisateur	Meuse (55)
THOMAS	Anne - Sophie	Utilisateur	Meuse (55)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	<b>Moselle (57)</b>
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)

FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maïté	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	<b>Bas-Rhin (67)</b>
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
PAIN	Laure	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WERTH	Emilie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BREEMEERSCH	Delphine	Utilisateur	<b>Haut-Rhin (68)</b>
DAVESNE	Séverine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
MICHEL	Marie-Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
PILLAY	Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHICHTEL	Clarisse	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHUTZ	Marianne	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
TREVISAN	Martine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
CHAMALY	Nathalie	Utilisateur	<b>Vosges (88)</b>
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
DE LA COTTE	Stéphanie	Utilisateur	Vosges (88)



GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
MERLOT	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
MOUCHETTE	Anne-Laure	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
TOME	Lucie	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)



## **ARRÊTÉ**

**N° 2021- 10 / EMIZ**

**portant composition de la commission zonale d'aptitude  
aux fonctions de sapeur-pompier volontaire  
pour la zone de défense et de sécurité Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, parties législatives et réglementaires ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, partie législative ;
- Vu** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 25 ;
- Sur proposition** du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

## **ARRÊTE**

**Article 1.-** Il est créé auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est une commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire. Cette commission peut être saisie, par le sapeur-pompier volontaire via le médecin-chef, en recours de la décision de la commission d'aptitude de son SDIS d'appartenance.

**Article 2.-** Cette commission est constituée comme suit :

**1) - De deux médecins-chefs parmi :**

Titulaires :

- Monsieur Ludovic LAURENT, médecin hors classe de sapeurs-pompiers, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre ;
- Monsieur Eric BROUSSE, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours de la Saône-et-Loire ;

Suppléants :

- Monsieur Michel VAN RECHEM médecin hors-classe de sapeurs-pompiers, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube ;
- Monsieur Bruno CABRITA, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers, médecin-chef adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or
- Monsieur Fabien TRABOLT, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin.

2) – Un médecin agréé, spécialiste de la pathologie en cause. Il est choisi sur une des listes départementales des médecins agréés de la zone par les deux médecins-chefs siégeant à la commission zonale.

**Article 3.-** La commission zonale d'aptitude se réunit sur convocation du chef d'état-major interministériel de zone, qui désigne l'un des deux médecins-chefs comme président.

**Article 4.-** L'état-major interministériel de zone assure le suivi administratif de la saisie de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire, ainsi que la transmission de la décision. Le secrétariat de la commission, est quant à lui, assuré par le président désigné de cette commission.

Le siège de la commission est choisi par le président désigné.

**Article 5.-** Le dossier de demande de recours d'un sapeur-pompier volontaire auprès de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est adressé par l'intermédiaire du médecin-chef du SDIS d'appartenance du demandeur et sous couvert de son directeur départemental des services d'incendie et de secours au chef d'état-major interministériel de zone.  
Le courrier comportant le dossier médical du demandeur sera transmis sous pli confidentiel.

**Article 6.-** La commission se prononce dans chaque cas au vu des pièces médicales contenues dans le dossier. En cas de nécessité des examens complémentaires peuvent être demandés.

**Article 7.-** Un membre de la commission dont son service départemental d'incendie et de secours présente un dossier ne peut siéger.  
Les avis sont émis à la majorité des membres.

**Article 8.-** L'avis émis par la commission est transmis au médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours auprès duquel est rattaché le demandeur.

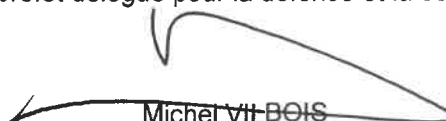
**Article 9.-** Les frais de transport et de déplacement, ainsi que les honoraires du médecin agréé, sont pris en charge directement par le service départemental d'incendie et de secours dont relève le sapeur-pompier volontaire à l'origine du recours.  
Les honoraires du médecin agréé sont fixés à 3,5 C ou 3,5 CS par dossier.

**Article 10.-** L'arrêté préfectoral n°2019/13 du 14 juin 2019, portant création et composition d'une commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Est est abrogé.

**Article 11.-** Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est, les directeurs départementaux et les médecins-chefs des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Fait à Metz, le **26 FEV. 2021**

Pour la préfète de zone  
de défense et de sécurité Est,  
par délégation,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

  
Michel VILBOIS



**Convention de délégation de gestion  
entre le préfet des Vosges et la DRAAF Grand Est**

La présente délégation de gestion est conclue en application des :

- décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;
- décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ENTRE**

Le préfet des Vosges, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

**ET**

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Grand Est, représentée par Madame Anne BOSSY, en sa qualité de directrice, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>  
*Objet de la délégation*

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes dont il reçoit les crédits pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation comptable au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant, le délégataire et les comptables assignataires concernés (DRFiP Région Grand Est et DDFiP Moselle), précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2  
*Prestations accomplies par le délégataire*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant; les actes suivants :
  - Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...) ;
  - Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;
  - Il centralise la réception de l'ensemble des factures ;
  - Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du délégant ;
  - Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
  - Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...) et procède aux travaux de fin de gestion (basculer des engagements...) ;
  - Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
  - Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
  - Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service ;
  - Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable secondaire de :

- la décision des dépenses et des recettes, des mises à disposition des crédits ;
- la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- la certification du service fait ;
- la saisie des tiers fournisseurs et de leur soumission pour validation aux services de la DGFIP ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCM à l'appui des demandes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

### Article 3

#### *Obligations du délégataire*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### Article 4

#### *Obligations du délégant*

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

### Article 5

#### *Exécution financière de la délégation*

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.



Article 6  
*Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 7.

Article 7  
*Durée, reconduction et résiliation du document*

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; les comptables assignataires et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire (DRFiP Région Grand Est) et aux comptables assignataires (DRFiP Région Grand Est et DDFiP Moselle).

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Épinal, le 08 FEV. 2021

Le préfet des Vosges,  
délégrant,



Yves SEGUY

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
délégataire,



Anne BOSSY



**ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2021-27**

portant composition de la commission consultative paritaire de la région Grand Est

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;
- VU les résultats de la consultation générale des personnels du 6 décembre 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La composition de la commission consultative paritaire instituée auprès de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en application du 2 de l'article 1 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, est fixée comme suit :

**1 – Représentants de l'administration**

*a) Membres titulaires :*

- Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, ou son représentant ;
- M. Laurent BEJOT, chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est ;
- M. Christophe NOEL, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est ;
- Mme Catherine DECKER, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est ;
- Mme Stéphanie MOOG, responsable du contrôle de légalité, des affaires budgétaires et administratives du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est ;
- M. Grégory CHEVALLIER, directeur de l'établissement public local d'enseignement et formation professionnelle agricoles de Château-Salins ;
- Mme Marion BAGARD, secrétaire générale de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Château-Salins ;

- Mme Josiane MOILLERON, directrice du centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Fayl-Billot.

*b) Membres suppléants :*

- M. Benoît FABBRI, adjoint au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- M. Philippe CONCEICAO, chef du pôle éducation et animation du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est ;
- M. Stéphane GUILLIN, chef du pôle formations professionnelles, continues, apprentissage et territoires du service régional de la formation et du développement ;
- M. Francis OURY, directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Charleville-Mézières ;
- M. Pierre KIRCHMANN, secrétaire général de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Bas-Rhin ;
- M. Luc BERTRAND, secrétaire général de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Haut-Rhin ;
- Mme Imona BOURSAS, directrice du centre de formation d'apprentis agricole et du centre de formation professionnelle et de promotion agricole des Vosges ;
- M. Gilles CADIEU, directeur du centre de formation d'apprentis agricole et du centre de formation professionnelle et de promotion agricole du Haut-Rhin.

## **2 – Représentants des personnels – catégorie A**

*a) Membres titulaires :*

- SNETAP-FSU – CGT AGRI
  - M. Gérald CHARPENTIER (SNETAP-FSU)
  - M. David BOULON (CGT AGRI)
- SEA-UNSA
  - Mme Nathalie CLERBOUT
  - M. Nicolas ZIMNY

*b) Membres suppléants :*

- SNETAP-FSU – CGT AGRI
  - Mme Lydia DESTENAY(SNETAP-FSU)
  - Mme Anne-Lise DERUBE (SNETAP-FSU)
- SEA-UNSA
  - M. Adriano FIORUCCI
  - Mme Valérie DISS

### 3 – Représentants des personnels – catégories B et C

#### a) Membres titulaires :

- SNETAP-FSU – CGT AGRI
  - Mme Isabelle JACOTTIN (CGT AGRI)
  - Mme Séverine THOUVENEL (SNETAP-FSU)
  - Mme Béatrice BENDYNA (CGT AGRI)
- SEA-UNSA
  - Mme Nathalie DI GAETANO

#### b) Membres suppléants :

- SNETAP-FSU – CGT AGRI
  - Mme Charline LAVAY (SNETAP-FSU)
  - M. Christophe ANTOINE (SNETAP-FSU)
  - Non pourvu
- SEA-UNSA
  - M. Gérard REVOL

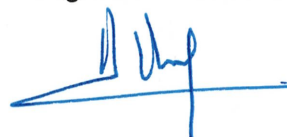
**ARTICLE 2 :** L'arrêté DRAAF-GRAND EST/SRFD/2019-33 portant composition de la commission consultative paritaire de la région Grand Est est abrogé.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 5 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, les membres de la commission consultative paritaire sont désignés pour une période de quatre années.

**ARTICLE 4 :** Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> mars 2021

La directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.*



**DECISION DRAAF-GRAND EST/SRFD/2021-1**

fixant la composition de la Cellule régionale pour l'emploi dans l'enseignement agricole privé

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Sont nommés membres de la « Cellule Régionale pour l'Emploi dans l'enseignement agricole privé », les personnes ci-après désignées :

**A – Au titre des représentants de l'Administration**

M. Laurent BEJOT, chef du service régional de la formation et du développement ;

M. Christophe NOEL, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement ;

Mme Catherine DECKER, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens ;

Mme Béatrice SCHUTZE, chargée de la gestion des bourses sur critères sociaux et des établissements privés.

**B – Au titre des fédérations représentatives de l'enseignement agricole privé (CNEAP et UNREP)**

**Membres titulaires**

M. Hervé BAK (CNEAP)

M. Thierry DEFAIX (UNREP)

**Membres suppléants**

Mme M-A GIRARDOT- PONSARD  
(CNEAP)

Mme M-J NUSSBAUM (UNREP)

**C- Au titre des organisations syndicales représentatives des personnels de droit public de l'enseignement agricole privé**

Membres titulaires

Mme Virginie DEMARET (FEP - CFDT)  
M. Frédéric ANTON (FEP – CFDT)

M. Philippe LOEUILLET (SNEIP-CGT)

Mme Séverine COLLE (SPELC)

Mme Félice FRIEDRICH (SNEC-CFTC)

Membres suppléants

M. Stéphane JACQUOT (FEP-CFDT)

non désigné

non désigné

Mme Annie TOUDIC (SNEC-CFTC)

**ARTICLE 2 :** Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Pour la Directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

et par délégation,

Le chef du service régional de la formation et  
du développement,

**Laurent BEJOT**

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.*





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**  
Service des affaires administratives et de l'appui

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 57**

**portant agrément au titre de la Maîtrise d'Ouvrage  
de la Fédération de Charité Caritas Alsace  
dont le siège social est situé au 5, rue Saint-Léon, 67 082 Strasbourg**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 365-1, L. 365-2, et R. 365-1 à R. 365-6-1 ;
- VU le décret n° 2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'extrait de délibération du conseil d'administration de la Fédération de Charité Caritas Alsace du 20 janvier 2020 sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

CONSIDERANT la demande déposée le 21 septembre 2020 Est par la Fédération de Charité Caritas Alsace, et déclarée complète le 28 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de la région Grand Est du 28 janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,



## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Un agrément est délivré à la Fédération de Charité Caritas Alsace (n° SIRET 775 642 044 00017), dont le siège social est situé au 5, rue Saint-Léon, 67 082 Strasbourg, pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage sur le territoire du département du Bas-Rhin.

### ARTICLE 2 :

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que l'organisme agréé est soumis aux obligations suivantes :

- l'organisme agréé est tenu d'adresser chaque année un compte-rendu d'activité et ses comptes financiers régulièrement approuvés à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément conformément à l'article R.365-7 du CCH.
- l'organisme agréé est par ailleurs tenu de compléter la base du répertoire des logements locatifs sociaux conformément à l'article L.411-10 du CCH.
- l'organisme agréé est également soumis à la déclaration aux cotisations de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) en vertu des articles L.452-4 et L.452-4-1 du CCH ainsi qu'à la cotisation prévue à l'article L.342-21 du CCH.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération de Charité Caritas Alsace et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **1 MARS 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par déléation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/ 58**

**portant modification de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des  
personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique modifié par le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté 2019-179 du préfet de la région Grand Est portant renouvellement de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**CONSIDÉRANT** le résultat des consultations d'entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>.

La composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique de la région Grand Est est modifiée comme suit :

1. Au titre de la fonction publique de l'État :

- Le Préfète de la région Grand Est, ou son représentant, qui en assure la présidence ;
- Monsieur le Recteur de la région Académique Grand Est ou son représentant :  
représenté par : M. Laurent SEYER, titulaire désigné  
Mme Graziella L'HUILLIER, suppléante désignée ;
- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi par intérim de la région Grand Est ou son représentant :  
représentée par : M. Philippe KERNER, titulaire désigné  
Mme Pascale BADINA, suppléante désignée ;
- Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant :  
représentée par : Mme Agathe CHIAVELLI, titulaire désignée  
Mme Halima HAMMES, suppléante désignée ;

2. Au titre de la fonction publique territoriale, sur proposition des représentants des employeurs siégeant au conseil supérieur de la fonction publique territoriale :

Titulaires	Suppléants
Mme Marilyne WEBER, vice-présidente de Metz Métropole-Maire de Pouilly 57	M. Patrice VALENTIN, président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne
Mme Martine CASTELLON, Conseillère Municipale, Illkirch-Graffenstaden	Mme Sonya CRISTENELLI-FRAIBOEUF, Maire de Woustviller, Vice-Présidente de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences-CASC-1ère Vice-Présidente du CDG67
Mme Michèle PILOT, vice-présidente du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	Mme Annie SILVESTRI, vice-présidente du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle



3. Au titre des employeurs de la fonction publique hospitalière :

Titulaires	Suppléants
Mme Marylina VANTINI, CH Ravenel	Mme Doris GILLIG, CH d'Erstein
Mme Sophie TRUCHET, CHRU de Nancy	M. Thierry GEBEL, CHRU de Nancy

4. Au titre des représentants des personnels, sur proposition des organisations syndicales représentatives au plan national :

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien GUILLAUME, CFDT	Mme Alexandra SONTOT, CFDT
M. Emmanuel DUSSAUSOIS, CFE CGC	Mme Valérie BOYE, CFE CGC
M. Vincent GEILLER, CFTC	Mme Sylvie DUSSAN, CFTC
M. Lionel POIROT, CGT	Mme Patricia PLATZ ; CGT
Mme Nathalie Garcia, FO	Mme Patricia HAENEL, FO
M. Christian LEPRINCE, FSU	M Joël JACOB, FSU
M. Xavier CAILLE, Solidaires	M Guy MOLNAR, Solidaires
Mme Isabelle DEMANGE KRAMER, UNSA	M. Patrice DUCAT, UNSA
Mme Dominique MAILLARD, FA-FP	M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI, FA-FP

5. Au titre des représentants d'associations ou d'organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées du département du Bas-Rhin, siège du chef-lieu de la région Grand Est :

Titulaires	Suppléants
M. François GILLET, association SINCLAIR	M. Stéphane DANVIN, association SINCLAIR
Mme Gisèle LECLAIRE LIEBGOTT, Etablissement Public National Antoine Koeningswarter	Mme Christine HEIN, CRP, Centre de Réadaptation professionnelle Jean Moulin de Metz
Mme Catherine GIRARD, CRP/CPO Centre de Rééducation Professionnelle et d'Orientation de Mulhouse	Mme Mireille SALVA, CRP/CPO Centre de Rééducation Professionnelle et d'Orientation de Mulhouse
Mme Bernadette MARCHAND, Association des Paralysés de	Mme Isabelle SCHEUER, Association des Paralysés de France

France	
M.Vincent DEVIN, association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées	Mme Marie-Céline CARRAT, association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées

6. Au titre des personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap, assistent sans voix délibérative aux séances du comité :

- M. Sébastien DUTHILLEUL, chef de service pédagogique, Centre de Réadaptation professionnelle de Metz ;
- Mme Marie-Laure JEANDOT, directrice régionale de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA) Grand Est ;
- M. Jean-Marc FERRETI, chargé de formation au sein de la Structure d'Accompagnement de Reconversion Inter Administration ;

7. Assistent également aux séances du comité, sans voix délibérative :

- Le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est, ou son représentant ;
- La Déléguée Interrégionale Handicap de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant le gestionnaire administratif dans la région.

**ARTICLE 2 :** Les personnes nouvellement désignées par le présent arrêté sont nommées pour le restant du mandat en cours.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté 2019-179 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1 MARS 2021

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**  
Pôle modernisation et moyens

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 59**

**portant modification de la composition  
de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-186 du 24 mai 2019 portant nomination des membres de la SRIAS Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-300 du 3 août 2020 portant modification de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) ;
- VU le procès-verbal relatif à la réunion plénière de la SRIAS Grand Est du 28 mai 2019, au cours de laquelle les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires ont élu un nouveau président et un vice-président de la SRIAS Grand Est ;
- VU les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est est modifiée comme suit :

- Président : M. Joël JACOB (FSU)

- Vice-Président : M. Damien MATHIVET (FO)

- Représentants de l'administration en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale, ayant voix délibérative :

12 membres titulaires, 12 membres suppléants

### **Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Titulaire: Mme Fanny DICHEL

Suppléant: Mme Sylvie WOLTRAGER

### **Ministère de la défense**

Titulaire: Mme Nathalie ROUGERIE

Suppléante: Mme Céline KOSTYK

### **Ministère de la justice**

Titulaire: M. Denis RAPENNE

Suppléante: Mme Béatrice YAGER

### **Ministère économique et financier**

Titulaire: Mme Sophie SORARU

Suppléante: Mme Sandrine ROMANN

### **Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Titulaire: Mme Véronique HENRIOT

Suppléant: Mme Brigitte GROSSE

### **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)**

Titulaire: Mme Sandrine MOLEZ

Suppléant: M. Philippe COURATIER

### **Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)**

Titulaire: Mme Anne DIDELOT

Suppléante: Mme Séverine SCHANDELMAYER

### **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)**

Titulaire : Mme Pascale BADINA

Suppléante: Mme Delphine DUCHESNE



**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)**

Titulaire: Mme Halima HAMMES

Suppléante: Mme Isabelle VOGEL

**Ministère de l'Intérieur**

Titulaire: M. Jean-Christophe DURAND (préfecture de la Moselle)

Suppléant : M. Gérard GIRAULT (préfecture de la Haute-Marne)

Titulaire: Mme Valérie GRIMAUD (préfecture des Vosges)

Suppléant : M. Gilles BERTHOLD (préfecture du Haut-Rhin)

Titulaire: Mme Emilie ORY (Préfecture de la Meurthe et Moselle)

Suppléante : Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS (Préfecture de l'Aube)

**- Représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale des administrations de l'État, ayant voix délibérative :**

13 membres titulaires, et 13 suppléants

**CGT**

Titulaires : Mme Sylvie LANGENBACHER  
M. Christophe GOURMELEN

Suppléants : Mme Corinne PUBLICOL-LAMBLA  
Mme Jennifer SCHOTT

**FO**

Titulaires : Mme Anne DELAROQUE  
M. Pascal WEST  
Mme Carole BOUTREAU

Suppléants : Mme Malika FADLANE  
M. Cyrille BORDE  
M. José-Luis RODRIGUEZ

**CFDT**

Titulaires: Mme Mailys PRODHON  
M. Bernard FOUQUET

Suppléants : M. Jean-François HOLTZMANN  
Mme Séverine TROESCH

**UNSA**

Titulaires : M. Davy Lucion  
Mme Vanessa ANTOINE

Suppléants : M. Sofiane BAHRI  
Mme Magali GOMARD

**FSU**

Titulaires : M. Jean-Marie SCHEER

Mme Sophie OTTINGER

Suppléants : Mme Agnès VAN LUCHENE  
M. Guy BOURGEOIS

**SOLIDAIRES**

Titulaire : M. Patrick DUHEM

Suppléant : Mme Nathalie COUZINET-BRESCH

**CFE-CGC**

Titulaire : M. Emmanuel DUSSAUSSOIS

Suppléant : M. Mathieu BRULE

**- Membres invités permanents, ayant voix consultative :**

M. Richard JOBARD (Préfecture de la Haute-Marne)

Mme Brigitte SAIVE (Préfecture des Vosges)

Mme Véronique Narboni (Préfecture de la Moselle)

Mme Francine SAX (Préfecture du Haut-Rhin).

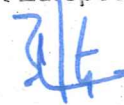
**ARTICLE 2** : les autres dispositions de l'arrêté n°2020-300 du 3 août 2020 restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 1 MARS 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 60**

**portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Châlons-en-Champagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le courrier de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique en date du 5 février 2021 allouant 4000 euros de subventions à chacun des restaurants inter-administratifs de la Région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une subvention de 4000 euros est accordée à l'association du restaurant inter-administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 2 :**

Cette subvention a pour objet l'aide à l'achat d'équipements de lutte contre la propagation du virus Covid-19, à l'exclusion des équipements de protection individuelle.

**ARTICLE 3 :**

Cette opération sera réalisée au cours de l'année 2021.

**ARTICLE 4 :**

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 148 action 02 du ministère de l'action et des comptes publics.

**ARTICLE 5 :**

La subvention sera versée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
14707	1409	1421616143	47

**ARTICLE 6 :**

Le bénéficiaire devra produire un bilan permettant de justifier de l'utilisation de cette subvention.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

**1 MARS 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 61**

**portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Charleville-  
Mézières**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le courrier de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique en date du 5 février 2021 allouant 4000 euros de subventions à chacun des restaurants inter-administratifs de la Région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une subvention de 4000 euros est accordée à l'association du restaurant inter-administratif de Charleville-Mézières.

**Article 2 :**

Cette subvention a pour objet l'aide à l'achat d'équipements de lutte contre la propagation du virus Covid-19, à l'exclusion des équipements de protection individuelle.

**ARTICLE 3 :**

Cette opération sera réalisée au cours de l'année 2021.

**ARTICLE 4 :**

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 148 action 02 du ministère de l'action et des comptes publics.

**ARTICLE 5 :**

La subvention sera versée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30087	33750	00020172801	26

**ARTICLE 6 :**

Le bénéficiaire devra produire un bilan permettant de justifier de l'utilisation de cette subvention.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 1 MARS 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 /62**

**portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de la préfecture du  
Bas-Rhin**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le courrier de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique en date du 5 février 2021 allouant 4000 euros de subventions à chacun des restaurants inter-administratifs de la Région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une subvention de 4000 euros est accordée à l'association du restaurant inter-administratif de la préfecture du Bas-Rhin.

**Article 2 :**

Cette subvention a pour objet l'aide à l'achat d'équipements de lutte contre la propagation du virus Covid-19, à l'exclusion des équipements de protection individuelle.



**ARTICLE 3 :**

Cette opération sera réalisée au cours de l'année 2021.

**ARTICLE 4 :**

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 148 action 02 du ministère de l'action et des comptes publics.

**ARTICLE 5 :**

La subvention sera versée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10278	.01081	.00036533801	13

**ARTICLE 6 :**

Le bénéficiaire devra produire un bilan permettant de justifier de l'utilisation de cette subvention.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 1 MARS 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 63**

**portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de la cité  
administrative de Strasbourg**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le courrier de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique en date du 5 février 2021 allouant 4000 euros de subventions à chacun des restaurants inter-administratifs de la Région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une subvention de 4000 euros est accordée à l'association du restaurant inter-administratif de la cité administrative de Strasbourg.

**Article 2 :**

Cette subvention a pour objet l'aide à l'achat d'équipements de lutte contre la propagation du virus Covid-19, à l'exclusion des équipements de protection individuelle.

**ARTICLE 3 :**

Cette opération sera réalisée au cours de l'année 2021.

**ARTICLE 4 :**

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 148 action 02 du ministère de l'action et des comptes publics.

**ARTICLE 5 :**

La subvention sera versée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10278	1088	.00016421046	.02

**ARTICLE 6 :**

Le bénéficiaire devra produire un bilan permettant de justifier de l'utilisation de cette subvention.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 1 MARS 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 64**

**portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Troyes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le courrier de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique en date du 5 février 2021 allouant 4000 euros de subventions à chacun des restaurants inter-administratifs de la Région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une subvention de 4000 euros est accordée à l'association du restaurant inter-administratif de Troyes.

**Article 2 :**

Cette subvention a pour objet l'aide à l'achat d'équipements de lutte contre la propagation du virus Covid-19, à l'exclusion des équipements de protection individuelle.

**ARTICLE 3 :**

Cette opération sera réalisée au cours de l'année 2021.

**ARTICLE 4 :**

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 148 action 02 du ministère de l'action et des comptes publics.

**ARTICLE 5 :**

La subvention sera versée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30087	33503	.00019263801	84

**ARTICLE 6 :**

Le bénéficiaire devra produire un bilan permettant de justifier de l'utilisation de cette subvention.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 1 MARS 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 65**

**portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Metz**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le courrier de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique en date du 5 février 2021 allouant 4000 euros de subventions à chacun des restaurants inter-administratifs de la Région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une subvention de 4000 euros est accordée à l'association du restaurant inter-administratif de Metz.

**Article 2 :**

Cette subvention a pour objet l'aide à l'achat d'équipements de lutte contre la propagation du virus Covid-19, à l'exclusion des équipements de protection individuelle.



**ARTICLE 3 :**

Cette opération sera réalisée au cours de l'année 2021.

**ARTICLE 4 :**

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 148 action 02 du ministère de l'action et des comptes publics.

**ARTICLE 5 :**

La subvention sera versée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	1	.0000242331C	53

**ARTICLE 6 :**

Le bénéficiaire devra produire un bilan permettant de justifier de l'utilisation de cette subvention.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 1 MARS 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 66**

**portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Colmar**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le courrier de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique en date du 5 février 2021 allouant 4000 euros de subventions à chacun des restaurants inter-administratifs de la Région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une subvention de 4000 euros est accordée à l'association du restaurant inter-administratif de Colmar.

**Article 2 :**

Cette subvention a pour objet l'aide à l'achat d'équipements de lutte contre la propagation du virus Covid-19, à l'exclusion des équipements de protection individuelle.

**ARTICLE 3 :**

Cette opération sera réalisée au cours de l'année 2021.

**ARTICLE 4 :**

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 148 action 02 du ministère de l'action et des comptes publics.

**ARTICLE 5 :**

La subvention sera versée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10278	.03200	.00048164840	26

**ARTICLE 6 :**

Le bénéficiaire devra produire un bilan permettant de justifier de l'utilisation de cette subvention.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

- 1 MARS 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 67**

**portant subvention à l'association du restaurant inter-administratif de Chaumont**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le courrier de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique en date du 5 février 2021 allouant 4000 euros de subventions à chacun des restaurants inter-administratifs de la Région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une subvention de 4000 euros est accordée à l'association du restaurant inter-administratif de Chaumont.

**Article 2 :**

Cette subvention a pour objet l'aide à l'achat d'équipements de lutte contre la propagation du virus Covid-19, à l'exclusion des équipements de protection individuelle.



**ARTICLE 3 :**

Cette opération sera réalisée au cours de l'année 2021.

**ARTICLE 4 :**

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 148 action 02 du ministère de l'action et des comptes publics.

**ARTICLE 5 :**

La subvention sera versée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
20041	1002	0402396M023	35

**ARTICLE 6 :**

Le bénéficiaire devra produire un bilan permettant de justifier de l'utilisation de cette subvention.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 1 MARS 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**Décision portant délégation de signature  
au titre de l'Agence nationale du Sport**

Madame Josiane CHEVALIER,

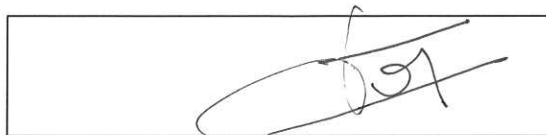
Préfète de la région Grand Est,

en sa qualité de déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport

- Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport, l'article R411-1 modifié relatif au financement par conventions d'objectifs des fédérations sportives agréées et l'article R.112-32 et suivants relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, en qualité de Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand-Est ;
- Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport ;

Madame CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport

SPECIMEN DE SIGNATURE

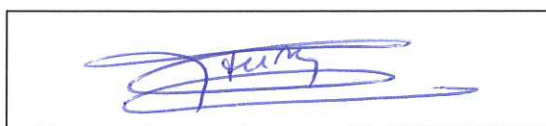


**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand-Est, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport .

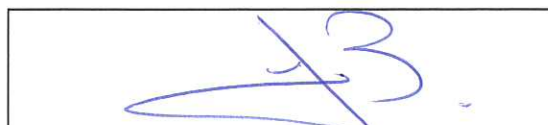
SPECIMEN DE SIGNATURE



**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand-Est, Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand-Est reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport

SPECIMEN DE SIGNATURE

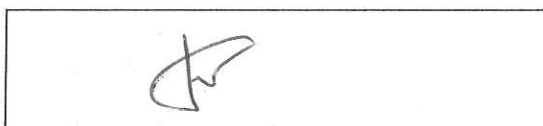




**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Philippe FISCHER, agent des services déconcentrés en charge des sports à la DRAJES reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport.

~ SPECIMEN DE SIGNATURE



**Article 4 :** La déléguée territoriale à l'agence nationale du sport et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 5 FEV. 2021**

La Préfète,  
La Déléguée territoriale de l'Agence du Sport



Josiane CHEVALIER

2021-457



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 68**

**portant renouvellement partiel de la composition du conseil d'administration  
de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé  
« Mémorial de Verdun – Champ de bataille »**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1412-3, L1431-1 à L1431-9 et R.1431-1 à R1431-21 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- VU le décret n°20074-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1551 du 4 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/1550 du 4 novembre 2016 modifié, relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » ;
- VU les nominations de leurs représentants au conseil d'administration de l'établissement par les membres de l'EPCC ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les articles 1, 2, et 3 de l'arrêté préfectoral N°2016/1550 du 4 novembre 2016 modifié relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » sont modifiés comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » les personnes désignées ci-après :

### **Au titre des représentants de l'État :**

Madame le Préfet de la Meuse ou son représentant,  
Madame la Directrice de la DRAC ou son représentant,  
Madame la Directrice de la DPMA ou son représentant,  
Monsieur le Directeur régional de l'ONF ou son représentant.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille », pour la durée de leur mandat électif restant à courir les personnes désignées ci-après :

### **Au titre des représentants du Conseil Départemental de la Meuse :**

Madame Dominique AARNINK-GEMINEL,  
Madame Frédérique SERRE,  
Monsieur Claude LEONARD,  
Madame Régine MUNERELLE,  
Monsieur Claude ANTION,  
Monsieur Jérôme DUMONT,

### **Au titre des représentants de la Région Grand Est :**

Monsieur Jackie HELFGOTT,  
Monsieur Philippe MANGIN,  
Madame Jocelyne ANTOINE

### **Au titre du représentant du Grand Verdun :**

Monsieur Samuel HAZARD

Article 3 : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille », pour une durée de trois ans renouvelable les personnes désignés si-après :

### **Au titre des représentants de la Fondation « Gueules cassées » et la Fondation du Souvenir de Verdun (FNSV) :**

Monsieur Henri SCHWINDT,  
Monsieur Elrick IRASTORZA, président de la FNSV,

**Au titre du représentant du Comité de l'Ossuaire :**

Monseigneur Jean-Paul GUSHING,

**Au titre des personnalités qualifiées :**

Madame Laurence FRANCESCHINI,

Monsieur Francis LEFORT,

Monsieur Michel MAIGRET,

Monsieur Jean KLINKERT,

Madame Valérie DRECHSLER KAYSER

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme du Grand Verdun

**Au titre des représentants du personnel :**

Titulaires : Madame Élisabeth ARNOULD

Monsieur Thibaut COLIN

Suppléants : Madame Carole CAILLIEZ

Monsieur Pascale BETRANCOURT

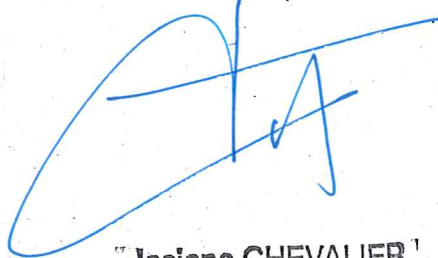
**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/1550 modifié sont sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

**- 2 MARS 2021**

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



221-425



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021 / 76**

**portant délégation de signature à**

**M. Jean-Marc HUART  
Recteur de la région académique Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;
- VU le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- VU le protocole régional du 20 janvier 2021 entre Madame la Préfète de la région Grand Est et Monsieur le Recteur de la région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, en qualité de recteur de la région académique de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la préfète de région, tous les actes administratifs et correspondances relevant des missions entrant dans le champ de compétences des délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports prévu dans le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 :

- dans le champ de l'Inspection, contrôle, évaluation (ICE) :
  - Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales
  
- dans le champ de la vie associative :
  - missions de délégué régional à la vie associative ;
  - conseil aux associations ;
  - gestion du Fonds de développement à la vie associative (FDVA)



- dans le champ de la Jeunesse et de l'éducation populaire :
  - mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus +)
  
- dans le champ du sport :
  - développement du sport pour tous ;
  - développement du sport santé ;
  - promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
  - tutelle des CREPS ;
  - recensement des équipements sportifs ;
  - prévention du dopage ;
  - agrément des antennes médicales de prévention du dopage ;
  - lutttes contre les trafics de produits dopants.
  
- médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Sont exclues de la délégation, les correspondances adressées aux parlementaires ainsi qu'au Président de la collectivité régionale, ainsi que les conventions à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Secrétaire général de la région académique Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 4 MARS 2021

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 77**

portant délégation de signature à

**M. Jean-Marc HUART**  
Recteur de la région académique Grand Est

en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1;
- VU le code du sport ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la



vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;
- VU le protocole national du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- VU le protocole régional du 20 janvier 2021 entre Madame la Préfète de la région Grand Est et Monsieur le Recteur de la région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'état dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marchespublics.gouv.fr](http://www.marchespublics.gouv.fr). Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de région académique de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - programme 163 « jeunesse et vie associative » ;
  - programme 219 « sport » ;

- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 3 relevant de son champ de compétences.

#### **ARTICLE 5 :**

Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

#### **ARTICLE 7 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur Jean-Marc HUART, en qualité de recteur de région académique de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **ARTICLE 9 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la région académique Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **4 MARS 2021**

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



2021-425



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/ 78**

confiant à

**M. Emmanuel THIRY**

**Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports  
pour la région Grand-Est**

**la fonction de délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND-EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUE**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service civique ;
- VU la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique modifiant le code du service national et notamment son article R 120-9 confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'agence,
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation

populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;
- VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE**

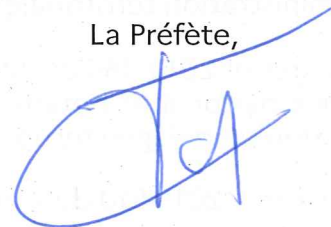
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand Est, est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel THIRY, à l'effet de signer, les actes et correspondances relatifs à la promotion, au développement et à la coordination du service civique, en particulier les décisions d'agrément des organismes relevant de la procédure déconcentrée d'agrément pour la région Grand Est, ainsi qu'à l'inspection, contrôle, évaluation dans le champ du service civique.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'Agence du Service civique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **4 MARS 2021**

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 79**

portant modification de l'arrêté n°2021/010 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU les propositions de désignations des structures consultées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du premier collègue :

Un député	Xavier PALUSZKIEWICZ suppléant(e) : en cours de désignation
Un sénateur	Jean-François HUSSON suppléant(e) : Jacques FERNIQUE

Deux représentants des régions	Sylvie D'ALGUERRE Christian GUIRLINGER
Sept représentants des départements	Denis HOMMEL, Conseiller d'Alsace Mireille RAVENEL, Conseillère départementale de Haute-Marne Claude WALLENDORFF, Vice-Président des Ardennes Catherine BOURSIER, Vice-Présidente de Meurthe-et-Moselle Arnaud MERVEILLE, Vice-Président de la Meuse Patrick REICHHELD, Vice-Président de la Moselle Martine GIMMILLARO, Vice-Président des Vosges
Deux représentants des établissements publics territoriaux de bassin	Édouard JACQUE, Conseiller régionaux Meurthe-et-Moselle, EPTB Meuse-EPAMA Pierre BOILEAU, Métropole du Grand Nancy, EPTB Meurthe-Madon
Cinq représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	Daniel DIETMANN, Maire de Manspach – Haut-Rhin, EPAGE Largue Michel HABIG, Conseiller d'Alsace – CEA, Rivière Haute Alsace ou syndicat mixte du bassin de l'III Jean MARINI, Maire de Tritteling-Redlach – Moselle, Syndicat des eaux vives des trois Nied Bruno VALDEVIT, Vice-Président de Metz-Métropole, Maire d'Ars-sur-Moselle, Syndicat mixte Moselle Aval Patrick BARBIER, Vice-Président de la CC de Sélestat et environs, Maire de Muttersholtz – Bas-Rhin, SDEA Alsace Moselle
Vingt-et-un représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau,	Maryvonne BUCHERT, Adjointe au maire de Mulhouse (68) <b>Thierry SCHAAL, Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg (67)</b> Frédérique LOGIN, Vice-présidente de Metz-Métropole (57) Delphine MICHEL, Vice-présidente Grand Nancy (54) Audrey BARDOT NORMAND, Conseillère municipale de Pulligny (54) Régis DEPAIX, Maire de Montcornet (08) Bernard INGWILLER, Maire de Grassendorf (67) Denis NASS, Maire de Gommersdorf (67) Philippe VOINSON, Maire de Bouxières-aux-Chênes (54) Marie-Josèphe CLEMENT, Maire de Cornimont (88) Dominique PEDUZZI, Maire de Fresse-sur-Moselle (88) Odile BEIRENS, Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55) Anne FRAIPONT, Maire de Le Mont Dieu (08) Jean-François GUILLAUME, Maire de Ville-en-Vermois (54) <b>Béatrice BULOU, Maire de Mundolsheim (67)</b> Vincent MATELIC, Maire de Rosselange (57) Ghislaine MELON, Maire d'Ennery (57) Alexandra REBSTOCK PINNA, Maire de Nilvange (57) Jean-François THOMAS, Conseiller municipal de Verdun (55) Loïc RICHARD, Maire de Riedisheim (68) David VALENCE, Maire de Saint-Dié-des-Vosges (88)
Un représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, président une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin	Gilles SOULIER, Maire d'Ancy-Dornot (57)

**ARTICLE 2 :** Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du deuxième collège :

Au moins un représentant des associations agréées de protection de la nature	Jean-Yves MOITROT, LPO Michel CHRISTOPHE, CPIE Valérie GENESSEAU, France Nature Environnement Daniel REININGER, France Nature Environnement
Au moins un représentant des conservatoires régionaux d'espaces naturels	Marc BRIGNON, Conservatoire des espaces naturels Véronique CORSYN, Conservatoire des espaces naturels
Au moins un représentant des associations actives en matière d'activités nautiques	Éric LOUIS, Fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie
Au moins un représentant des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	Michel ADAM Isabelle DESPIERRES Robert ERB
Au moins un représentant des instances cynégétiques	Jacky DESBROSSE, Fédération nationale des chasseurs
Au moins un représentant des associations agréées de défense des consommateurs	<b>Bernard MICHEL, CLCV</b> <b>Irène ZEBOUDJ, CLCV</b> Christian BESSARD, Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace Pierre CAYE, Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace Christiane VELINOT, Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace Chantal PATTEGAY, UFC QUE CHOISIR
Au moins un représentant deux personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin	Claude GAILLARD Anne RIBAYROL-FLESCHE Mickaël WEBER

**ARTICLE 3 :** Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du troisième collège :

Au moins un représentant de l'agriculture	Catherine CHARLIER Fabien METZ Jean-Luc PELLETIER
Au moins un représentant de l'agriculture biologique	Philippe HENRY



Au moins un représentant de la sylviculture	Silvère BALLET
Au moins un représentant de la pêche professionnelle en eau douce	Adrien VONARB
Au moins un représentant de l'aquaculture	Jean-Paul BECKER
Au moins un représentant du tourisme	Pierre SINGER
Au moins un représentant de l'industrie	Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD Michel GEORGE Sandrine GERARD Étienne KOSZUL Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Patrick RENCK
Au moins un représentant de distributeurs d'eau	Éric LAHAYE
Au moins un représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	Régis THEVENET

**ARTICLE 4 :** Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du quatrième collège, désignés par le préfet coordonnateur de bassin :

Préfet région Grand Est Préfet Coordonnateur de bassin	Préfet région Grand Est Préfet Coordonnateur de bassin ou son représentant
Secrétaire général pour les affaires régionales de Grand Est	SGARE ou son représentant
DREAL Grand Est	DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant
DREAL Grand Est	Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant
DRAAF Grand Est	DRAAF Grand Est ou son représentant
ARS Grand Est	Directeur général ARS ou son représentant
Office français de la biodiversité	Directeur territorial Grand Est ou son représentant

Bureau des recherches géologiques et minières	BRGM ou son représentant
DRFIP	DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant
Voies navigables de France	Directeur régional Grand Est ou son représentant
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	CEREMA ou son représentant
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Directeur régional Grand-Est ou son représentant
Agence de Caisse des dépôts et consignations	CDC ou son représentant
Port autonome de Strasbourg	PAS ou son représentant
Office national des forêts	ONF ou son représentant
Commissaire à l'aménagement des Vosges	CAV ou son représentant
Préfet de la Moselle	Représenté par le DDT de la Moselle
Préfet des Vosges	Représenté par le DDT des Vosges
Préfet du Haut-Rhin	Représenté par le DDT du Haut-Rhin
Préfet des Ardennes	Représenté par le DDT des Ardennes

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 5 mars 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**  
Service des affaires administratives et de l'appui

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/53**

portant délégation de signature à

**Madame Christelle CREFF-WALRAVENS**  
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est

en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable de centre de coût (P363)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, conservatrice générale des bibliothèques, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à compter du 20 août 2018 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;



## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les UO suivants :

- UO 0363 CMCC 1D67 (Création) du BOP central 363 « Compétitivité ».
- UO 0363 CMCC 2D67 (Patrimoine) du BOP central 363 « Compétitivité »
- UO 0363 CDMA DR67 du Bop central 363 « Compétitivité »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont elle a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

**ARTICLE 3 :** Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 4 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 5 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable de centre de coût, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 23 février 2021

La Préfète,

  
Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

Service des affaires administratives et de l'appui

Arrêté préfectoral n° 2021 / 80

fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Grand Est, notamment son article 5 ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Lorraine ;
- Vu l'arrêté du 2 octobre 2017 du ministre de l'action et des comptes publics portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Lorraine ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2018 du ministre de l'intérieur et du ministre de la cohésion des territoires portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Lorraine ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 du ministre de la cohésion des territoires portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Lorraine ;
- Vu les arrêtés du 17 juin 2019 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Lorraine ;
- Vu l'arrêté du 10 juin 2020 du ministre de l'action et des comptes publics portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Lorraine ;
- Vu la délibération du conseil régional du Grand Est en date du 21 janvier 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Moselle en date du 3 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 16 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental des Vosges en date du 14 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Marne en date du 14 février 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 7 février 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental des Ardennes en date du 18 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Aube en date du 7 décembre 2020 ;



- Vu la délibération du conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 15 juillet 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en date du 17 décembre 2020 et du 18 février 2021 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Chaumont en date du 16 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Verdun en date du 9 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse en date du 18 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Longwy en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Portes de France – Thionville en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France en date du 10 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences en date du 10 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch en date du 16 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie en date du 31 juillet 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Diés-des-Vosges en date du 28 janvier 2021 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Épinal en date du 14 décembre 2020 ;
- Vu la saisine de l'association des maires et présidents d'intercommunalités des Ardennes, de l'union des maires des Ardennes et de l'association départementale des maires ruraux des Ardennes en date du 19 novembre 2020 ;
- Vu la désignation de l'association départementale des maires de l'Aube et de l'association des maires ruraux de l'Aube en date du 21 janvier 2021 ;
- Vu la désignation de l'association des maires et présidents d'intercommunalités de la Marne en date du 22 décembre 2020 ;
- Vu la désignation de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de Haute-Marne et de l'association des maires ruraux de Haute-Marne en date du 3 février 2021 ;
- Vu la désignation de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle en date du 28 janvier 2021 ;
- Vu la désignation de l'association des maires de Meuse en date du 24 février 2021 ;

- Vu la saisine de l'association départementale des maires de la Moselle et de l'association départementale des maires ruraux de la Moselle en date du 19 novembre 2020 ;
- Vu la désignation de l'association des maires et présidents de communautés des Vosges en date du 21 décembre 2020 ;
- Vu la désignation de la chambre régionale de commerce et d'industrie en date du 11 janvier 2021 ;
- Vu la désignation de la chambre régionale d'agriculture en date du 18 décembre 2020 ;
- Vu la désignation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat en date du 23 novembre 2020 ;
- Vu la désignation du conseil économique, social et environnemental régional en date du 8 février 2021 ;
- Vu la saisine de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural régionale en date du 19 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

La composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est fixée comme suit :

I. Quarante-sept représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

1° Huit représentants de la région Grand Est :

##### Titulaires :

Mme Valérie DEBORD  
Mme Elisabeth DEL GENINI  
M. Rémi SADOCCO  
M. Jean-Marie LALANDRE  
M. Kévin PFEFFER  
M. Eric VILAIN  
M. Jean-Jacques BAYER  
M. Franck LEROY

##### Suppléants :

M. Henry LEMOINE  
Mme Atissar HIBOUR  
M. Thierry HORY  
M. Jean-Pierre LIOUVILLE  
Mme Laurence BURG  
M. Thierry GOURLOT  
Mme Brigitte TORLOTING  
Mme Elisabeth POIRSON

2° Douze représentants des départements :

a) Trois représentants du département de la Moselle :

Titulaires :

Mme Rachel ZIROVNIK  
M. Gilbert SCHUH  
M. Julien FREYBURGER

Suppléants :

Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF  
M. Dominique GROS  
M. Claude BITTE

b) Trois représentants du département de Meurthe-et-Moselle :

Titulaires :

Mme Catherine BOURSIER  
M. Pascal SCHNEIDER  
M. André CORZANI

Suppléants :

M. Alde ARMAND  
Mme Audrey BARDOT-NORMAND  
Mme Rosemary LUPO

c) Un représentant du département des Vosges :

M. Simon LECLERC, titulaire

M. Christian TARANTOLA, suppléant

d) Un représentant du département de la Meuse :

M. Stéphane PERRIN, titulaire

M. Gérard ABBAS, suppléant

e) Un représentant du département de la Marne :

M. Christian BRUYEN, titulaire

M. Thierry BUSSY, suppléant

f) Un représentant du département de la Haute-Marne :

M. Nicolas LACROIX, titulaire

Suppléant non désigné

g) Un représentant du département des Ardennes :

M. Claude WALLENDORFF, titulaire

M. Marc WATHY, suppléant

h) Un représentant du département de l'Aube :

M. Gérard ANCELIN, titulaire

Suppléant non désigné

3° Deux représentants des métropoles :

a) Un représentant de la métropole du Grand Nancy :

Mme Chaynesse KHIROUNI, titulaire

M. Stéphane HABLLOT, suppléant

b) Un représentant de la métropole Metz Métropole :

M. François GROSDIDIER, titulaire

M. Laurent DAP, suppléant



4° Un représentant de la communauté urbaine du Grand Reims :

Mme Catherine VAUTRIN, titulaire

Mme Nathalie MIRAVETE, suppléante

5° Seize représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la liste et le nombre respectif de représentants sont définis à l'article 2 du décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 susvisé :

a) Un représentant de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole :

M. Didier HERBILLON, titulaire

M. Ghislain DEBAIFFE, suppléant

b) Un représentant de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne :

M. René DOUCET, titulaire

Mme Pascale MICHEL, suppléante

c) Un représentant de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (Epernay Agglo Champagne) :

M. Joachim VERDIER, titulaire

M. Pascal PERROT, suppléant

d) Un représentant de la communauté d'agglomération de Chaumont :

M. Stéphane MARTINELLI, titulaire

M. Frédéric ROUSSEL, suppléant

e) Un représentant de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise :

M. Alain SIMON, titulaire

M. Philippe NOVAC, suppléant

f) Un représentant de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole :

M. Bertrand CHEVALIER, titulaire

M. Jacky RAGUIN, suppléant

g) Un représentant de la communauté d'agglomération du Grand Verdun :

M. Patrick CORTIAL, titulaire

M. Jean-Marie ADDENET, suppléant

h) Un représentant de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud) :

M. Bernard DELVERT, titulaire

M. Gérald MICHEL, suppléant

i) Un représentant de la communauté d'agglomération de Longwy :

M. Gérard DIDELOT, titulaire

M. Serge DE CARLI, suppléant

j) Un représentant de la communauté d'agglomération Portes de France – Thionville :

Mme Clémence POUGET, titulaire

M. Olivier POSTAL, suppléant

k) Un représentant de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France :

M. Jean-Claude HEHN, titulaire

M. Gilles BIGNON, suppléant

l) Un représentant de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences :

M. Marc ZINGRAFF, titulaire

M. Henri HAXAIRE, suppléant

m) Un représentant de la communauté d'agglomération du Val de Fensch :

M. Rémy DICK, titulaire

M. Jean-Pierre CERBAI, suppléant

n) Un représentant de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie :

M. Philippe RENARD, titulaire

Suppléant non désigné

o) Un représentant de communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges :

M. David VALENCE, titulaire

M. Jean-Marie VONDERSCHER, suppléant

p) Un représentant de communauté d'agglomération d'Épinal :

Mme Christelle PAILLARD, titulaire

M. Gilles DUBOIS, suppléant

6° Huit représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par les associations départementales des maires des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, à raison d'un représentant par département :

a) pour le département des Ardennes :

Titulaire non désigné

Suppléant non désigné

b) pour le département de l'Aube :

M. Eric VUILLEMIN, titulaire

M. Philippe BORDE, suppléant

c) pour le département de la Marne :

Mme Pascale CHEVALLOT, titulaire

M. Etienne DHUICQ, suppléant

d) pour le département de la Haute-Marne :

M. Patrick MIELLE, titulaire

Mme Anne CARDINAL, suppléante

e) pour le département de Meurthe-et-Moselle :

M. Philippe DANIEL, titulaire

M. Fabrice CHARTREUX, suppléant

f) pour le département de la Meuse:

M. Michel LOISY, titulaire

Mme Anne ROUSSEL, suppléante

g) pour le département de la Moselle :

Titulaire non désigné

Suppléant non désigné

h) pour le département des Vosges :

Mme Anne GIRARDIN, titulaire

M. Yves DESVERNES, suppléant



II. Quatre représentants de l'Etat :

1° Un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales :

Mme Claude DULAMON, titulaire

M. Blaise GOURTAY, suppléant

2° Un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme :

M. Hervé VANLAER, titulaire

Mme Mireille MAESTRI, suppléante

3° Un représentant désigné par le ministre chargé du logement :

Mme Claire CHAFFANJON, titulaire

M. Jérôme GIURICI, suppléant

4° Un représentant désigné par le ministre chargé du budget :

M. Etienne EFFA, titulaire

Mme Anne-Françoise BARUTEAU,  
suppléante

III. Cinq personnalités socioprofessionnelles assistent au conseil d'administration avec voix consultative :

1° Un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie :

M. Gilles SCHAFF

2° Un représentant de la chambre régionale d'agriculture :

M. Marc POULOT

3° Un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat :

M. Jean-Luc HOFFMANN

4° Un représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

M. Jean-Marie NICOLAS

5° Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural régionale :

Non désigné

Le préfet de la région Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Article 2 :

Conformément à l'article 6 du décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3121-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif et est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les deux mois au remplacement du membre qui a cessé de faire partie du conseil par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

Ils sont tenus au respect des prescriptions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme relatif à la prévention des conflits d'intérêts et à la remise au préfet de la région Grand Est, dans les quinze jours suivant leur nomination ou désignation, d'une déclaration d'intérêts.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle ils ont un intérêt personnel.

### Article 3 :

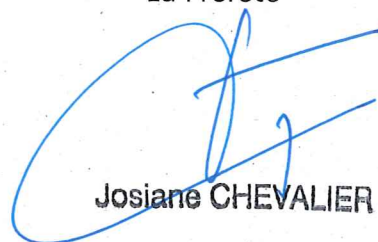
L'arrêté préfectoral SGAR n° 2015-157 du 19 juin 2015 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Lorraine et ses arrêtés modificatifs subséquents sont abrogés.

### Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur général de l'Etablissement public foncier de Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 5 MARS 2021

La Préfète



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

2021-414



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/74**

**portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de la commune de SÉZANNE (Marne)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de Sézanne, à savoir : l'église Saint-Denis, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 11/02/1911, le puits du XVI<sup>e</sup> siècle situé devant le portail ouest de l'église classé au titre des monuments historiques par arrêté du 11/03/1911, les façades et toitures de la maison sise 3, place du Champ-Benoist inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 09/10/1979 et les façades, couverture et ensemble de l'ossature métallique du marché couvert, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 20/05/1988.
- VU la délibération du conseil municipal de Sézanne en date du 06/02/2014 prescrivant la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- VU la délibération du conseil municipal de Sézanne du 07/02/2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de Sézanne ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Sézanne du 03/09/2019 au 02/10/2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 30/10/2019;



VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil municipal de Sézanne du 03/02/2020 approuvant le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, devenue site patrimonial remarquable et donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de Sézanne ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords des monuments historiques de Sézanne, qui définit l'écrin privilégié contribuant à leur conservation et leur mise en valeur, est cohérent avec la délimitation du site patrimonial remarquable ayant fait l'objet d'une étude complète du patrimoine architectural et urbain de la commune ;

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords maintient en son sein l'emprise historique de la ville et les espaces bâtis ou non bâtis qui participent réellement à l'environnement des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

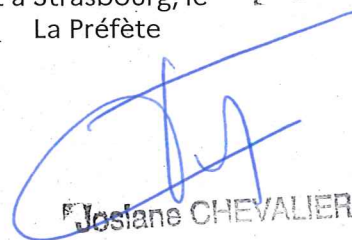
## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques de Sézanne : l'église Saint-Denis, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 11/02/1911, le puits du XVI<sup>e</sup> siècle situé devant le portail ouest de l'église, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 11/03/1911, les façades et toitures de la maison sise 3, place du Champ-Benoist, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9/10/1979 et les façades, couverture et ensemble de l'ossature métallique du marché couvert, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 20/05/1988, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé noir y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de Sézanne.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le  
La Préfète

3 MARS 2021



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021/ 75**

**PORTANT NOMINATION A LA COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE  
L'ARCHITECTURE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1er ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU les courriers de consultation de l'Association des régions de France en date des 30 juin 2017 et 10 août 2017 ;
- VU les courriers de consultation de l'Association des départements de France en date des 30 juin 2017 et 10 août 2017 ;
- VU les courriers de consultation de l'Association des maires de France en date des 30 juin 2017 et septembre 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est,



## ARRÊTE

### Article 1er

**Mme Mireille Gazin** (Conseillère régionale) est nommée présidente de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Grand Est.

### Article 2

Sont nommés membres de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Grand Est:

#### 1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

*En qualité de représentants de l'État :*

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
<b>M. Lorenzo Diez</b> , Conseiller architecture, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est	<b>M. Sandu Hangan</b> , Architecte des Bâtiments de France, Adjoint au chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin
<b>Mme Marie Gloc</b> , Conservatrice des monuments historiques, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)	<b>M. Louis-Napoléon Panel</b> , Conservateur des monuments historiques, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Strasbourg)
<b>Mme Éléonore Holtzer</b> , Architecte des Bâtiments de France, Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle	<b>M. Grégory Schott</b> , Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

*En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<b>Mme Mireille Gazin</b> , Conseillère régionale, élue de Meurthe-et-Moselle	<b>M. Samuel Hazard</b> , Conseiller départemental de la Meuse – Maire de Verdun
<b>M. Jacques Grasser</b> , Conseiller municipal de la ville d'Épinal, délégué patrimoine historique	<b>M. Nicolas Fuertes</b> , adjoint à la Culture de la ville de Langres
<b>M. David Valence</b> , Conseiller régional – Maire de Saint-Dié-des-Vosges	<b>M. Alde Harmand</b> , Vice-président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, délégué au patrimoine et au développement – Maire de Toul
<b>Mme Elisabeth Robert-Dehault</b> , Vice-Présidente du Conseil départemental de la Haute-Marne, membre de la commission culture	<b>Mme Emmanuelle Guillaume</b> , Adjointe à la culture, ville de Châlons-en-Champagne
<b>Mme Catherine Coutant</b> , Conseillère municipale de Reims, déléguée au patrimoine	<b>M. Alain Grappe</b> , Vice-Président du Conseil départemental du Haut-Rhin
<b>M. Roger Bataille</b> , Maire d'Ervy-le-Châtel	<b>M. Dominique Boisseau</b> , Adjoint au Maire de Troyes, chargé de la requalification des espaces publics et déplacements urbains

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<b>M. Jean-François Michel</b> , Délégué régional du Grand Est de l'association « Sites & Monuments (SPPEF) »	<b>Mme Christel de Wendel</b> , Déléguée de la Moselle de l'association « Vieilles maisons françaises »

<b>M. Jean de Lambertye</b> , Président d'honneur de l'association « La Demeure Historique »	<b>Mme Laurence Laurentin</b> , représentante pour le département de la Haute-Marne de l'association « La Demeure Historique »
<b>M. Thierry Flobert</b> , Délégué régional Grand Est de l'association « Patrimoine-Environnement »	<b>M. Jacques Boulay</b> , Délégué départemental de Meurthe-et-Moselle de l'association « Sites & Monuments (SPPEF) »
<b>M. Dominique Massonneau</b> , Délégué régional Lorrain de la Fondation du Patrimoine	<b>M. Michel Vicq</b> , Délégué du département de Meurthe-et-Moselle pour la Fondation du Patrimoine
<b>M. Nicolas Lefort</b> , membre de la Société d'histoire et d'archéologie d'Alsace	<b>M. Francis Pierre</b> , Président de la Société d'étude et de sauvegarde des anciennes mines à Épinal
<b>Mme Catherine Bocquillon</b> , Déléguée-adjointe de la Haute-Marne de l'association « Vieilles maisons françaises »	<b>M. Denis Grandjean</b> , Président de l'association « Archives modernes de l'architecture lorraine »

*En qualité de personnalités qualifiées :*

<b>SIX TITULAIRES</b>
<b>Mme Anne-Marie Châtelet</b> , Architecte, enseignante à l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg
<b>M. Pierre Maurer</b> , Architecte, membre du Laboratoire d'histoire et d'architecture contemporaine à l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy
<b>Mme Mireille-Bénédicte Bouvet</b> , Membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
<b>M. Georges Duménil</b> , Membre et Président d'honneur de l'association « Maisons paysannes de France »
<b>Mme Nathalie Huron-Bellot</b> , Historienne des jardins, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est – service connaissance et développement durable (site de Metz)
<b>M. Jean-Marie Grosjean</b> , Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Vosges

## 2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

*En qualité de représentants de l'État :*

<b>TROIS TITULAIRES</b>	<b>TROIS SUPPLÉANTS</b>
<b>M. Lorenzo Diez</b> , Conseiller architecture, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est	<b>M. Guillaume Lefèvre</b> , Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
<b>Mme Pauline Lotz</b> , Architecte des Bâtiments de France, Adjointe au Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin	<b>M. Jean-Philippe Cauquelin</b> , Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
<b>Mme Pauline Lurçon</b> , Conservatrice des monuments historiques, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)	<b>M. Simon Ducros</b> , Conservateur des monuments historiques, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)

*En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
<b>Mme Mireille Gazin</b> , Conseillère régionale, élue de Meurthe-et-Moselle	<b>M. Samuel Hazard</b> , Conseiller départemental de la Meuse – Maire de Verdun
<b>M. Jacques Grassier</b> , Conseiller municipal de la ville d'Épinal, délégué patrimoine historique	<b>M. Nicolas Fuertes</b> , adjoint à la Culture de la ville de Langres



<b>M. David Valence</b> , Conseiller régional – Maire de Saint-Dié-des-Vosges	<b>M. Alde Harmand</b> , Vice-président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, délégué au patrimoine et au développement – Maire de Toul
<b>Mme Elisabeth Robert-Dehault</b> , Vice-Présidente du Conseil départemental de la Haute-Marne, membre de la commission culture	<b>M. Pierre Geist</b> , Maire de Westhoffen
<b>Mme Catherine Rapp</b> , Conseillère départementale du Haut-Rhin – Adjointe au Maire de Mulhouse, déléguée à l'urbanisme	<b>M. Dominique Boisseau</b> , Adjoint au Maire de Troyes, chargé de la requalification des espaces publics et déplacements urbains
<b>Mme Catherine Coutant</b> , Conseillère municipale de Reims, déléguée au patrimoine	<b>M. Roger Bataille</b> , Maire d'Ervy-le-Châtel

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<b>M. Christian Laurent</b> , Président de l'Union Rempart Grand Est	<b>M. Philippe Jehin</b> , Délégué du Haut-Rhin de l'association « Vieilles maisons françaises »
<b>Mme Laurence Laurentin</b> , représentante pour le département de la Haute-Marne de l'association « La Demeure Historique »	<b>M. Jean de Lambertye</b> , Président d'honneur de l'association « La Demeure Historique »
<b>Mme Caroline Leloup</b> , Présidente de la « Maison d'architecture de Lorraine »	<b>M. Giovanni Pace</b> , Président de la « Maison d'architecture de Champagne-Ardenne »
<b>M. Pierre Goetz</b> , Délégué régional Alsace de la Fondation du patrimoine	<b>M. Pierre Possémé</b> , Délégué régional Champagne-Ardenne de la Fondation du patrimoine
<b>M. Christian Plisson</b> , Membre de la « Maison européenne de l'architecture – Rhin supérieur » à Strasbourg	<b>M. Dominique Massonneau</b> , Délégué régional Lorraine de la Fondation du Patrimoine
<b>Mme Clémentine Josseume</b> , association « Patrimoine-Environnement » - Membre du Comité et du bureau de l' « Association de sauvegarde de la maison alsacienne »	<b>M. Anthony Koenig</b> , Délégué de la Meuse de l'association « Patrimoine-Environnement »

*En qualité de personnalités qualifiées :*

SIX TITULAIRES
<b>M. Patrick Planchon</b> , Architecte libéral
<b>M. Antoine Crupi</b> , Architecte libéral
<b>M. Jean-Marie Grosjean</b> , Architecte, Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Vosges
<b>Mme Frédérique Klein</b> , Architecte du patrimoine, Metz
<b>M. Denis Grandjean</b> , ancien Directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy, Président de l'association « Archives modernes de l'architecture lorraine »
<b>Mme Carine Duplessis</b> , Architecte conseil au C.A.U.E de la Haute-Marne

### 3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

*En qualité de représentants de l'État :*

QUATRE TITULAIRES	QUATRE SUPPLÉANTS
<b>M. Romuald Goudeseune</b> , Conservateur des monuments historiques à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Châlons-en-Champagne)	<b>Mme Pauline Lurçon</b> , Conservatrice des monuments historiques à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)

<b>M. Louis-Napoléon Panel</b> , Conservateur des monuments historiques, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Strasbourg)	<b>Mme Marie Gloc</b> , Conservatrice des monuments historiques, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)
<b>Mme Nadia Corral-Trevin</b> , Architecte des Bâtiments de France, Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse	<b>M. Christophe Charlery</b> , Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges
<b>M. Jérôme Kaczmarek</b> , Chef d'escadron, EM gendarmerie de Metz	<b>M. Pierre-Michel Arcade</b> , Capitaine, EM gendarmerie de Strasbourg

*En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<b>Mme Mireille Gazin</b> , Conseillère régionale, élue de Meurthe-et-Moselle	<b>M. Alde Harmand</b> , Vice-président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, délégué au patrimoine et au développement – Maire de Toul
<b>Mme Nicole Creusot</b> , Vice-présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, déléguée à la culture – Conseillère municipale de Nancy – Conseillère métropolitaine du Grand Nancy	<b>Mme Elisabeth Robert-Dehault</b> , Vice-présidente du Conseil départemental de la Haute-Marne, membre de la commission culture
<b>M. Pierre Baumann</b> , Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle – Conseiller municipal de Laxou	<b>M. Roger Bataille</b> , Maire d'Ervy-le-Châtel
<b>Mme Catherine Coutant</b> , Conseillère municipale de Reims, déléguée au patrimoine	<b>M. Jacques Venner</b> , Adjoint au Maire de Grand
<b>Mme Juliette Bouchot</b> , Adjointe au Maire de Bar-le-Duc, déléguée à la culture et au patrimoine	<b>Mme Claudine Herrmann</b> , Conseillère municipale de Nordhouse
<b>Mme Anne-Catherine Goetz</b> , Adjointe au Maire de Mulhouse, déléguée au patrimoine culturel	<b>M. Alain Grappe</b> , Vice-Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<b>Mme Denise Gonet</b> , Membre de l'association « Patrimoine-Environnement »	<b>M. Jacques Boulay</b> , Délégué départemental de Meurthe-et-Moselle de l'association « Sites & Monuments (SPPEF) »
<b>M. Pierre Possémé</b> , Délégué régional Champagne-Ardenne pour la Fondation du patrimoine	<b>M. Sylvain Roze</b> , Membre de l'Association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine métallurgique en Haute-Marne
<b>M. Renaud Coquillat</b> , Délégué des Vosges de l'association « Vieilles maisons françaises »	<b>M. Jean-Louis Humbert</b> , Membre de l'Association pour le patrimoine industriel de Champagne-Ardenne – Ancien Président de la Société académique de l'Aube
<b>M. Benoît Jordan</b> , Membre du Conservatoire du patrimoine religieux en Alsace	<b>M. Thierry Flobert</b> , Délégué régional Grand Est de l'association « Patrimoine-Environnement »
<b>Mme Hélène Say</b> , Correspondante pour la Moselle de l'association « La sauvegarde de l'art français »	<b>M. Patrick Corbet</b> , Professeur d'histoire du Moyen Age à l'université de Lorraine à Nancy – Membre de l'Académie de Stanislas à Nancy – Membre du Comité des travaux historiques et scientifiques
<b>M. Daniel Warin</b> , Délégué des Ardennes de l'association « Vieilles maisons françaises »	<b>Mme Angéline Morillion</b> , Déléguée de la Meuse de l'association « Vieilles maisons françaises »



En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
<b>M. François Petrazoller</b> , Conservateur des antiquités et objets d'art des Vosges
<b>M. Eric Blanchegorge</b> , Conservateur des antiquités et objets d'arts de l'Aube
<b>M. Bernard Ducouret</b> , Membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
<b>Mme Valérie Thomas</b> , Directrice du Musée de l'École de Nancy
<b>Mme Anne Adrian</b> , Conservatrice du patrimoine en chef au musée de la Cour d'Or à Metz
<b>Mme Pantxika de Paepe</b> , Conservatrice en chef, Directrice du Musée Unterlinden à Colmar

### Article 3

Sont nommés membres de la délégation permanente de chacune des sections :

#### 1. Au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>Mme Marie Gloc</b> , Conservatrice des monuments historiques, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)	<b>M. Louis-Napoléon Panel</b> , Conservateur des monuments historiques, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Strasbourg)
<b>M. Lorenzo Diez</b> , Conseiller architecture, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est	<b>Mme Éléonore Holtzer</b> , Architecte des Bâtiments de France, Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>Mme Mireille Gazin</b> , Conseillère régionale, élue de Meurthe-et-Moselle	<b>M. Nicolas Fuertes</b> , adjoint à la Culture de la ville de Langres
<b>M. Jacques Grasser</b> , Conseiller municipal de la ville d'Épinal, délégué patrimoine historique	<b>Mme Emmanuelle Guillaume</b> , Adjointe à la culture, ville de Châlons-en-Champagne

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>M. Thierry Flobert</b> , Délégué régional Grand Est de l'association « Patrimoine-Environnement »	<b>M. Jacques Boulay</b> , Délégué départemental de Meurthe-et-Moselle de l'association « Sites & Monuments (SPPEF) »
<b>M. Nicolas Lefort</b> , membre de la Société d'histoire et d'archéologie d'Alsace	<b>M. Francis Pierre</b> , Président de la Société d'étude et de sauvegarde des anciennes mines à Épinal

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :

DEUX TITULAIRES
<b>Mme Mireille-Bénédictte Bouvet</b> , Membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
<b>M. Jean-Marie Grosjean</b> , Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Vosges



**2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :**

*En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :*

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>M. Lorenzo Diez</b> , Conseiller architecture, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est	<b>M. Guillaume Lefèvre</b> , Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
<b>Mme Pauline Lotz</b> , Architecte des Bâtiments de France, Adjointe au Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin	<b>M. Jean-Philippe Cauquelin</b> , Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube

*En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :*

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>Mme Mireille Gazin</b> , Conseillère régionale, élue de Meurthe-et-Moselle	<b>M. Samuel Hazard</b> , Conseiller départemental de la Meuse – Maire de Verdun
<b>M. Alde Harmand</b> , Vice-président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, délégué au patrimoine et au développement – Maire de Toul	<b>M. Dominique Boisseau</b> , Adjoint au Maire de Troyes, chargé de la requalification des espaces publics et déplacements urbains

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :*

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>Mme Laurence Laurentin</b> , représentante pour le département de la Haute-Marne de l'association « La Demeure Historique »	<b>M. Jean de Lambertye</b> , Président d'honneur de l'association « La Demeure Historique »
<b>M. Christian Plisson</b> , Membre de la « Maison européenne de l'architecture – Rhin supérieur » à Strasbourg	<b>M. Anthony Koenig</b> , Délégué de la Meuse de l'association « Patrimoine-Environnement »

*En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :*

DEUX TITULAIRES
<b>Mme Frédérique Klein</b> , Architecte du patrimoine, Metz
<b>M. Antoine Crupi</b> , Architecte libéral

**3. Au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :**

*En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :*

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>M. Romuald Goudeseune</b> , Conservateur des monuments historiques à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Châlons-en-Champagne)	<b>Mme Pauline Lurçon</b> , Conservatrice des monuments historiques à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)
<b>Mme Marie Gloc</b> , Conservatrice des monuments historiques, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)	<b>M. Louis-Napoléon Panel</b> , Conservateur des monuments historiques, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Strasbourg)

En qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>Mme Mireille Gazin</b> , Conseillère régionale, élue de Meurthe-et-Moselle	<b>M. Pierre Baumann</b> , Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle – Conseiller municipal de Laxou
<b>Mme Elisabeth Robert-Dehault</b> , Vice-Présidente du Conseil départemental de la Haute-Marne, membre de la commission culture	<b>Mme Anne-Catherine Goetz</b> , Adjointe au Maire de Mulhouse, déléguée au patrimoine culturel

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>M. Benoit Jordan</b> , Membre du Conservatoire du patrimoine religieux en Alsace	<b>M. Daniel Warin</b> , Délégué des Ardennes de l'association « Vieilles maisons françaises »
<b>M. Patrick Corbet</b> , Professeur d'histoire du Moyen Age à l'université de Lorraine à Nancy – Membre de l'Académie de Stanislas à Nancy – Membre du Comité des travaux historiques et scientifiques	<b>M. Jean-Louis Humbert</b> , Membre de l'Association pour le patrimoine industriel de Champagne-Ardenne – Ancien Président de la Société académique de l'Aube

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :

DEUX TITULAIRES
<b>M. Bernard Ducouret</b> , Membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
<b>M. Eric Blanchegorge</b> , Conservateur des antiquités et objets d'arts de l'Aube

#### **Article 4**

Sont désignés membres du comité des sections :

Deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine) :

Section	SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
1	<b>M. Thierry Flobert</b> , Délégué régional Grand Est de l'association « Patrimoine-Environnement »	<b>M. Alain Grappe</b> , Vice-Président du Conseil départemental du Haut-Rhin
	<b>Mme Nathalie Huron-Bellot</b> , Historienne des jardins, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est – service connaissance et développement durable (site de Metz)	<b>Mme Éléonore Holtzer</b> , Architecte des Bâtiments de France, Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle
2	<b>Mme Caroline Leloup</b> , Présidente de la « Maison d'architecture de Lorraine »	<b>M. Philippe Jehin</b> , délégué du Haut-Rhin de l'association « Vieilles maisons françaises »
	<b>M. Jean-Marie Grosjean</b> , Architecte, Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Vosges	<b>M. Denis Grandjean</b> , ancien Directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy – Président de l'association « Archives modernes de l'architecture lorraine »



3	<b>Mme Anne Adrian</b> , Conservatrice du patrimoine en chef au musée de la Cour d'Or à Metz	<b>M. François Petrazoller</b> , Conservateur des antiquités et objets d'art des Vosges
	<b>Mme Marie Gloc</b> , Conservatrice des monuments historiques, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)	<b>M. Daniel Warin</b> , Délégué des Ardennes de l'association « Vieilles maisons françaises »

**Article 5**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG le - 3 MARS 2021

La Préfète

**Josiane CHEVALIER**



**ARRETE n°05/2021**

**portant modification (n°5) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 72/2018 du 31 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Vu les arrêtés 111/2018, 73/2019, 10/2020 et 37/2020 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté 72/2018 du 31 mars 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, est modifié comme suit :

**2° En tant que représentants des employeurs**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaire :**

*Est nommé* M. Eric DECAESTEKER

*En remplacement de* M. Olivier METZGER

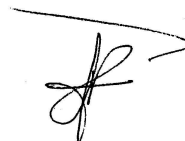
**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 04 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE 06/2021**  
**portant modification (n°10) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 18/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 52/2018, 98/2019, 53/2019, 70/2019, 72/2019, 13/2020, 15/2020, 36/2020 et 53/2020 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 18/2018 du 15 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

*Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises*

Titulaire

*Est nommée* Mme Carole CHRISMENT

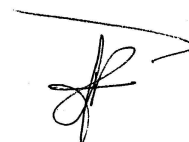
**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 04 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT